Plan Local d'Urbanisme

Commune de Pont-de-Roide-Vermondans

Mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée le 29 novembre 2024

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIECES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS DU DOCUMENT D'URBANISME

Additif au rapport de présentation	29 novembre 2024
Rapport *(pièce manquante)*	30 novembre 2012
Rapport *(pièce manquante)*	29 janvier 2010
Rapport *(pièce manquante)*	30 octobre 2008
Additifs n°1 et n°2 au rapport de présentation	31 août 2007
Rapport de présentation	08 juillet 2005

COMMUNE DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS

- ✓ *Plan Local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2005*
- ✓ *Révision simplifiée approuvée le 31 août 2007*
- ✓ *Modification n°1 approuvée le 30 octobre 2008*
- ✓ *Modification n°2 approuvée le 29 janvier 2010*
- ✓ *Modification n°3 approuvée le 30 novembre 2012*
- ~~✓ *Déclaration de Projet emportant MEC n°1 abandonnée le 31 mai 2024*~~

Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité n°1 du PLU approuvée le 29 novembre 2024

Pièce n°1-E : Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 29 novembre 2024

Le Maire

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE

18 DEC. 2024

MONTBELIARD

SOMMAIRE

Renseignements généraux 4
Objet de la Déclaration de Projet emportant MEC n°1 du PLU 5
1 Localisation de Pont-de-Roide-Vermondans dans l'agglomération de Montbéliard 6
2 Localisation et description du secteur concerné par la procédure de DP MEC n°1 7
2.1 Description du secteur et du projet envisagé 8
3 Modification proposée 10
4 Justifications 13
5 Grille d'analyse pour la saisine de l'Autorité Environnementale 16
6 Incidences sur l'environnement de la modification du PLU 20
7 Les pièces de PLU impactées 21
7.1 Le rapport de présentation 21
7.2 Le règlement graphique 21
7.3 Le règlement littéral 21
7.4 Les annexes 21

Renseignements généraux

Personne publique compétente : Commune de Pont-de-Roide-Vermondans.

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme.

Procédure concernée : Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité n°1 (DP MEC).

Nombre de communes concernées : 1.

Nombre d'habitants : 4 088 (INSEE 2020).

Superficie du territoire : 1 358 hectares (13,58 km²).

Existence de documents supra-communaux :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.
- Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).
- SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021.
- PLH du Pays de Montbéliard 2020-2026 approuvé le 17 décembre 2020.

Objet de la Déclaration de Projet emportant MEC n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-de-Roide-Vermondans a été approuvé le 8 juillet 2005.

Le conseil municipal a pris une délibération de prescription en date du 26 mai 2023 pour engager une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP MEC) de son PLU. **Cette procédure a pour objet de permettre l'implantation d'une unité commerciale alimentaire en entrée de ville Nord de la commune en lieu et place d'une friche commerciale**. Le projet d'aménagement envisagé porte sur les parcelles : AD n°54 et 55 situées en zone U et 2AU du PLU en vigueur.

Le projet est porté par la société ALDI qui à ce jour a acquis la parcelle AD n°54 et est en attente de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AD n°55 pour pouvoir réaliser son projet.

L'évolution consiste à modifier le zonage de la parcelle AD n°55 de 2AU en U afin de permettre l'aménagement du site et la réalisation du projet.

La commune de son côté a engagé l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard pour mener à bien la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP MEC) du PLU. Dans le cadre de cette procédure, une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale est obligatoire au titre des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la commune est engagée dans une démarche de révision générale de son PLU avec le double objectif de redéfinir un projet communal qui prendra en compte les enjeux contemporains du territoire et cherchera à se mettre en compatibilité avec le SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) entré en vigueur le 21 février 2022.

La présente évolution du PLU concerne la parcelle AD n°55 située entre la rue d'Alsace (RD 437) et la rue du Moulin (RD 418) (voir cartes ci-après).

L.300-6 du code de l'urbanisme :

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité.

Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 du présent code sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. *[…]*

R.104-33 du code de l'urbanisme :

Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

1 Localisation de Pont-de-Roide-Vermondans dans l'agglomération de Montbéliard

Pont-de-Roide-Vermondans est une commune située en région Bourgogne-Franche-Comté dans le département du Doubs.

La commune, recense 4 088 habitants en 2020. Elle est membre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) qui regroupe 73 communes pour une population totale d'environ 140 000 habitants.

A l'échelle de son bassin de vie (29 communes – 13 500 habitants), Pont-de-Roide-Vermondans regroupe un certain nombre de fonctions stratégiques ce qui la définit comme la centralité principale de son territoire.

La commune est desservie par les routes départementales n°437, n°73 et dans une moindre mesure n°418. La première relie Montbéliard à Pontarlier, la deuxième relie le Pays de Clerval à la frontière Suisse et la dernière assure la connexion des deux premières citées via la rue du Moulin.

Localisation de Pont-de-Roide-Vermondans à l'échelle de son bassin de vie

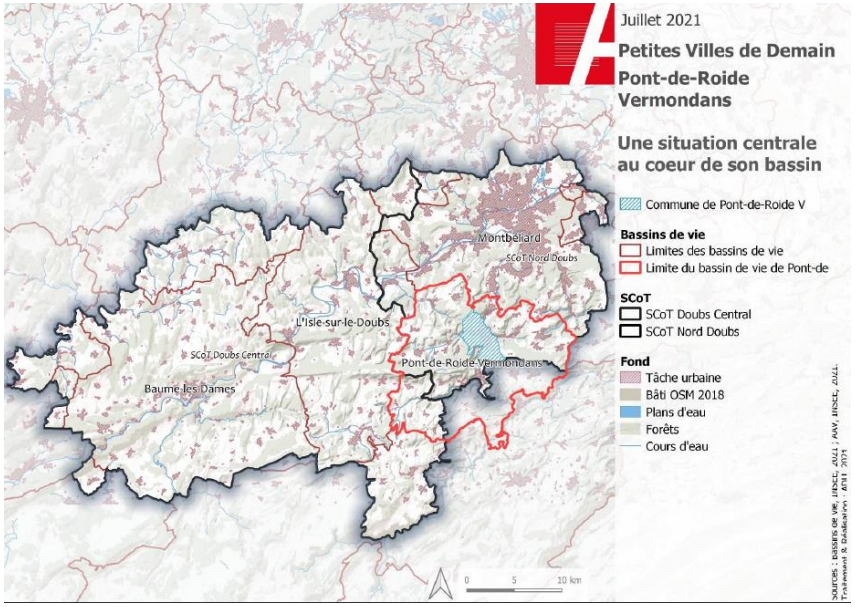

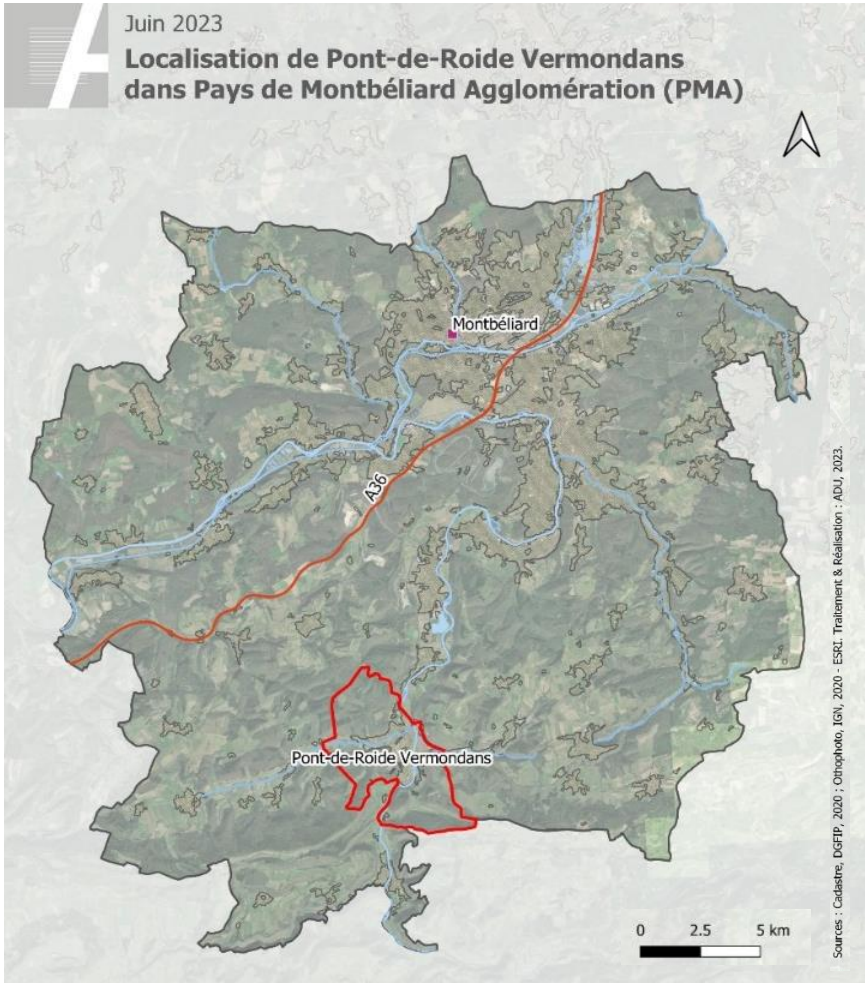

2 Localisation et description du secteur concerné par la procédure de DP MEC n°1

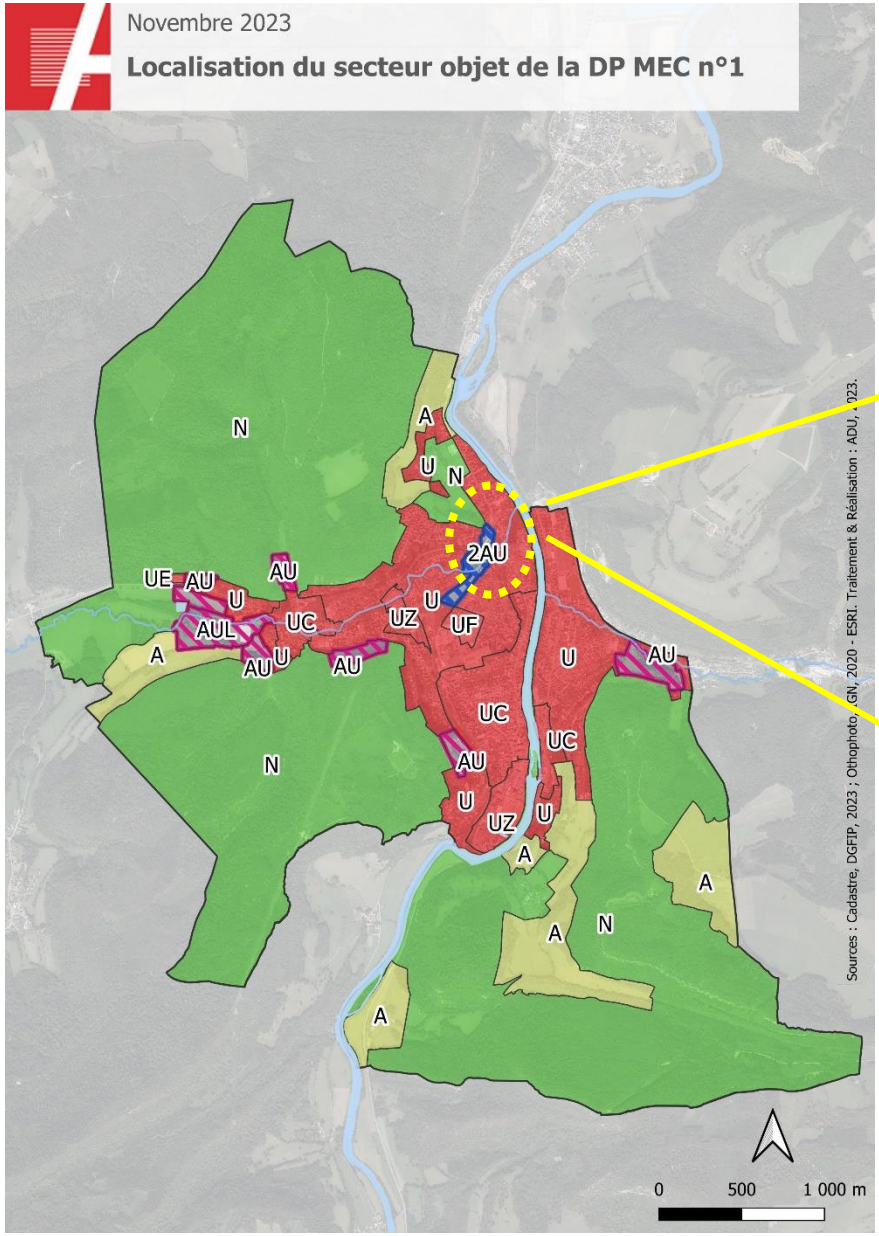

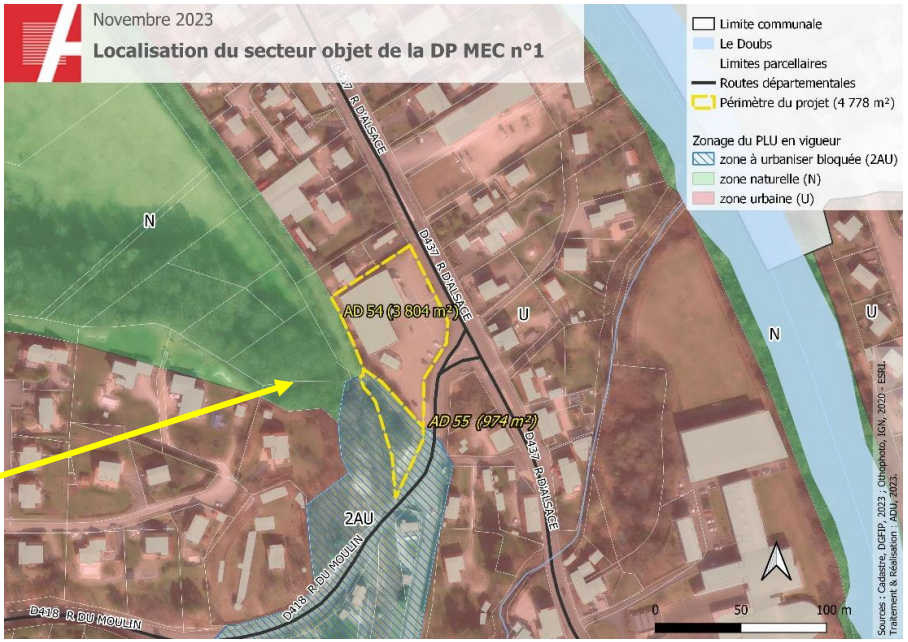

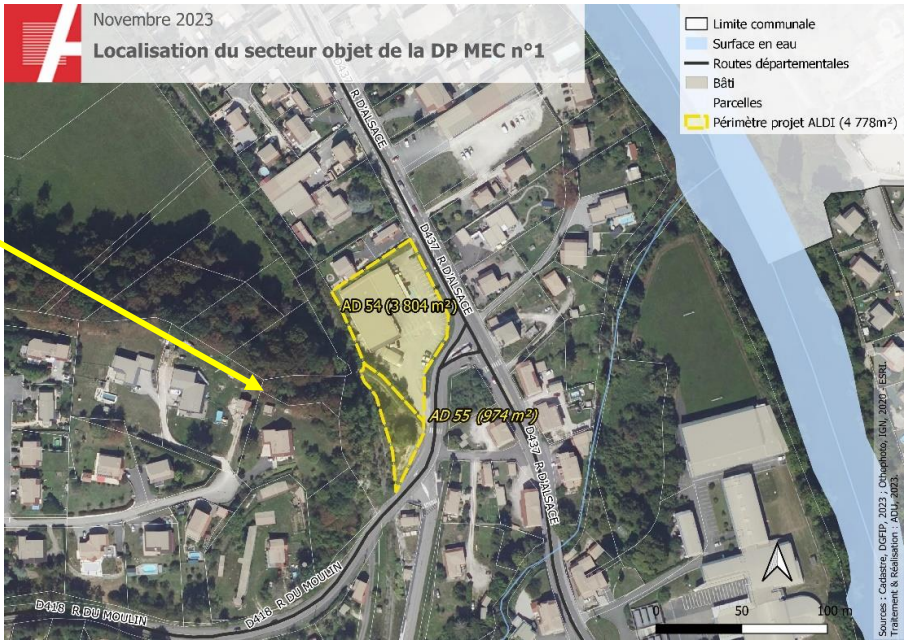

2.1 Description du secteur et du projet envisagé

Nature et usage(s) actuels du site :

Le site en question est situé en entrée de ville Nord de la commune, à l'intersection des RD n° 437 et 418. Il est composé de **2 parties** :

- La parcelle AD n°54 (3 804m²) est occupée par un ancien magasin DIA fermé depuis 2016, d'une station de lavage automobile toujours en service et d'un espace de parking bitumé. Aujourd'hui, cette parcelle entièrement urbanisée n'a plus vraiment d'usage hormis pour la station de lavage qui attire un volume de clientèle modéré.

Parcelle AD n°54 vue depuis le Nord (RD 437) et depuis le Sud (RD 418) – Source : ADU

- La parcelle AD n°55 (974m²) située en étau entre la voie de chemin de fer et le parking, est occupée par un talus de remblai de terre et de végétation spontanée. Elle est clairement considérée comme une surface artificialisée sans usage particulier.

Parcelle n°55 objet de la modification depuis la Rue du Moulin – Source : ADU

Présentation succincte du projet d'aménagement :

Le projet d'aménagement envisagé après l'approbation de la présente procédure consistera à démolir les unités bâties existantes afin de reconstruire en lieu et place un bâtiment à vocation commerciale neuf. Il mobilisera les deux parcelles : AD n°54 et n°55. Ce nouveau bâtiment sera accompagné de plusieurs dizaines de places de stationnement permettant d'accueillir la clientèle du magasin. La parcelle AD n°55 sera complètement arasée afin de créer du stationnement et des voies de circulation notamment pour permettre aux véhicules de livraisons d'effectuer leur manœuvre pour décharger les marchandises.

Par ailleurs, le projet assure la prise en compte de la qualité architecturale et paysagère de l'aménagement ainsi que le raccordement du site au reste de la commune (traitement de la façade principale ; renaturation du site ; gestion des eaux de pluie ; installation de systèmes d'énergies renouvelables).

Exemple d'insertion du projet envisagé : Avant/Après – Source : BE Castalan

Place de l'unité commerciale dans le tissu commercial alimentaire :

La commune est définie comme la centralité principale de son bassin de vie (29 communes – 13 500 habitants) car elle concentre les fonctions principales de son territoire (équipements ; activités économiques ; habitat ; …).

L'étude régionale réalisée par les agences d'urbanisme et publiée en février 2020 a défini que le rôle de centralité de Pont-de-Roide-Vermondans était porté essentiellement par les fonctions de services et économiques. Cette même étude a mis en avant que l'indice de centralité de la commune a connu une baisse entre 2006-2016 et notamment la baisse de la fonction économique (voir graphiques radars ci-contre).

Actuellement, la fonction économique et plus spécifiquement le commerce alimentaire sur la commune est représenté, par deux moyennes surfaces alimentaires (Intermarché implanté dans la ZAC des Boulots et Lidl situé sur la rive droite du Doubs). Cette offre est complétée par des commerces alimentaires de proximité (boucherie, boulangeries, épicerie, …) situés le long du linéaire marchand du centre-ville (rues de Besançon François-Mitterrand et place du Général de Gaulle).

A titre de comparaison, à l'échelle du bassin de vie rudipontain, seules les communes de Mathay (zone commerciale du Tertre : Biocoop et Colruyt) et Saint-Hippolyte (centre-ville : Colruyt) disposent de moyennes surfaces commerciales alimentaires. Par conséquent, les communes du bassin de vie sont dépendantes de l'offre rudipontaine.

Cette nouvelle implantation commerciale alimentaire permet d'étoffer une offre en perte de vitesse et répond donc à l'intérêt général du territoire.

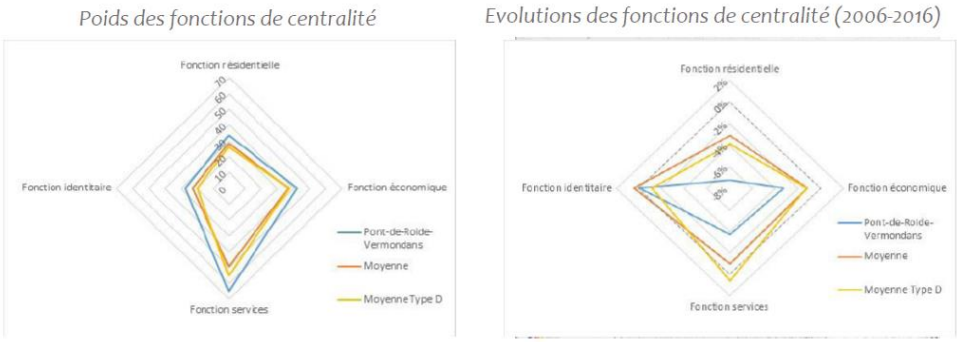

Graphiques radars réalisés dans le cadre de l'étude de centralités régionales – ADU, AUTB, AUDAB, AUSB – Février 2020

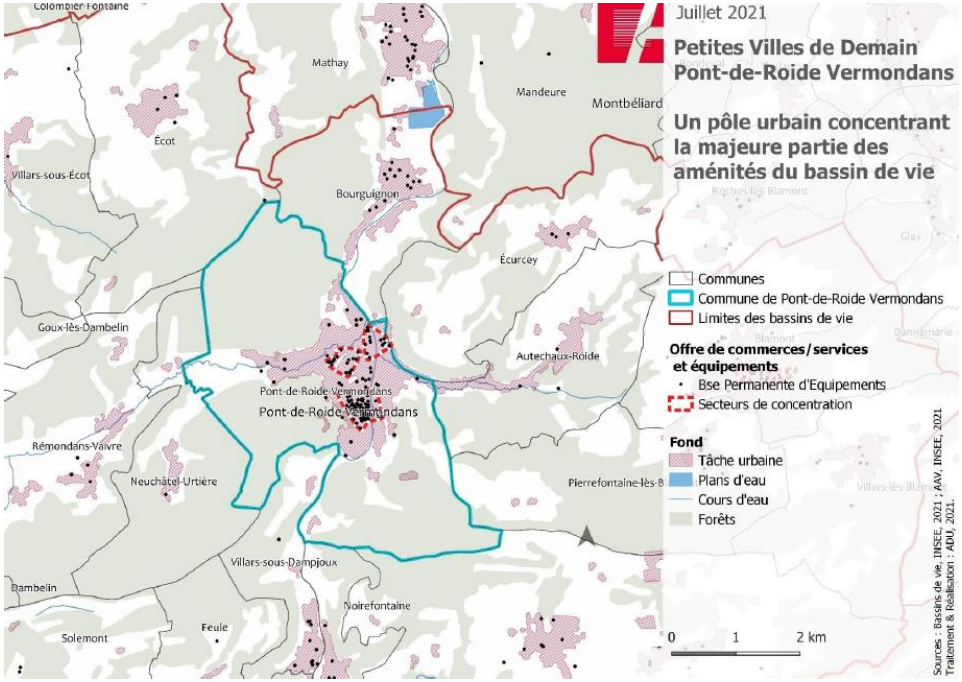

3 Modification proposée

Le secteur projeté pour l'implantation dudit projet d'aménagement, est situé en entrée de ville Nord de la commune, au croisement des rues d'Alsace (RD 437) et du Moulin (RD 418).

Il est constitué des parcelles AD n°54 et n°55 et est classé principalement en zone U (AD n°54 – 3 804m²) et dans une moindre mesure en zone 2AU (AD n°55 – 974m²) du PLU en vigueur.

Pour rappel, la zone 2AU du PLU en vigueur s'étend sur plus de 4,5 hectares, le long de la voie ferrée entre la RD 418 et la rue des Marronniers.

Elle correspond à une réserve foncière publique qui était prévue pour l'aménagement d'un projet projeté sur le long terme qui n'a pas été défini à ce jour.

N'ayant pas fait l'objet d'acquisition et d'aménagement notables depuis sa création, cette zone est considérée à ce jour comme caduque et fermée à l'urbanisation conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Par conséquent, une évolution du PLU est nécessaire pour pouvoir accueillir des aménagements et/ou constructions sur cette zone et qui plus est sur cette parcelle communale.

Dans le cadre de cette procédure la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP MEC) n°1 du PLU, la commune souhaite faire évoluer le zonage de la parcelle (AD n°55) et l'intégrer à la zone U (voir illustrations ci-après).

Cette modification permettra à terme de rendre cette parcelle urbanisable.

Le chiffre en rouge correspond à la superficie de la parcelle AD n°55 évoluant de la zone 2AU en U.

Total de la superficie foncière de la parcelle AD n°55 = 974 m².

État Actuel du zonage du PLU (avant approbation)

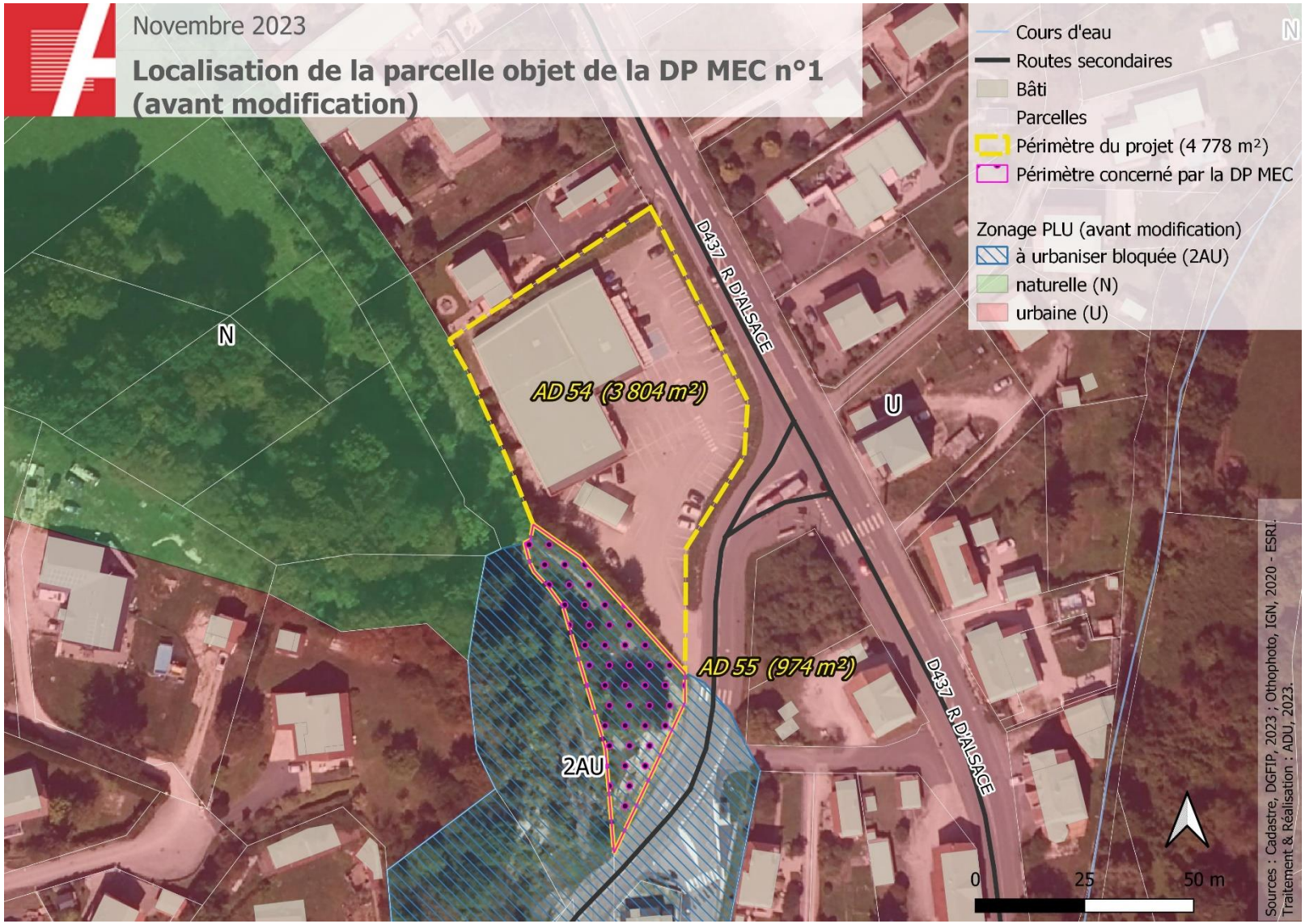

État projeté du zonage du PLU (après approbation)

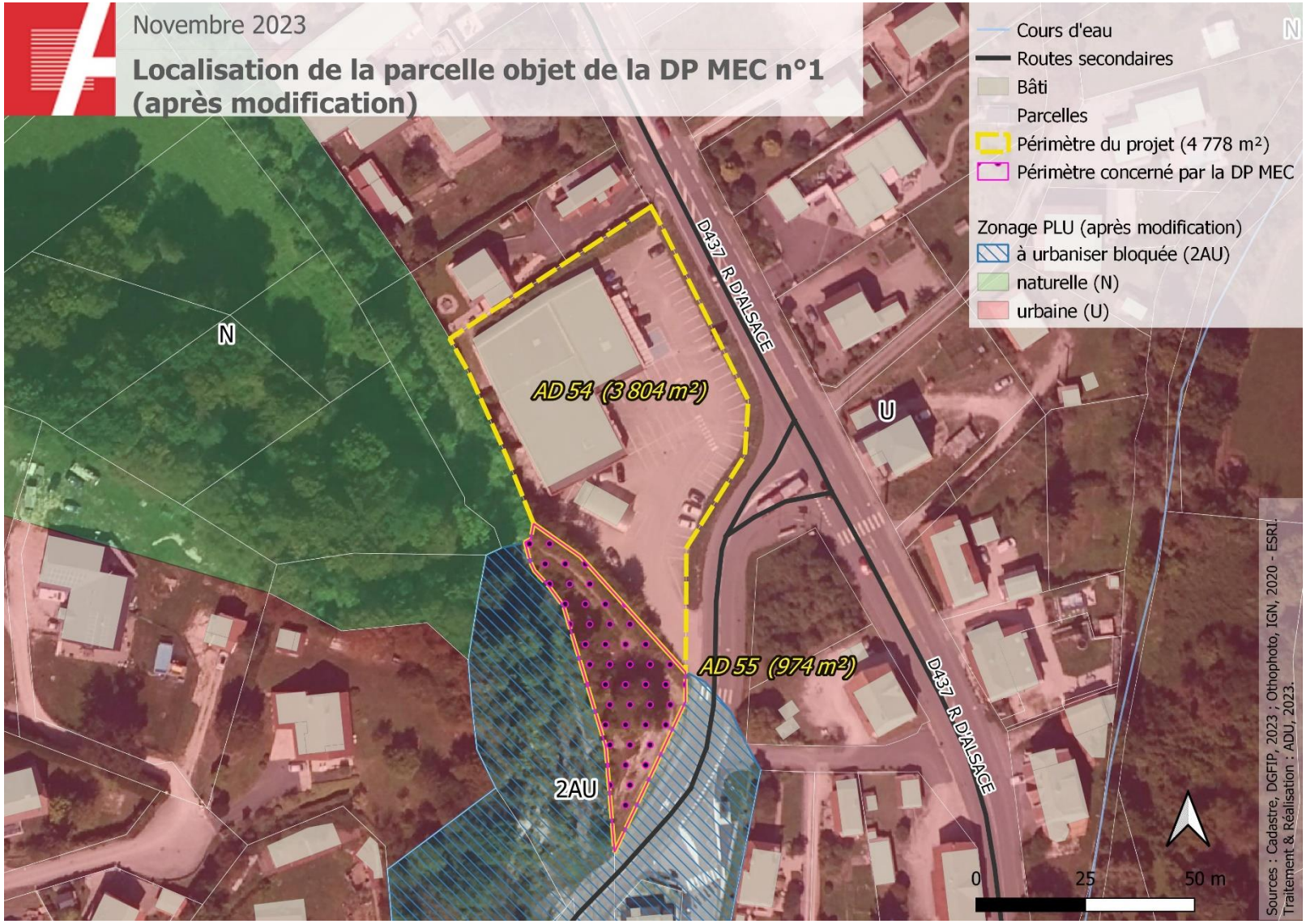

4 Justifications

Plusieurs raisons justifient la modification de zonage de la parcelle AD n°55 pour un passage en zone U du PLU pour à terme permettre l'implantation d'une nouvelle unité commerciale. Les différents arguments avancés ci-dessous défendent l'intérêt général du projet.

Un projet qui vise à la remobilisation d'un espace déjà artificialisé et qui participe à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- **Un projet dont le terrain offre des caractéristiques qui ne contraignent pas son urbanisation.**

La parcelle AD n°55 appartient aujourd'hui à la commune de Pont-de-Roide-Vermondans. Elle est occupée par un talus de remblais de terre couvert de végétation spontanée, assimilable à un espace artificialisé qui ne présente pas de valeur écologique particulière (voir Etat Initial de l'Environnement du PLU). De plus, sa localisation enserrée entre la rue du Moulin (au Sud), la voie ferrée hors d'usage (à l'Ouest) et le parking de la friche commerciale (à l'Est) ne facilite pas son aménagement et son usage.

De plus, il n'y a pas de projet d'ensemble de défini sur cette zone 2AU. Si tel était le cas dans les années à venir, la mobilisation de cette parcelle ne viendrait pas le grever au vu de sa superficie et de son emplacement.

Par conséquent, elle ne représente pas d'enjeu particulier en termes d'aménagement et d'environnement.

- **Un projet en phase avec la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.**

La Loi promulguée en date du 22 août 2021 impose aux communes de réduire le rythme de l'artificialisation dans les années à venir pour atteindre à l'horizon 2050 le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Pour les inciter à atteindre cet objectif, les communes doivent en priorité étudier les capacités de densification et de mutation qui existent au sein de leur enveloppe urbanisée conformément à l'article L.151-4 du code

de l'urbanisme (dents creuses ; logements vacants ; espaces mutables) avant d'envisager l'urbanisation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

L'évolution de zonage de la présente procédure permettra de rendre opérationnel un projet de réhabilitation d'une friche commerciale existante depuis 2016**. Ce projet permet donc le recyclage de foncier déjà artificialisé et dans le même temps de préserver les ENAF** de la commune. Ce projet **s'inscrit donc pleinement dans la philosophie et les objectifs de réduction de l'artificialisation fixés par la Loi du 22 août 2021.**

- **Un projet qui ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT de PMA et conforte ses orientations et objectifs.**

Avant même d'être modifié pour être conforme aux Lois du 22 août 2021 et du 20 juillet 2023, le SCoT de PMA approuvé en février 2022 repose déjà sur des orientations et objectifs de maîtrise de la consommation foncière relativement ambitieux (cf. chapitre 5 du DOO du SCoT de PMA). Ainsi, à titre d'exemple, la présente procédure en permettant l'urbanisation de la parcelle AD n°55 encourage la réduction de la consommation d'ENAF (prescription n°77 du DOO). De plus, vis-à-vis des orientations relatives au développement économique, cette procédure soutient le commerce comme élément d'attractivité globale du territoire (cf. chapitre 3 du DOO du SCoT de PMA) tout en maîtrisant son impact économique et environnemental. En effet, le projet prévoit le maintien de la fonction commerciale et le développement limité de l'activité qui est implantée hors des localisations préférentielles afin d'éviter la déstructuration des polarités préexistantes (prescription n°51 du DOO).

Un projet qui concoure à renforcer le rôle de centralité assuré par la commune et inscrit dans les différentes stratégies territoriales en renforçant la vocation de ce secteur d'entrée de ville.

- **Une zone dont la vocation inscrite au PLU de 2005 n'est aujourd'hui plus d'actualité.**

Lors de l'approbation du PLU communal en 2005, la parcelle objet de l'évolution du PLU avait été intégrée à la zone 2AU du PLU. A l'époque, cette zone avait pour vocation d'accueillir un projet structurant à long terme. En effet, le PLU avait anticipé une éventuelle création de pont sur le Doubs et l'arrêt de l'exploitation des voies par la SNCF et avait prévu à cet effet de restructurer intégralement l'entrée de ville Nord (recalibrage de la RD 437 ; aménagement de contre-allées et piste cyclable ; alignement de plantations ; aménagement d'un carrefour au croisement des deux RD ; …). Dans le prolongement de cette restructuration de voirie, la commune avait souhaité maintenir une réserve foncière dans le but d'accueillir de nouvelles constructions et/ou aménagements (activités ; logements ; liaison douce) sans trancher sur les destinations possibles.

Aujourd'hui, la zone 2AU n'a connu aucune acquisition et aménagement majeurs, ce qui la rend caduque et fermée à l'urbanisation. De plus, dans le cadre de la révision générale du PLU (en cours), la vocation de cette zone sera entièrement repensée.

- **Un projet qui répond aux stratégies multiscalaires qui visent à renforcer le rôle des centralités.**

Une étude régionale portant sur les centralités régionales réalisée en 2017 suite aux travaux menés dans le cadre du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté définit la commune de Pont-de-Roide-Vermondans comme la centralité principale (pôle de proximité) de son bassin de vie (29 communes – 13 500 habitants – 3 500 emplois). Cette étude réalisée sur la période 2006-2016 fait le constat que l'indice de centralité rudipontain a chuté (-1,6 points en 10 ans). Cette tendance s'explique notamment par le recul de la fonction économique de Pont-de-Roide-Vermondans (-3%), bien plus importante que dans des communes similaires. Ainsi, même si la commune conserve une influence et une attractivité importantes sur les communes de l'Ouest et du Sud du bassin de vie, celles-ci tendent à s'éroder significativement.

Or, les orientations et objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 » approuvé en 2020 visent à « renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur le réseau de villes petites et moyennes identifié ». De plus, le SCoT de PMA approuvé le 16 décembre 2021 vise à structurer l'intercommunalité en assurant une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté (cf. prescription n°1 du DOO).

Enfin au niveau communal, les dispositifs d'aide à la revitalisation définis à l'échelle nationale (Petites Villes de Demain) et régionale (Centralités Rurales en Région) dont bénéficie la commune vont également dans ce sens.

Par conséquent, même si ce projet est situé en dehors du périmètre de revitalisation de la commune (périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale), il répond à l'intérêt général et renforce le rôle de centralité de Pont-de-Roide-Vermondans.

- **Un projet qui concoure à renforcer la fonction économique et commerciale de la commune et intègre les enjeux et objectifs d'attractivité soutenus par la commune.**

Cet objectif de renforcement du rôle de centralité de la commune passe par un développement de plusieurs fonctions (résidentielle, services et équipements, identitaire) et notamment économique.

L'implantation d'une nouvelle unité commerciale alimentaire permettrait d'aller dans ce sens et de répondre aux objectifs fixés aux niveaux régional et intercommunal en termes de renforcement de l'armature urbaine et commerciale.

De fait, ce projet viendrait compléter une offre peu représentée à l'échelle du bassin de vie et renforcer l'offre commerciale alimentaire de la commune sans être en concurrence directe avec le tissu commercial de proximité présent dans l'hyper centre-ville (*voir section 2.1 - Place de l'unité commerciale dans le tissu commercial alimentaire*)**.**

Enfin, il est important de souligner **que le projet intègre pleinement les enjeux relatifs à l'amélioration de l'entrée de ville et au développement des mobilités douces soulevés par l'étude de revitalisation** issue du programme PVD et soutenus par la municipalité.

- D'une part, il prévoit une intégration paysagère et architecturale soignée avec la végétalisation de la parcelle (plantation d'arbres en limite de propriété côté rue) et du bâti (façade côté rue d'Alsace).
- D'autre part, il propose d'aménager une esplanade piétonne, un cheminement séparé en lien avec la rue du Moulin, un raccordement possible avec la piste cyclable de la rue d'Alsace et 12 arceaux vélos.

Pour renforcer l'activité économique autour de cet arc commercial rudipontain (voir carte ci-contre), la commune envisage de faciliter l'utilisation des modes de déplacements doux au profit de l'utilisation de la voiture individuelle. Dans ce sens, elle envisage de mettre en place un plan de déplacements doux qui soulignerait les cheminements doux inter quartiers (à renforcer, à créer), l'aménagement d'une voie verte (nord-sud) et d'une passerelle douce connectant les 2 rives du Doubs. A noter qu'à moins de 500 mètres, il existe déjà une passerelle douce enjambant le Doubs, entre le collège (rive gauche) et les équipements sportifs (rive droite).

Par conséquent, la procédure de DP MEC n°1 vise à faire évoluer le zonage de la parcelle AD n°55 afin de rendre opérant un projet de requalification de friche sans consommation d'ENAF et renforçant l'attractivité et le rôle de centralité de la commune.

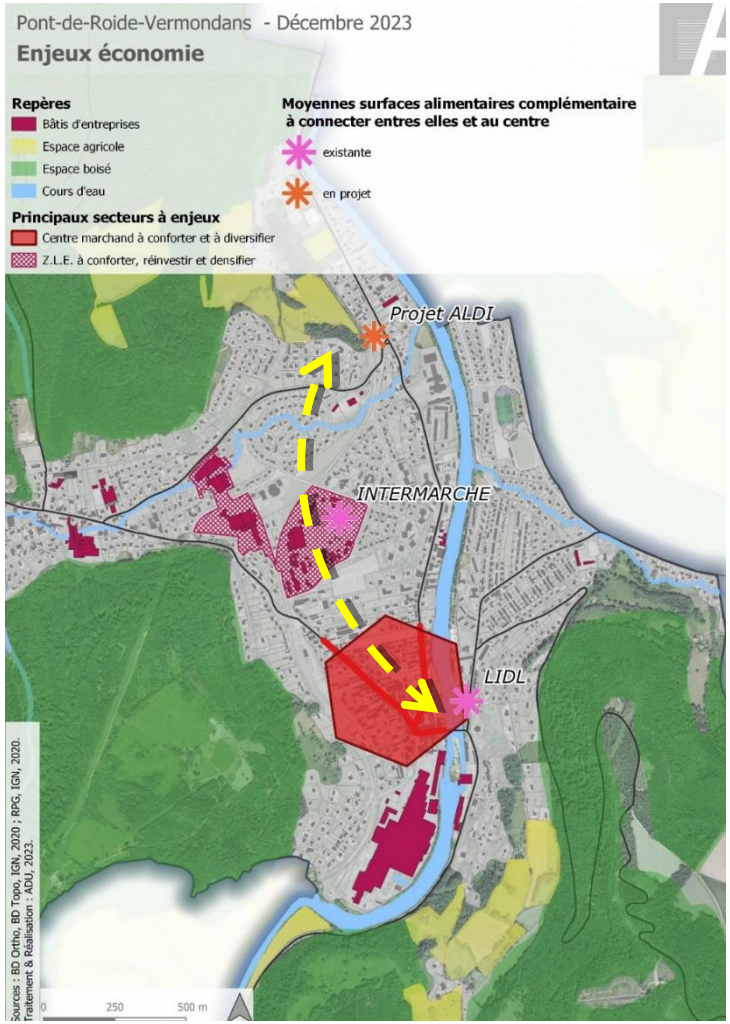

5 Grille d'analyse pour la saisine de l'Autorité Environnementale

1 – Appréciation des impacts du projet sur les zones protégées et les milieux naturels	
ZNIEFF	3 ZNIEFF sont recensées sur Pont-de-Roide-Vermondans : il s'agit de la Ranceuse, du Mont Julien et du Crêt des Roches. Ces ZNIEFF ne sont pas impactées par la présente procédure (cf. page 28 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Proximité zones Natura 2000	La commune compte 1 zone Natura 2000 : il s'agit du Crêt des Roches (FR4301288). Elle n'est pas impactée par la présente procédure (cf. page 29 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Zones humides	La commune compte 2 zones ou milieux humides identifiés à l'inventaire régional : Secteur de la Ranceuse et La Derrière. La DP MEC du PLU n'a aucun impact sur ces zones ou milieux humides inventoriés (cf. page 35 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). Sans objet pour la DP MEC du PLU.
APB (protection biotope)	L'arrêté de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches est recensé sur la commune. Cet APB n'est pas impacté par la présente procédure de DP MEC du PLU. Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Sites classés/inscrits	Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Les milieux naturels et les paysages	L'objet de la DP MEC du PLU concerne l'évolution de zonage d'une parcelle située dans le tissu urbanisé et considérée comme étant artificialisée (cf. Figure n°6 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Habitats communautaires (hors site N 2000)	Evoqué dans l'EiE du PLU (cf. pages 23 à 26 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). L'objet de la DP MEC du PLU concerne l'évolution de zonage d'une parcelle située dans le tissu urbanisé et considérée comme étant artificialisée. Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Espèces remarquables et/ou protégées	Evoqué dans l'EiE du PLU (cf. pages 23 à 26 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). L'objet de la DP MEC du PLU concerne l'évolution de zonage d'une parcelle située dans le tissu urbanisé et considérée comme étant artificialisée. Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Le projet de la DP MEC du PLU concerne l'évolution de zonage d'une parcelle située dans le tissu urbanisé et considérée comme étant artificialisée. Non – Sans objet pour la DP MEC du PLU.

2 – Appréciation des impacts du projet sur la consommation d'espaces	
Surfaces agricoles	Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Surfaces boisées et naturelles	Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Impact du projet sur la consommation d'espaces	Aucun. Le projet de DP MEC du PLU impacte uniquement des surfaces déjà urbanisées et/ou artificialisées. L'objet de la DP MEC prévoit de rendre urbanisable une parcelle déjà artificialisée, il n'y donc pas de consommation d'ENAF.
3 – Appréciation des impacts du projet sur les continuités écologiques	
Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques)	L'objet de la DP MEC du PLU concerne l'évolution de zonage d'une parcelle située dans le tissu urbanisé et considérée comme étant artificialisée Aucune continuité écologique n'est remise en cause par le projet de la DP MEC du PLU.
Impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	L'objet de la DP MEC du PLU concerne l'évolution de zonage (2AU en U) d'une parcelle située dans le tissu urbanisé et considérée comme étant artificialisée. La parcelle en question dispose d'une superficie modérée (974 m²) et est déjà artificialisée (remblais de terre avec de la végétation spontanée). Elle n'est donc pas considérée comme un ENAF.
4 – Appréciation des impacts du projet sur les ressources, l'eau et l'énergie	
Eaux superficielles et souterraines	Evoqué dans l'EiE du PLU (cf. Figure n°4 et pages 12 et 13 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). L'objet de la DP MEC du PLU n'est pas situé à proximité des eaux superficielles de la commune (Doubs, Ranceuse, Roide). Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Préservation des périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau	Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Capacité d'assainissement	STEP en capacité et aux normes (traités : 6 600 EH – capacité : 9 500 EH). Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Préservation des axes naturels d'écoulement des eaux pluviales	Le futur projet prévoit l'aménagement de stationnements en pavés drainants jumelés d'un bassin de rétention et d'infiltration enterré pour la récupération des eaux pluviales (EP). Peu d'impact de la DP MEC du PLU sur les EP.
5 – Appréciation des impacts du projet sur les risques, nuisances et pollutions	
Risques naturels	Le projet de DP MEC est peu concerné par les risques naturels (cf. Figures n°3 et 4 et pages 10 à 13 de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU). Risque sismique : comme pour le reste de la commune, la parcelle AD n°55 est située dans une zone de sismicité 3 (aléa modéré).

	Aléa retrait-gonflement des argiles : aléa faible. Aléa éboulement : aléa fort. Risque d'inondation : débordement de nappe de la Ranceuse.
Risques technologiques	Commune concernée par des risques technologiques mais aucun impact sur le projet de la DP MEC. Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Le projet de la DP MEC du PLU va permettre la réhabilitation d'une friche commerciale. A terme, ce projet aura évidemment un impact direct sur les déplacements automobiles et donc sur les émissions de GES.
Nuisances (bruit, odeur, pollutions)	Le projet de DP MEC du PLU va permettre la réhabilitation d'une friche commerciale. A terme, ce projet aura évidemment un impact direct sur les déplacements automobiles et donc sur les émissions de GES. En revanche, le projet est relativement éloigné des tissus résidentiels denses et des équipements publics structurants de la commune.
6 – Appréciation des impacts du projet sur les qualités paysagères et patrimoniales du territoire	
Mesures de densité/compacité prévues	Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Patrimoine	Sans objet pour la DP MEC du PLU.
Des perspectives paysagères sont-elles limitées par l'ouverture à l'urbanisation ?	A terme, le projet de DP MEC du PLU impactera le tissu urbain et plus particulièrement l'entrée Nord de la ville (cf. Figure n°7 carte des unités paysagères de l'EiE du PLU). Afin d'assurer une insertion de qualité et participer à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville Nord, le projet prévoit la plantation d'arbres de moyenne tige ainsi que la végétalisation de la façade principale le long de la RD 437.
Ensembles paysagers remarquables	Le projet de DP MEC du PLU n'impacte pas d'ensemble paysagers remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
7 – Appréciation des impacts du projet sur le fonctionnement du territoire	
Incitations à la sobriété énergétique par le projet (développement des énergies renouvelables envisagées) ?	A terme, le projet permis par la DP MEC du PLU prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la superficie de la toiture.
Implantation des fonctions urbaines favorable à la limitation des déplacements motorisés ?	A terme, le projet permis par la DP MEC du PLU prévoit des bornes pour les Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour inciter les clients à venir à vélo. Et la commune souhaite aménager des cheminements doux, pistes cyclables pour assurer la desserte du site depuis le centre-ville.

8 – Appréciation globale des effets du projet cumulés	
Connaissance de projets dans des territoires proches susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et la santé humaine	Sans objet pour la procédure de DP MEC du PLU.
Approche globale des impacts du projet sur l'environnement	▪ Vues dans leur globalité, l'évolution de zonage apportée par la présente procédure de DP MEC n°1 du PLU a peu d'impact négatif significatif sur l'environnement.

6 Incidences sur l'environnement de la modification du PLU

La parcelle concernée par cette procédure (AD n°55 – 974 m²) est située en entrée de ville Nord de la commune entre la rue d'Alsace (RD 437) et la rue du Moulin (RD 418).

Actuellement située dans la zone 2AU du PLU, la modification apportée vise à faire évoluer le zonage de cette parcelle en zone U.

Cette parcelle déjà artificialisée correspond à un talus de remblais de terre situé entre la voie ferrée et le parking d'une friche commerciale. Cette modification du zonage se justifie comme tel :

- Reclasser un espace artificialisé sans usage ni enjeu (environnemental et urbain) particulier dans une zone cohérente ;
- Permettre l'urbanisation de cet espace afin de remobiliser une friche commerciale et limiter la consommation d'ENAF ;
- Renforcer le rôle de centralité et la fonction économique de la commune ;

La parcelle (AD n°55) se verra transférée dans la zone U du PLU et adoptera la réglementation propre à cette même zone. Cette modification apportée concerne une superficie foncière totale de 974 m² soit 0,09 ha et ne compromet en aucun cas des ENAF.

Par conséquent, cette évolution, ne remet pas en cause les objectifs des documents supra-communaux (ex : SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 16/12/2021). Elle ne modifie pas non plus l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées dans l'Etat Initial de l'Environnement du PLU en vigueur, qu'il s'agisse des incidences sur la consommation d'espaces, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages ou les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF ; Sites NATURA 2000 ; APB ; …).

Les incidences sur l'environnement de chacun des points de la présente procédure sont étudiées au présent dossier dans les parties concernées, le cas échéant ainsi que dans les documents relatifs à la sollicitation au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Par une lecture globale de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il apparaît que la somme de ces évolutions n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement. La modification apportée au PLU porte essentiellement sur l'évolution de zonage et de droits à construire sur la parcelle AD n°55 (974 m²) déjà artificialisée.

7 Les pièces de PLU impactées

7.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU.

7.2 Le règlement graphique

Le règlement graphique est modifié conformément au point de modification proposé dans le présent dossier.

7.3 Le règlement littéral

Sans objet.

7.4 Les annexes

Sans objet.

COMMUNE DE
PONT DE ROIDE - VERMONDANS

PLAN LOCAL
D' URBANISME

SOUS PRÉFECTURE
- 7 NOV. 2007
MONTBÉLIARD

DOCUMENT POUR APPROBATION
REVISION SIMPLIFIEE

POUR PERMETTRE
LA REALISATION D' UNE DECHETTERIE

Révision prescrite le : 1er Mars 2002
PLU arrêté le : 27 Août 2004
PLU approuvé le : 08 Juillet 2005
Révision simplifiée prescrite le : 02 Juin 2006
Modification approuvée le 31 Août 2007

Vu pour être annexé à notre
délibération du 31 Août 2007

le Maire

MAIRIE DE PONT DE ROIDE (Doubs)

M. Denis ARNOUX

SOUS - PRÉFECTURE
- 7 NOV. 2007
MONTBÉLIARD

NOTICE EXPLICATIVE

Projet de révision simplifiée du P.L.U.
Pour permettre la réalisation d'une déchetterie

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, incite les communautés de communes, les syndicats, ... à se doter d'une déchetterie (voir documents joints)

Suite à une étude sur l'implantation d'une déchetterie, réalisée par le cabinet SYNORGANYS, sur le secteur du SIEVOM, l'assemblée du SIVU, réuni en séance, le 23 Février 2006, a décidé la construction d'une déchetterie pour la partie la plus peuplée (Pont de Roide-Vermondans et ses environs), et de l'implantation de 3 plate formes de déchets inertes, et déchets verts, qui seront réparties, géographiquement sur le territoire non couvert .

La commission « Etude Déchetterie » du SIEVOM, composée de 12 membres, élus, représentant les communes desservies, s'est réunie le 13 Mars 2006, afin de déterminer les lieux à retenir, pour l'installation de ces structures.

La difficulté majeure était de trouver un site, pour la construction de la déchetterie, situé dans l'axe Pont de Roide-Vermondans ; Bourguignon ; Ecurcey ; Autechaux-Roide. En effet les reliefs des vallées du Doubs, ainsi que les P.O.S. ; P.L.U. ....des différentes communes, limitent considérablement les possibilités et accentuent la difficulté des choix.

Les recommandations pour l'installation d'une déchetterie sont :

- l'accès par le réseau routier existant
- implantation hors ou en limite d'agglomération
- déplacement des populations de moins de 10 minutes

Tenant compte de ces considérations, la commission a eu de grandes difficultés à trouver un terrain répondant à ces critères.

Après consultation du Maire-Délégué de Vermondans, une possibilité a été retenue; un terrain situé en bordure de la RD n° 73, à la limite de l'agglomération de Vermondans . Cette parcelle, d'environ 50 ares, cadastrée : **603A n° 1031**.et partie de **603A n° 652** est la propriété du « Groupement Forestier des Grands Bois » . Une demande d 'achat par la collectivité est en cours.

REMARQUES :

Un aménagement , routier, permettant l'accès à la déchetterie, sera réalisé en concertation avec les services compétents du Conseil Général, le SIEVOM et l'aménageur du projet de lotissement situé en en contrebas de la RD 73.

Cet aménagement permettra de matérialiser l'entrée de l' agglomération, côté DAMBELIN et d'obliger les véhicules à ralentir.

La situation géographique de cette parcelle est idéale pour ce projet , tenant compte que les terrains, envisageables, non occupés, sont situés en zone inondable.

L'inconvénient majeur, est que ce terrain soit classé en zone **N** du P.L.U., récemment approuvé.

Afin de pouvoir réaliser cette implantation, il conviendrait, de créer un secteur de zone, intitulé **Ue,** comportant une réglementation particulière.

vu pour être annexé à notre
délibération du 31 Août 2007
le Maire

MAIRIE DE PONT DE ROIDE (Doubs)

M. Denis ARNOUX

Liste des pièces du dossier :

- Notice
- Extrait du Plan Départemental d' Elimination des Déchets
- Délibération du CM du 08/07/2005
- Délibération du CM du 02/06/2006
- Plan cadastral des parcelles concernées
- Plans de zonage (extrait)
- Projet de Règlement de la zone **Ue**
- Projet d'aménagement

COMMUNE DE
PONT DE ROIDE - VERMONDANS

SOUS - PRÉFECTURE
- 7 NOV. 2007
MONTBÉLIARD

PLAN LOCAL D' URBANISME

DOCUMENT POUR APPROBATION
REVISION SIMPLIFIEE

CORRECTIONS D' ERREURS MATERIELLES

Révision prescrite le : 1er Mars 2002
PLU arrêté le : 27 Août 2004
PLU approuvé le : 08 Juillet 2005
Révision simplifiée prescrite le : 02 Juin 2006
Modification approuvée le 31 Août 2007

Vu pour être annexé à notre délibération du 31 Août 2007

le Maire

MAIRIE DE PONT DE ROIDE (Doubs)

M. Denis ARNOUX

NOTICE EXPLICATIVE

SOUS - PRÉFECTURE
- 7 NOV. 2007
MONTBÉLIARD

Projet de révision simplifiée du P.L.U. soumis à Enquête Publique

Suite à des erreurs matérielles, consistant en des oublis, (tracé de zonage), et des erreurs dans la liste des emplacements réservés il conviendrait d'apporter des modifications, sur le tracé des plans : « **Documents Graphiques du Règlement** », ainsi que dans la **Liste des Emplacements Réservés** du PLU.

Modifications à apporter :

I : Les Documents Graphiques :

1. **Rue de la Chapelle à Pont de Roide :**
   Lors du Conseil Municipal du 08 Juillet 2005, suite au rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il a été décidé d'inclure la parcelle, cadastrée : **AO n° 13**, située ,Rue de la Chapelle, à PONT DE ROIDE , dans le périmètre du zonage AU, de ce secteur. Il conviendrait donc d'intégrer cette parcelle : **AO n° 13** en zone AU du PLU

2. **Rue du Cuchot à Vermondans** :
   Une autorisation de lotir, a été délivrée en date du 02 Mai 2005, sur les parcelles, cadastrées : **603 AD n° 134, 137, et 145**, pour partie. Ces terrains étaient classés en zone 2NA, au précédent POS. Afin de pouvoir traiter les futures demandes de Permis de Construire, il conviendrait d'intégrer une partie de la parcelle , **603 AD n° 145** (voir plan joint), en zone U du PLU.

3. **Rue du Chêne à Vermondans** :
   La maison d'habitation construite sur la parcelle, cadastrée : **AS n° 264**, située, rue du Chêne à Vermondans, était considérée comme maison de gardiennage pour l'entreprise voisine ; ce n'est plus le cas actuellement. Il conviendrait d'intégrer cette parcelle : **AS n° 264**, en zone U, du PLU

4. **Rue du Lomont à Vermondans** :
   La maison d'habitation construite sur la parcelle, cadastrée, **603C n° 861**, située, rue du Lomont à Vermondans, était construite avant l' élaboration du PLU, or celle-ci n' a pas été intégrée dans le tracé du zonage. Il conviendrait d'intégrer, cette construction, en zone UC, du PLU

5. **Rue d'Helvétie à Pont de Roide :**
   Au cours de l'Enquête Publique , instruite lors de l'élaboration du PLU, le propriétaire des parcelles, cadastrées : **A n° 241 et 242**, situées Rue d' Helvétie, à PONT DE ROIDE , a signalé par écrit, sur le registre, ouvert à cet effet, qu'une partie de ces terrains étaient inondables. Cette annotation a été retenue dans le rapport du Commissaire Enquêteur, mais pas reportée sur les plans du PLU. Il conviendrait de corriger cet oubli et de modifier les plans, du PLU, en conséquence.

vu pour être annexé à notre
délibération du 31 Août 2007
le Maire,

MAIRIE DE PONT DE ROIDE (Doubs)

M. Denis ARNOUX

II : Les Emplacements Réservés:

La liste et le report sur le plan de zonage, des emplacements réservés, ne correspondent pas et doivent être adaptés par la reprise de la numérotation figurant sur le plan.
Il convient d'ajouter sur la liste des emplacements réservés, l'emplacement **n° 14**, situé, Rue de la Résistance. Cette réservation est précisée dans la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2005, approuvant le **P.L.U**.

Lors de l'élaboration du PLU, il a été décidé, afin de pouvoir assurer une liaison entre la Rue de la Résistance et l'Allée Jean Moulin, de réserver des emplacements au profit de la Commune. N'ayant pas connaissance du devenir de la propriété des Ets EMC, ces emplacements réservés n'ont pu être situés avec précision sur les plans. Cela est possible maintenant. Il convient donc de modifier, sur les plans, le tracé des emplacements réservés. **n° 7 et 8**, sur les parcelles **AR n° 84, 86, 87 et 90.**

Pièces jointes :

- Délibération du CM du 08/07/2005
- Délibération du CM du 02/06/2006
- Copie de l'Autorisation de Lotir du Lotissement du Cuchot
- Copie de l'annotation du riverain du Roide
- Plans cadastraux des parcelles concernées
- Liste des emplacements réservés

VILLE DE PONT DE ROIDE VERMONDANS

Révision du Plan Local d'Urbanisme

SOUS - PRÉFECTURE
21 JUIL. 2005
MONTBÉLIARD

Pour le Maire empêché,
...int

MAIRIE DE PONT-DE-ROIDE (Doubs)

Vu pour être annexé à notre délibération
du - 8 JUIL. 2005
Le Maire,

RAPPORT DE PRESENTATION

Document élaboré par :

SCP d'Avocats - B. COPPI - Besançon
Bureau d'Etude – SCIENCES ET ENVIRONNEMENT - Besançon
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture – P. REGNIER - Montbéliard

SOMMAIRE

PREAMBULE 6

1° PARTIE : DIAGNOSTIC DE LA VILLE

A - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

INTRODUCTION 8

I - DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE 9
1. Importance et poids de la population
2. Evolution démographique
3. Répartition de la population - Pyramide des âges
4. Analyse des données

II - DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE 11
1. Les catégories socio professionnelles
2. Déplacements domicile / travail - Lieux de résidence
3. Scolarisation et diplômes
4. Emplois et activités
5. Les migrations alternantes : un indicateur intéressant pour la commune

III - DIAGNOSTIC SUR L'HABITAT 19
1. Typologie des logements - Vacances
2. Etat du parc – Confort – Répartition / logement
3. Analyse des données

IV - LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL 22
1. Le centre ville, véritable cœur de la commune....
2. Deux pôles secondaires contrebalançant le poids du centre ville :
   * La ZAC et le centre de Vermondans

B - ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

I - APPROCHE GLOBALE 25
1. Position - Situation
2. Site – Génèse - Particularismes

II - ETUDE DETAILLEE DU TISSU URBAIN 27
1. Les 3 grands secteurs de la ville
2. Réseau viaire
3. Typologie urbaine : les différents morceaux de ville
4. Rapport au Doubs
5. Importance des 2 centres

III - BILAN DE L'ANALYSE 34

IV - GRANDS ENJEUX DE DEVELOPPEMENT 35

2° PARTIE : ETUDE D'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE 38

INTRODUCTION 41

CHAPITRE I - SITUATION DE LA COMMUNE 43
1. I – SITUATION ADMINISTRATIVE (FIGURE 1)
2. II – LIAISONS
3. III – OCCUPATION DES SOLS

CHAPITRE II - ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN 44
1. I - MILIEU PHYSIQUE
2. II – MILIEUX NATURELS
3. III – MILIEU AQUATIQUE
4. IV – PAYSAGE
5. V – ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES
6. VI - PATRIMOINE

CHAPITRE III- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA REVISION DU PLU 80
1. I – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE
2. II – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL ET AU PAYSAGE

3° PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX ENONCES SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DU P.L.U

A - JUSTIFICATION DES CHOIX DU P.A.D.D. 85
1. Justification des enjeux
2. Justification des choix spatiaux

B - JUSTIFICATION DES CHOIX DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 89

C - JUSTIFICATION DES CHOIX DU ZONAGE 92
1. Les zones urbaines
2. Les zones à urbaniser
3. Les zones naturelles et agricoles

D - JUSTIFICATION DES CHOIX DU REGLEMENT 96
1. Les zones « U CENTRE »
2. Les zones « U »
3. Les zones industrielles « UZ »
4. Les zones « AU »
5. La zone « AU-L »
6. Les zones agricoles (Zones « A »)

E - JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE P.LU. AU REGARD DU P.O.S ANTERIEUR 100

4° PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4° PARTIE : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES ET OU RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION 103
TABLEAUX 104
CONCLUSION 117

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pont de Roide Vermondans initié par la municipalité en 1999 vise un certain nombre d'enjeux et d'objectifs d'aménagement à conduire dans les 20 prochaines années.

Avant de définir ces différents enjeux, il convient de s'attacher à établir au préalable un diagnostic assez exhaustif de la ville.

Ce diagnostic comprendra 2 phases distinctes :

- **Une 1° phase** abordant le volet socio-économique recueillant et analysant essentiellement les données en matière d'habitat, d'emploi et de population afin d'en tirer les prospectives démographiques et économiques.

- **Une 2° phase** étudiant l'aspect urbanistique et architectural de la ville par l'analyse de son tissu urbain et la distinction précise de ces atouts, faiblesses et potentialités afin d'en suggérer ses grandes bases de développement.

1° PARTIE

DIAGNOSTIC DE LA VILLE

A - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

INTRODUCTION

Pont de Roide est un chef-lieu de canton de 4 781 habitants à 18 km au Sud de Montbéliard, ville charnière entre le bassin industriel de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard dont elle occupe la partie la plus méridionale et la zone rurale située sur les contreforts de la chaîne jurassienne au pied du plateau de Maîche.

Pont de Roide se situe à la jonction de la RD 73 et de la RD 437 ;
En direction du Nord, l'autoroute A 36 est rapidement accessible par la RD 438 puis la RD 126 à hauteur de l'échangeur de Voujeaucourt (7 km).
Vers le Sud, Pontarlier et la Suisse sont accessibles par la RD 437 qui suit jusqu'à Saint Hippolyte la vallée du Doubs.

Traiter Pont de Roide, c'est à la fois parler de la Commune elle-même, mais également de la commune de Vermondans qui lui est associée.
Implantée à l'origine autour d'un point de franchissement aisé du Doubs, l'agglomération de Pont de Roide s'est ensuite étendue en direction du Nord profitant de la formation d'une plaine alluviale bordant la rivière depuis la haute plaine de Morteau – Villers le Lac.
Le village de Vermondans s'est créé autour du confluent d'un vallon entaillant le plateau d'Ecot et la vallée de la Ranceuse, longeant au Nord la chaîne du Lomont pour aller se jeter dans le Doubs.
La ville installée sur une petite plaine à une altitude de 360 m est bordée de reliefs dont l'altitude moyenne est de 700 m au Sud et 550 m au Nord.
Les rebords de ces plateaux sont souvent marqués par des falaises calcaires dessinant une ligne claire fortement présente dans le paysage (« Les Roches »).
Cette plaine au contour très net dessine un pentagone que la ville occupe pratiquement dans son ensemble.

La superficie du territoire communal est de 1 358 ha.
Trois types d'occupation des sols peuvent être distingués sur la commune :

OCCUPATION DES SOLS	*ESTIMATION DES SURFACES (en %)*
Zone urbanisée et d'activités	***20 %***
Boisement	***60 %***
Prairies et cultures	***20 %***

I - DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE

1° - Importance et poids de la population

Pont de Roide Vermondans demeure la ville centre d'un bassin de vie de moins de 20 000 habitants. D'autre part la ville est chef lieu de canton et exerce également une certaine attractivité due à son rôle de passage, car située sur un axe de communication important reliant le pays de Montbéliard au Haut Doubs via Pont de Roide.

La ville compte aujourd'hui une population de 4 783 habitants (sans double compte) avec :
* 2 330 habitants de sexe masculin et
* 2 453 habitants de sexe féminin.

La superficie de la commune étant de 14 km^2, la densité est de 352 habitants au km^2.

2° - Evolution démographique

La population de Pont de Roide Vermondans est en diminution depuis 1975.
Ainsi on note une population de 5 342 habitants en 1975 qui constitue son apogée.
A partir des années 75, on note une « érosion » de la population avec une « descente » à 4781 habitants en 1999.
On note toutefois depuis 1999 un arrêt de cette érosion avec l'apport de population nouvelle lié à de nouveaux programmes d'habitat.

La population est en évolution constante dans les années 62-68 (+ 2,17) et 68-75 (+ 0,22), puis a baissé progressivement dans les années 75-82 (- 1,05) et 90-99 (- 0,46).
On constate une relative stagnation dans les années 82-90 (+ 0,06).

3° - Répartition de la population - Pyramide des âges

La population de Pont de Roide Vermondans est vieillissante avec toutefois un pourcentage important d'enfants de moins de 14 ans (814 ha – soit 17 %).
Par contre la population jeune entre 15 et 24 ans (592 ha) est en diminution par rapport aux enfants.

La tranche d'âge la plus importante demeure celle des 30 à 49 ans avec 1 398 ha soit 29 %.
La population plus âgée à partir de 60 ans représente une part également importante avec 1014 ha soit 21,4 %.

On constate une forte augmentation des décès par rapport aux années 62-68 du fait de ce vieillissement.
Les naissances sont en baisse quasi constante depuis les années 75 avec toutefois un redressement entre 82-90.
Malgré un solde naturel positif, Pont de Roide Vermondans perd de la population en raison d'un solde migratoire important (- 388 ha entre 90 et 93).
D'autre part le nombre de ménage reste assez important (1 988 ménages).

4° - Analyse des données

Le bilan en terme de démographie reste relativement préoccupant.
En effet la baisse entre les années 75 et 99 est de 561 ha ; ce qui correspond à près de 12 % de la population actuelle.
En maintenant ce rythme décroissant, la ville perdra progressivement son attractivité économique et l'ensemble de ses services.
D'autre part son réseau commercial ne pourra plus se développer et sera également en régression.
Ce constat n'est pas spécifique à Pont de Roide mais général au Pays de Montbéliard (perte d'attractivité des bassins industriels en général et reconversion difficile).

Les raisons de cette baisse démographique s'expliquent essentiellement par un solde migratoire négatif important du à de multiples raisons (absence de logements, peu d'emplois sur place, déménagements pour suivre le conjoint, attrait des grands centres urbains pour une population plus jeune).

On constate une baisse de la population des jeunes entre 15 et 24 ans qui explique en partie ce solde migratoire.
Le solde naturel est également en chute constante depuis 1968.
La population vieillissante induit un nombre de décès croissant alors que les naissances enregistrent une régression quasi constante.
Depuis 1999 de nombreux programmes d'habitat ont endigué cette chute démographique.
La population a aujourd'hui tendance à stagner.

I. POPULATION ET HABITAT

Population (sans doubles comptes) 1999

4781

Rang départemental	Rang régional	Rang national (France entière)
12	26	1963

POPULATION - ÉVOLUTIONS ET RENOUVELLEMENT

	Pop.	Variation			
		Valeur absolue	En %		
			totale	Moyenne annuelle	
				Commune	Réf.*
1975	5342				
		-384	-7,2	-1,1	1,39
1982	4958				
		25	0,5	0,1	0,98
1990	4983				
		-202	-4,1	-0,5	0,65
1999	4781				

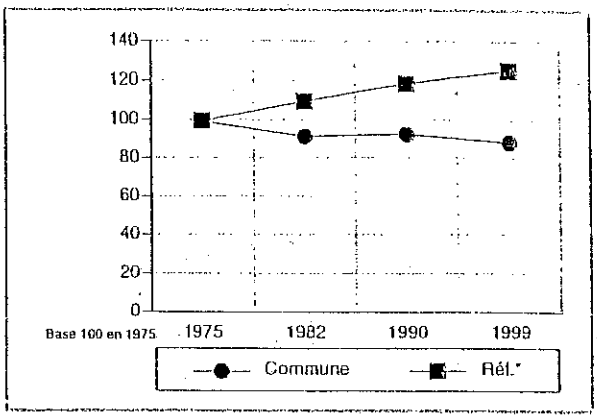

Solde migratoire

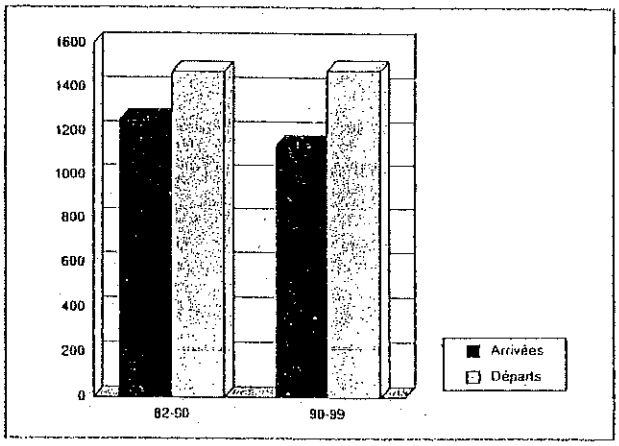

	82 - 90	90 - 99
Arrivées	1258	1141
Départs	1473	1479
Solde migratoire	-215	-338
Naissances	634	558
Décès	394	422
Solde naturel	240	136
Variation totale	25	-202

Population habitant la commune en 1990 et 1999

En valeur absolue	En % de la population 99
3082	64,5

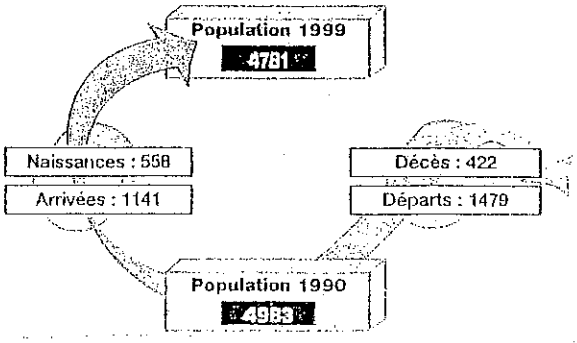

Recensement de mars 1999

AGE DE LA POPULATION

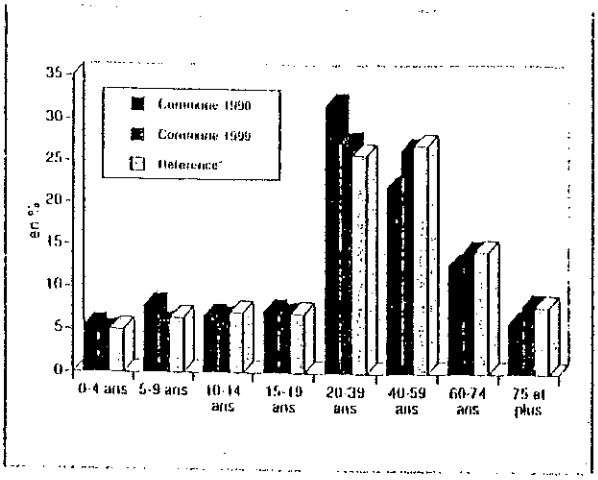

En 1999	Nbre	En %	
		Commune	Réf.*
0 - 4 ans	230	4,6	5
5 - 9 ans	279	5,6	6,4
10 - 14 ans	306	6,4	7
15 - 19 ans	332	6,9	6,9
20 - 39 ans	1304	27,3	25,6
40 - 59 ans	1272	26,6	27
60 - 74 ans	678	14,2	14,2
75 ans et plus	382	8	7,8

POPULATION DES MÉNAGES

Répartition des ménages en fonction du nombre de personnes

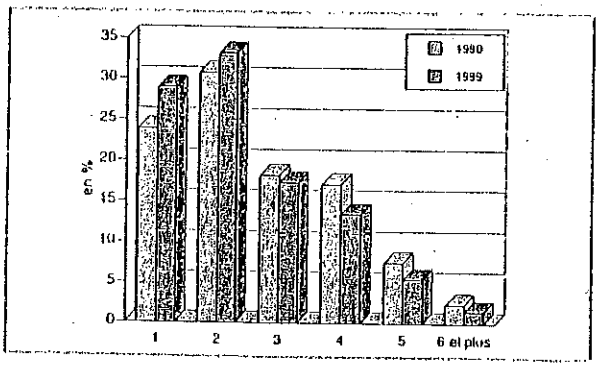

	Commune		Réf.*
	90	99	99
Nombre de ménages	1880	1997	
Nombre moyen de personnes par ménage	2,7	2,4	2,6

ACTIVITÉ DE LA POPULATION

Répartition actifs/non actifs (en %)

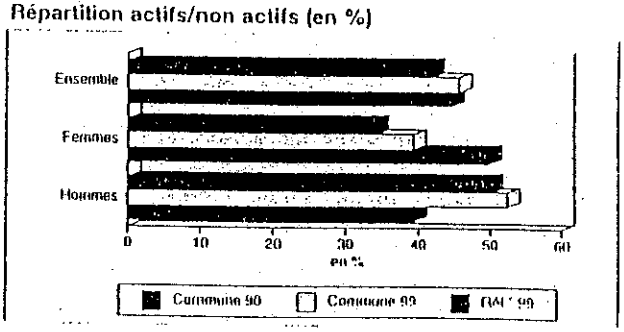

En 1999	Actifs	Inactifs
Hommes	1222	1108
Femmes	964	1489
Ensemble	2186	2597

DEPLACEMENTS*

Actifs travaillant et résidant dans la commune

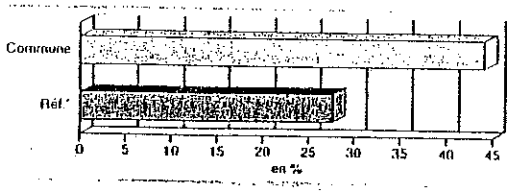

* Catégories socio-professionnelles

II - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

1° - Les catégories socio professionnelles

5 catégories socio professionnelles distinctes composent les différents emplois liés à la population actuelle.
La catégorie la plus représentative demeure les ouvriers avec 1 016 personnes soit 21 % de la population.
En 2° position se retrouvent les employés avec 508 personnes soit 11 %.
Puis viennent les professions intermédiaires (421 pour 8,5 %), **les artisans et commerçants** (136 pour 3 %), **les cadres et professions intellectuelles** (- de 2 %).
Il n'existe plus d'agriculteur.
Les retraités représentent 18 % de la population (872 personnes).
Les inactifs (enfants, femmes au foyer) sont majoritaires (1 760 soit + de 36 %).

A plus de 70 % les actifs résident dans leur commune, sauf Les cadres et professions intellectuelles qui s'expatrient à près de 50 %.

On constate sur les 20 dernières années (depuis 82) une diminution du nombre des artisans et commerçants ainsi que des ouvriers mais aussi des inactifs (du à la baisse de la population des jeunes).
Par contre les cadres, professions intellectuelles, professions intermédiaires et employés sont en hausse significative.
Les agriculteurs au nombre de 16 en 1982 ont totalement disparu.
Les ouvriers sont plus représentés chez les hommes (¾) et inversement les employés chez les femmes.
238 personnes sont au chômage (1999) dont près de 20 % des moins de 25 ans et plus de 15 % chez les femmes.

2° - Déplacements domicile / travail - Lieux de résidence

La présente analyse vise à décrire les différents déplacements des actifs et à en extrapoler les taux de mobilité.
Ainsi on constate une répartition assez équitable entre actifs résidents sur la commune même et actifs travaillant sur la commune mais n'y résidant pas.
Sur près de 1 968 actifs 964 travaillent et résident sur la commune (soit près de 49 %) alors que 1 004 y travaillent mais résident ailleurs (51 %).

Parmi les professions les plus sédentaires, on note les artisans commerçants (112 sur 128 soit près de 87 %) et les employés (276 sur 444 soit près de 62 %).
Les populations les plus « migrantes » dont les moins sédentaires sont essentiellement les ouvriers 388 pour 920 soit 42 % et surtout les professions intermédiaires 144 pour 288 soit 37 %.
Les cadres et professions intellectuelles sont juste dans la moyenne (44 pour 88).

L'essentiel des transports des actifs se déplacent en voiture particulière 1 235 sur 1 948 actifs ;
soit près de 63 %.
93 personnes n'ont pas de transport (soit – de 5 %)
227 se déplacent à pied (12 %)
et 172 en 2 roues (9 %).
Les transports en commun sont très peu utilisés (99 soit 5 %)
D'autre part 122 personnes ont plusieurs modes de transport (6 %)

3° - Scolarisation et diplômes

L'intégralité ou presque des jeunes de moins de 18 ans sont encore scolarisés (209 entre 16 et 18 ans soit 98 %)
Ce pourcentage tombe entre 19 et 24 ans (112 soit 37 %) et s'écroule après 25 ans (29 soit 0,9 %).

Le niveau d'étude et l'acquisition de diplôme reste faible.
26 % de la population n'a pas de diplôme
20 % possède un CEP et 8,6 % un BEPC
26 % ont un CAP ou un BEP
Seulement près de 10% possède un BAC ou un brevet professionnel.
Le niveau d'étude supérieur reste peu élevé ; 6 % ont un diplôme de niveau BAC + 2 et seulement 3 % d'un niveau supérieur.

4° - Emplois et activités

a - L'activité commerciale

On note sur la ville et particulièrement au centre une forte activité commerciale (72 commerces) et 14 activités de services (pharmacies, assurances, banques).

Elaborés par la chambre de commerce et d'industrie du Doubs, les points forts sont les suivants :

* **Un environnement favorable**
  - Ville carrefour
  - Ville campagne, convivialité
  - Proximité mais non rattachement à la C.A.P.M.
  - La recherche d'une configuration esthétique du centre ville

* **Un appareil commercial solide et diversifié**
  - 70 points de vente
  - 300 personnes actives
  - Grande stabilité des activités
  - Entreprises plutôt jeunes

* **Les bases du dynamisme**
  - Un pôle alimentaire solide et dynamique
  - Une branche restauration hôtellerie en plein rajeunissement
  - Un site très actif : la ZAC des Boulots
  - Une association entreprenante incontournable

Les points faibles :

* **Un déséquilibre fonctionnel du commerce**
  - Prépondérance des commerces de proximité par rapport aux boutiques plus attractives
  - Manque de diversification des gammes en équipement de la personne
  - Insuffisance quantitative en matière d'hygiène santé

* **Une structure spatiale mal adaptée**
  - Absence d'un véritable linéaire commercial (sauf Place Centrale) et phénomènes de dents creuses
  - Encombrement du centre ville
  - Concentration des commerces de proximité sur la Place Centrale où le stationnement est difficile
  - Eloignement du nouveau pôle dynamique (la ZAC)

* **Une certaine passivité des entreprises**
  - Des entreprises trop petites et trop « familiales »
  - Rareté des formes de distribution intégrée (groupement, franchise, chaîne)
  - Un sous équipement en outils modernes de gestion et de communication
  - Des locaux souvent défraîchis
  - Un manque de communication

* **Une association pas suffisamment forte**
  - Maintien de 2 associations
  - Manque de représentativité de l'ACAR
  - Manque d'organisation interne

* **Des préoccupations pour l'avenir**
  - Très peu de créations d'entreprise
  - Insuffisance des investissements et des capacités d'investissement
  - Manque de vision à long terme, de projets d'entreprise
  - Une vingtaine de fonds à transmettre dans les 5 ans
  - Une nécessaire synergie à créer entre ville et commerce

La zone de chalandise du commerce rudipontain se caractérise par :

* Une population de 36 950 habitants

* Un rayon autour de Pont de Roide variant de 7 km (Mandeure) à 40 km (frontière Suisse)

* Une très forte concentration sur une zone primaire limitée à 8 200 habitants : Pont de Roide (2 clients sur 3) et les communes voisines

* Une clientèle plus diffuse s'étendant principalement au Sud (axe RN 437), au Sud Ouest (vallées de la Barbèche et du Dessoubre) et au Sud Est (vallée du Doubs)

* Un impact très limité au Nord du fait de l'influence du Pays de Montbéliard

* Une zone primaire des commerces à fort potentiel d'attractivité (confection, sport) sensiblement plus large mais toujours marquée par la prépondérance de la clientèle rudipontaine (1 client sur 2)

De part les caractéristiques de sa clientèle, **le commerce rudipontain s'apparente davantage à une desserte de proximité** d'un bourg centre et des communes rurales satellites plutôt qu'à un appareil commercial réellement attractif.

Un bourg centre qui bénéficie néanmoins d'une situation géographique privilégiée à la fois sur un axe majeur de communication, la RN 437 (clientèle de passage) et au débouché de plusieurs vallées à population rurale dépourvue d'équipement commercial (clientèle captive)

b - Les activités économiques (industrielles, artisanales et de service)

L'industrie représente les ¾ de l'emploi total sur Pont de Roide.
Ce fort tissu industriel, dépendant en partie (certes moins qu'avant) du bassin industriel de Montbéliard, connaît des cycles de déclin et de croissance, influençant de manière directe l'ensemble de la vie économique locale.
L'industrie : toujours le socle de la vie rudipontaine...
Comme précédemment citée, l'industrie représente 75 % des emplois sur Pont de Roide (1 139 salariés en 2001) et fait vivre, directement ou indirectement, quasiment la totalité des autres entreprises locales.
Le bâtiment et le commerce sont dépendants de la situation économique des entreprises et logiquement de la variation de leurs effectifs.
24 activités industrielles sont représentées avec particulièrement Ugine qui représente un grand pourcentage d'emplois.
Les 4 industries principales sur Pont de Roide et leurs effectifs en 2001 :

* Imphy Ugine Précision : 350 salariés
* Disa Cattinair International : 292 salariés
* Falconnet S.A. : 141 salariés
* Métalis : 101 salariés

La ville regroupe 36 activités d'artisanat ; ce qui confirme une certaine effervescence économique.
De nombreux corps de métiers sont représentés, particulièrement dans le bâtiment.
L'artisanat et le commerce repartent bien après des années difficiles.
Entre 1997 et 2001, l'emploi dans le commerce a connu une progression de l'ordre de 15 % et l'artisanat de plus de 30 %.
Et ceci, il est important de le souligner, malgré la baisse constatée de la population rudipontaine, signifiant implicitement que l'attractivité de Pont de Roide sur les autres communes du canton est grandissante.

Seulement 10 entreprises comportent plus de 10 salariés sur 62 enregistrées.
11 administrations implantées sur la commune représentent presque 100 emplois (96)
Les autres activités importantes demeurent les grandes surfaces commerciales et les 2 grosses administrations (collège, mairie).
Deux lourds handicaps pour la vie économique rudipontaine : le manque de main d'œuvre qualifiée et l'absence aujourd'hui de terrain pour les entreprises.
Le manque de personnel qualifié est dû à la fois à la situation nationale (image négative, promotion insuffisante des métiers de l'artisanat et de l'industrie) et locale (concurrence entre les nombreuses industries Nord du département qui ont toutes, en cette période de croissance, un besoin en main-d'œuvre qualifiée).
Les cycles de croissance et de ralentissement alternent dans le département mais la flexibilité que cela impose aux entreprises de l'artisanat et surtout de l'industrie pose problème.
En effet, en période difficile comme ce fût le cas de 1990 à 1997, ces deux secteurs n'embauchaient guère, ce qui a peu incité les jeunes à suivre des formations dans cette direction.
Il est cependant à noter que sur Montbéliard, un certain nombre de formations professionnelles sont possibles.
Or, lorsque la reprise est survenue, toutes les entreprises locales ont eu une forte augmentation des demandes, donc ont toutes cherché du personnel qualifié qui s'est alors révélé largement insuffisant.

Pour répondre en partie à ce problème, certaines industries rudipontaines forment elles-mêmes leurs salariés, moyennant un coût financier fort élevé.
Mais cela ne suffit pas, la main d'œuvre qualifiée est toujours insuffisante, par conséquent le « dumping social » est apparu entre les entreprises locales (= concurrence sur les salaires pour attirer les salariés). Ce qui bien évidemment ne va pas sans créer quelques tensions.
En outre, un « dumping social » existait déjà de la part de la Suisse (avec qui le taux de change est supérieur à 0,61 €) et s'est renforcé ces trois dernières années.

L'absence de terrain pour les entreprises est un autre handicap pour la commune.
En effet, bon nombre d'entreprises locales, voulant s'agrandir ne le peuvent pas.
Les exemples des usines ADEC et E.M.C., parties s'installer à Rémondans, sont là.
D'ailleurs, le groupe Métalis (242 emplois avec Métatherm) avait évoqué la possibilité de quitter son site pour partir s'installer à Chaudefontaine près de Besançon où le terrain ne posait pas de problème (ajouté à une taxe professionnelle moins élevée).
Mais les accords trouvés avec la municipalité pour permettre une extension et surtout le risque de perdre la main d'œuvre qui ne désirait pas partir de Pont de Roide ont permis de garder l'usine sur le territoire communal.
Mais, déjà d'autres usines se sentent un peu à l'étroit et les propositions d'installation sur Pont de Roide ont fleuri ces temps de croissance.
Mais comment répondre à une extension ou une création d'entreprise alors que plus aucun terrain n'est disponible ?
La seule solution au niveau communal est, comme c'est entrepris actuellement, de racheter des locaux (Rudipêch et une partie du site de Falconnet S.A.) pour les revendre à des petites entreprises.
C'est un bon choix mais qui va très vite trouver ses limites car les locaux vacants sont rares.

c - La vie associative

On note également une vie associative très importante avec :
- 21 associations culturelles
- 29 associations sportives
- 16 associations sociales
- 5 associations patriotiques

5° - Les migrations alternantes : un indicateur intéressant pour la commune

Un territoire n'est pas seulement un espace où l'on peut délimiter différentes zones.
C'est pourquoi nous ne sommes pas face à quelque chose de figé, mais au contraire dans le cadre toujours en action, intérieurement et extérieurement.
La Z.P.I.U (Zone de Peuplement Industriel et Urbain) est la traduction spatiale par l'INSEE de la mobilité des actifs.
Elle représente la zone qui est sous l'influence de l'unité urbaine en terme d'emplois.
Pont de Roide est inclus à l'intérieur de cette zone puisque de forts liens ont toujours existé avec le Pays de Montbéliard distant de seulement 10 km (18 pour le centre de Montbéliard).
L'explication provient de la forte attraction des usines Peugeot et la multiplication des sous-traitants implantés récemment au Nord de l'agglomération (Technoland Etupes).

Horizon 2010 : Pont de Roide – cité dortoir du Pays de Montbéliard ?
Ainsi un transit journalier s'effectue entre les actifs rudipontains allant travailler dans la zone C.A.P.M. (Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard) en empruntant la RD 437.
Les chiffres INSEE du recensement général de la population de 1999 montrent que 45 % de la population travaillent hors du département ; c'est-à-dire dans le territoire de Belfort et surtout en Suisse.
En effet, la proximité de la frontière (11 km) a depuis longtemps eu un fort attrait sur les actifs rudipontains par le fait de salaires nettement plus élevés grâce au taux de change.

Malgré des périodes de hausses et de baisses sur les dix dernières années, le nombre d'actifs travaillant en Suisse est stable.
Inversement, une migration alternante s'effectue dans l'autre sens puisque Pont de Roide joue également le rôle de pôle attractif en matière d'emplois.
Le bassin d'emploi de Pont de Roide accueille des actifs en provenance des petites communes proches de la ville (vallée de la Ranceuse, canton de St Hippolyte, zone de Sancey, Sud du canton d'Hérimoncourt).
Par conséquent, la commune offre un double visage : commune résidentielle et commune attractive.

Pour finir, il est nécessaire de noter que la ville connaît en 2001 une stabilisation du nombre de travailleurs en provenance d'autres communes et un renforcement des migrations quotidiennes en direction de l'aire urbaine de Montbéliard.
Ceci amène à se poser la question du devenir de Pont de Roide, d'autant plus que l'expression cité dortoir se profile chaque jour un peu plus avec tous les avantages et inconvénients que cela suppose.

III - DIAGNOSTIC SUR L'HABITAT

1° - Typologie des logements - Vacance

Toutes catégories confondues le nombre de logements est de 2 123 ; avec une part importante de résidences principales (1 987).
En terme d'habitat la maison individuelle reste la plus représentative avec 1 068 logements (1 189 logements individuels au total soit 56 % du parc).
Les logements dans les immeubles collectifs sont moindre avec un nombre de 934 (soit 44 % du parc) dont près de 300 pour les immeubles de plus de 10 logements (soit 44 % du parc).

Les logements les plus représentatifs sont ceux de type 4 pièces (564 soit 28 %) et 3 pièces (500 soit 25 %) englobant plus de la moitié du parc.
Les petits logements d'une pièce sont les moins nombreux sur le marché (33 % soit 1,6 %).
Les logements de 2 pièces sont également peu représentatifs (182 soit 9 %).
Les plus gros logements sont en nombre assez conséquent ; 385 pour les 5 pièces soit 19% et 313 pour les 6 pièces ou plus soit 16 %.

2° - Etat du parc – Confort – Répartition / logement

Etant donné l'importance du centre ville et cœur historique, le parc reste relativement ancien avec près de 35 % des logements construits avant 1949 (693 logements).
Après guerre, lors des trente glorieuses, le boom économique a permis la construction de 688 logements (entre 1949 et 1974 soit près de 35 % du parc actuel).
Entre 1975 et 1989 la création de la ZAC et de nombreux lotissements a vu la réalisation de 521 logements (soit 26 % du parc).
Entre 1990 et 1999, on assiste à un net ralentissement avec seulement 85 nouveaux logements (soit 4,3 %). Depuis 1999 de nombreux programmes d'habitat ont endigué ce ralentissement.

L'âge des personnes résidentes est en fonction de l'âge du parc.
Ainsi des 15 – 29 occupent pour plus de moitié les logements neufs (54 %).
Les 50 et plus occupent pour les ¾ des logements de plus de 9 ans.
Pour ce qui est du confort, les logements disposent en partie du chauffage central (83 %) ainsi que d'une salle d'eau (98 %).
Près de 62 % disposent d'un garage, box ou parking.

Près de 1 018 ménages sont propriétaires de leur logement (soit 51 %) – 901 sont locataires (soit 45 %).
Le reste étant des personnes logées gratuitement ou des meublés ou chambres d'hôtel.
Le parc locatif social compte 513 logements dont 408 en collectifs et 5 en pavillons individuels.
- Habitat 25 gère depuis le début des années 60, 112 logements à la Rochette essentiellement des T3 et T4 (95 sur 112).
- SAFC est propriétaire de 413 logements dont 408 en collectifs dans différents quartiers de la ville.
  * Depuis les années 60 : - Place des Jardins du Roide : 40 logements surtout T3 et T4 (38 sur 40)
    - Rue des Jardins : 48 dont 45 T3 et 4 pavillons T6 -T7
    - Rue du Général Herr : 39 dont 36 T3 -T4 et 3 T7
  * Depuis le début des années 70 : - Rue de Montbéliard : 50 dont 32 T3 -T4, 7 T1 et 11 T2
    - Rue du 4ème RTT : 18 dont 15 T3 et 3 T4
  * Entre 1978 et 1982 : - Rue des Charmilles : 128 dont 19 T2, 96 T3 -T4 et 13 T5
  * Entre 1985 et 1990 : - Rue des Charmilles : 45 dont 8 T2, 29 T3 -T4 et 8 T5
    (15 appartements sont réservés aux personnes âgées et handicapées)
  * Début des années 90 : Rue de St Hippolyte : 17 appartements dont 6 T1 - T2, 7 T3 -T4, 2 T5
  * 2000 : 16 logements du Chemin Noir dans lotissment des « Champs du Haut », 16 appartements en rez de chaussée en bande 3 T3, 8 T4 et 5 T5

Le nombre moyen de personnes par logement est de 2,4 soit une diminution par rapport à 1990 (2,6) expliquée par la baisse de population et le déficit en matière de nouveaux logements.
28 % des logements sont occupés par 2 personnes ; 22 par 3 et 22 également par 4 personnes.
Très peu de logements sont occupés par plus de 6 personnes (- de 4 %).

Depuis 1990 et 1999, 69 maisons et 10 logements dans des immeubles collectifs ont été construits.
La période forte de construction de maison individuelle s'est déroulée dans les années 82 à 89 avec 176 maisons soit 17 % du parc.
Pour les logements, la période faste fut entre 1975 et 1981 avec 180 logements soit 21 % du parc.
53 % des maisons individuelles se sont construites avant 1968 et 67 % pour les logements.
A partir de 1999 le lotissement des Champs du Haut et d'autres sites plus éparpillés ont permis la construction de 93 logements.
Environ 90 logements sont actuellement vacants dans le parc privé ancien : la qualité, le confort de ceux-ci sont à améliorer. Il faudrait inciter les propriétaires à mettre ou remettre ceux-ci sur le marché locatif par les OPAH et mesures du même type.

Quelques éléments, facteurs d'évolution de la période 1999 – 2003 :
- Constructions de logements
  - 72 maisons individuelles
  - 27 logements en copropriété (impasse Sous la Vye)
  - 110 logements locatifs (S.A.F.C.)

3° - Analyse des données

On note une lente érosion de la construction avec toutefois une légère reprise dans les années 1999 - 2004.

L'habitat le plus représentatif reste la maison individuelle ; ce qui est caractéristique des petites villes du Pays de Montbéliard en général.
Le parc demeure assez ancien du fait de l'importance du centre et d'un bâti patrimonial conséquent.
Les logements disposent du confort requis et sont souvent de taille conséquente.
Le taux de vacance reste plus ou moins conséquent, représentant 5 % du parc.

Pont de Roide reste attractif : la demande est supérieure à l'offre aussi bien en location (50 dossiers en stock en moyenne) qu'en terrain à bâtir malgré le coût de celui-ci viabilisé (4 500 € l'are aux Champs du Haut).

En fonction de la demande de logement (location et accès à la propriété), des possibilités physiques (contraintes du sol, de la géographie, de l'environnement) et de la volonté de mixité sociale affichée, l'évaluation de l'offre sur la commune se situe autour de 150 avec pour les 2/3 d'accédants à la propriété.

IV - LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

1° - Le centre ville, véritable cœur de la commune...

La quasi-totalité des commerce est comprise dans un rayon de 300 m autour de la place Général de Gaulle, de même que bon nombre de services publics (poste, écoles, crèche, perception, mairie...).
La concentration des commerces de proximité tels que les boulangeries, bureaux de tabac et banques amène les personnes de passage à s'arrêter et les rudipontains à s'y rendre.

12 000 véhicules par jour, voilà ce que représente la circulation sur la place Général de Gaulle.
Ceci s'explique d'une part, comme nous venons de le souligner, par l'attractivité exercée par cette zone, mais aussi par l'obligation naturelle d'y passer pour se rendre d'une rive à l'autre : un seul et inévitable pont pour relier les deux rives et du même coup, les communes au Nord et au Sud de la ville.

Si un tel trafic est bénéfique pour le commerce (bien que l'insuffisance de stationnement soit un handicap), il ne va pas sans poser quelques problèmes :

- Risques majeurs d'accidents (entre véhicules ou avec les riverains et piétons)
- Nuisances sonores avec des pics journaliers (8h30, 12 h, 13h30, 18 h)
- Dégradation du bâti (due aux fumées d'échappement et aux poussières).

Mais des efforts ont été menés pour améliorer la qualité de vie du centre ville et sa sécurisation :

- Travaux de la place Général de Gaulle
- Travaux de la rue de Besançon – François Mitterrand
- O.P.A.H. (Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat) menée sur la commune entre 1997 et 2001 en particulier au centre ville

L'exigence des habitants vis-à-vis de la sécurité et de la qualité du paysage urbain est visiblement plus forte qu'auparavant et ceci dans chaque ville.
Les efforts menés en ce sens sont à poursuivre voire à accentuer puisqu'en parallèle, le trafic augmente annuellement d'environ 1,5 % (ce qui en une journée donne 200 passages de véhicules en plus sur la place Général de Gaulle), amplifié par l'ouverture de l'échangeur de l'A 36 à Voujeaucourt en 2002 (7 km).

2° - Deux pôles secondaires contrebalançant le poids du centre ville : la ZAC et le centre de Vermondans

Ces deux pôles ont un point commun symbolisant un caractère de la commune : un mixage au niveau de l'occupation des sols.
En effet, au niveau de la ZAC, des industries côtoient des habitations pavillonnaires, des grandes surfaces, des zones de loisirs, des équipements publics, et en plus cette ex ZAC est coupée en son milieu par un chemin de fer...

De même dans le centre de Vermondans, on retrouve une occupation des sols avec des commerces, des habitations et des industries (entourant qui plus est une école primaire).
Ici aussi les problèmes se retrouvent :

- Nuisances sonores et visuelles
- Risques découlant de la présence d'industries (trafic de poids lourds et sécurité des bâtiments)
- Parcellement des activités (fort handicap pour les entreprises)
- Unité du bâti inexistant (cadre de vie très peu attractif).

Aussi les tensions entre habitants et industriels n'ont pu être évitées.
Mais les efforts des entreprises, associés au fait qu'un certain nombre d'habitants travaillent dans ces mêmes usines, ont donné à ces espaces une certaine stabilité qui était difficilement imaginable au départ.

Aujourd'hui, les deux zones, de part leur positionnement (route de Besançon et proximité avec l'axe en direction de Montbéliard) sont devenues les deux autres pôles structurants de la commune.
Néanmoins, ils n'entrent pas en concurrence avec le centre ville puisque le commerce de proximité attire une population très locale et les autres activités (industries et grandes surfaces) ne se retrouvent pas au centre ville.
A cela, il convient d'ajouter que même si ces deux pôles sont « les poumons économiques » de Pont de Roide, ils souffrent d'un manque d'image dû à cet éclatement.

L'espace urbain s'articule donc autour de trois pôles et le reste du territoire laisse apparaître dans son ensemble des zones d'habitat (avec toujours quelques entreprises dispersées en divers endroits).
L'offre proposée par les trois pôles (services, commerces et écoles), ajoutée à une concurrence territoriale inexistante (pas d'autres villes de même taille et avec les mêmes services à moins de 12 km) amènent logiquement des relations continues entre les espaces centraux et les espaces d'habitation.

REVENUS IMPOSABLES (ANNÉE 1998)

Répartition des foyers fiscaux

Non imposables Imposables

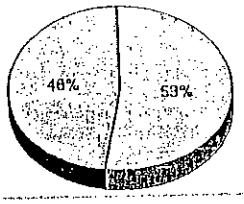

% de foyers imposables

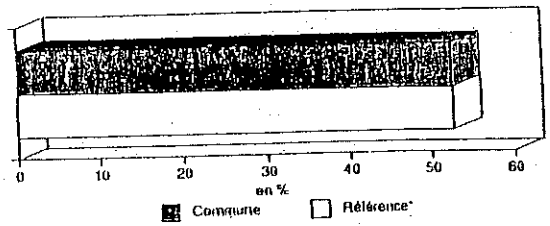

Revenu annuel moyen par ménage en 1998

	Commune	Réf.*
En francs	111877	125357
En euros	17056	19111

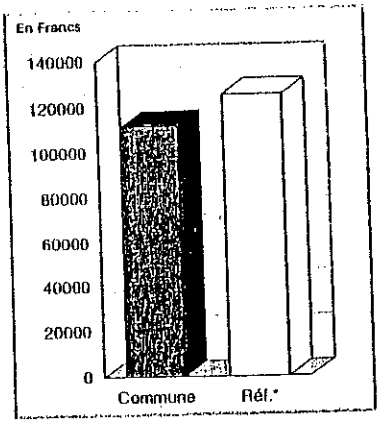

LOGEMENTS

Statut d'occupation des résidences principales

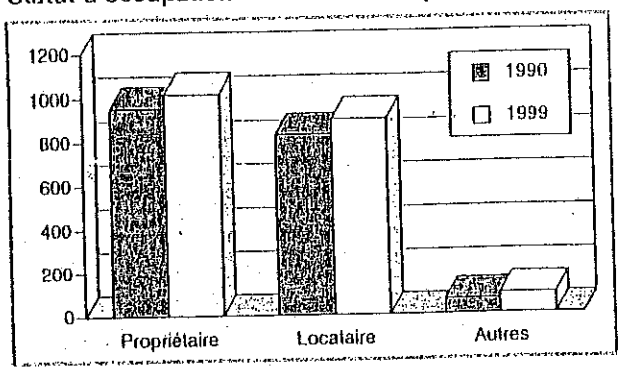

En 1999	Commune	Réf.*
Résidences principales	1987	
- % propriétaires	51,2	66,7
- % locataires	45,3	28,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	34	
- en % total logements	1,6	13,4
Logements vacants	102	
- en % total logements	4,8	5,4

Date de construction des logements (en 1999)

	Nbre	Commune	Réf.*
		%	
Avant 1949	781	36,8	49,3
De 1949 à 1974	717	33,8	20,4
De 1975 à 1981	287	13,5	11
De 1982 à 1989	246	11,6	10,4
1990 et après	92	4,3	8,9
Total	2123		

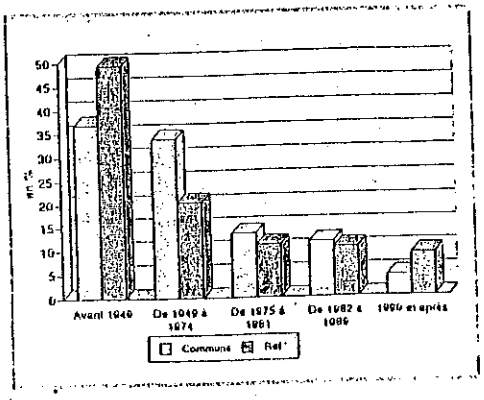

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

EQUIPEMENT AUTOMOBILE

Répartition des ménages possédant

	Nombre	
	90	99
0 voiture	413	374
1 voiture	1092	1051
2 voitures et +	375	562
Total	1880	1987

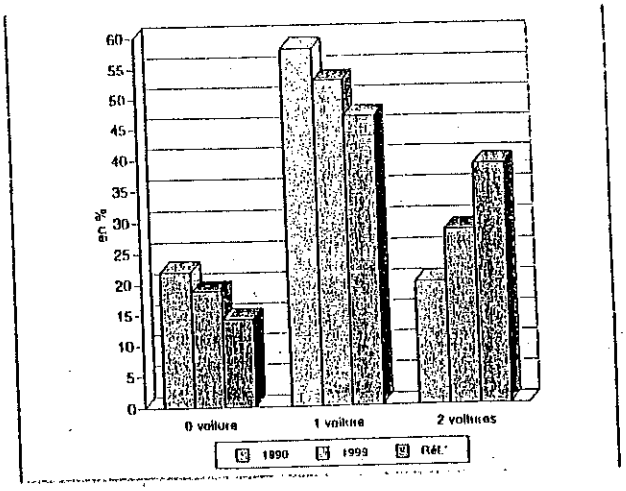

FORMATION

Personnes de 15 ans et plus

	Nbre	Commune	Réf.*
		En % des 15 ans et +	
Aucun diplôme	936	23,60	29,3
CEP (certificat)	724	18,2	29,8
BEPC	308	7,8	10,6
CAP / BEP	941	23,7	36,2
BAC / Brevets professionnels	350	8,8	15,8
BAC + 2	224	5,6	10
Diplômes supérieurs	113	2,8	7,3
Personnes en cours de formation	372	9,4	9,9
Total personnes de 15 ans et +	3968		

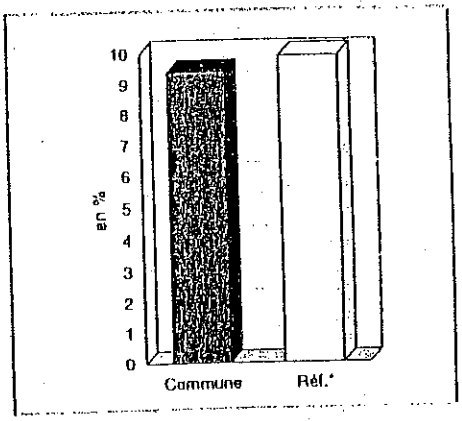

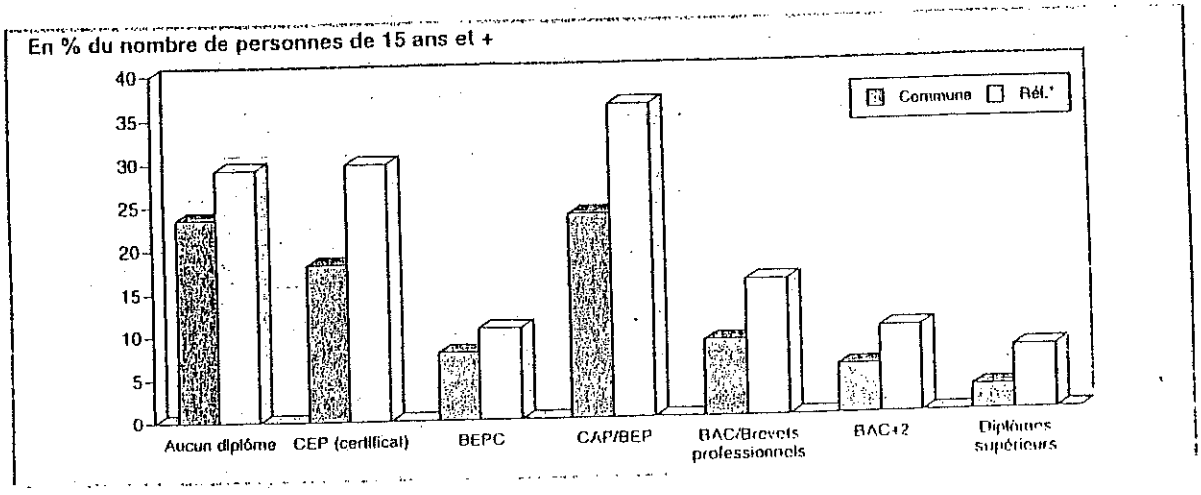

1° PARTIE

B - ANALYSE ET DIAGNOSTIC URBAIN

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

TELEPHONE 03 64 56 57 91
FAX 03 64 56 53 42
CABINET D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE PHILIPPE REGNIER
11, Rue d'Abbeldon 70000 BESANCON

SOMMAIRE

APPROCHE GLOBALE

1 - POSITION - SITUATION
2 - SITE - GENESE - PARTICULARISMES

ETUDE DETAILLEE DU TISSU URBAIN

1 - LES 3 GRANDS SECTEURS DE LA VILLE
2 - RESEAU VIAIRE
3 - TYPOLOGIE URBAINE : Les différents morceaux de ville
4 - RAPPORT AU DOUBS
5 - IMPORTANCE DES 2 CENTRES

BILAN DE L'ANALYSE

DIAGNOSTIC : ATOUTS - FAIBLESSES URBANISTIQUES DE LA VILLE

GRANDS ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

APPROCHE GLOBALE

1 - POSITION - SITUATION

Située entre la communauté d'agglomération de Montbéliard, puis Mathay et Saint Hippolyte, Pont de Roide demeure l'une des communes les plus actives de la vallée du Doubs
La ville s'est développée essentiellement le long de la R.D 437 en suivant le tracé du Doubs
Elle est devenue un petit ville de passage importante entre le pays de Montbéliard et le Haut Doubs.

Par cette situation privilégiée, Pont de Roide trouve un rôle de petite ville centre dont l'aire d'influence va de Mathay au Nord, Dambelin à l'Ouest, Nommelonnes au Sud et Blamont à l'Est.
Cette attractivité a permis au cours des dernières années de rattacher les communes de Vermondans à Pont de Roide

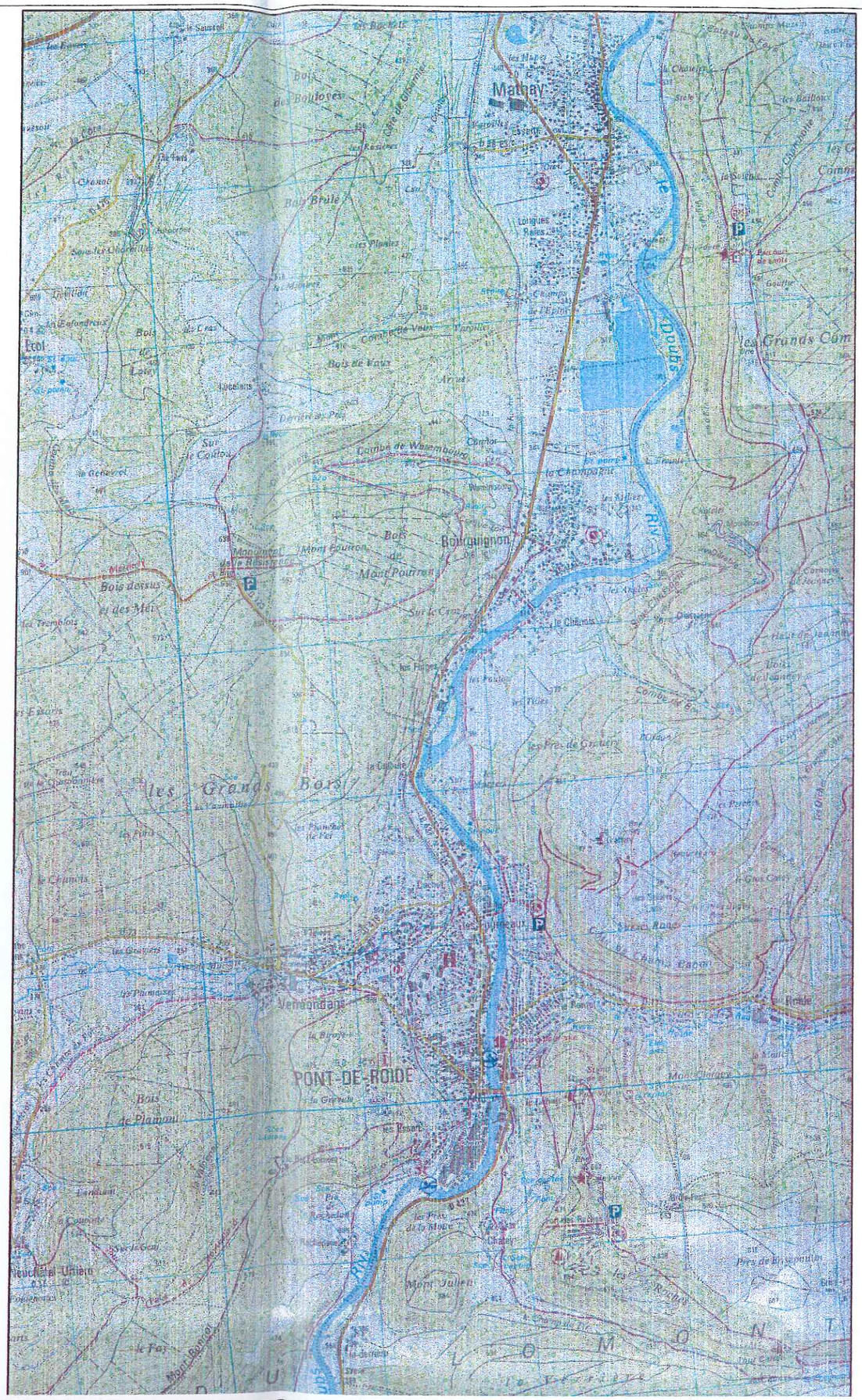

I - APPROCHE GLOBALE

1° - Position - Situation

Située entre la communauté d'agglomération de Montbéliard, puis Mathay et Saint Hippolyte, Pont de Roide demeure l'une des communes les plus actives de la vallée du Doubs.
La ville s'est développée essentiellement le long de la R.D. 437 en suivant le tracé du Doubs.
Elle est devenue une petite ville de passage importante entre le pays de Montbéliard et le Haut Doubs.

Par cette situation privilégiée, Pont de Roide assure un rôle de petite ville centre dont l'aire d'influence va de Mathay au Nord, Dambelin à l'Ouest, Noirefontaine au Sud et Blamont à l'Est.
Cette attractivité a permis au cours des dernières années de rattacher la commune de Vermondans à Pont de Roide.

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

2 - SITE - GENESE - PARTICULARISMES

L'un des atouts de Pont de Roide demeure la qualité de son site.
Ainsi Pont de Roide s'est fixé à ses origines le long du Doubs sur la plaine à la croisée de 2 axes importants (R.D. 437 et R.D. 73), à l'embranchement du pont sur le Doubs, assurant le lien entre la route du Pays de Montbéliard et la route du Haut Doubs.

Situé aux pieds des montagnes du Lomont au Sud (1re chaîne du massif du Jura), ainsi que des collines de Grands Bois à l'Ouest et des Prés de Grattery à l'Est, Pont de Roide s'inscrit donc dans un écrin boisé qui lui confère une relation au site privilégié mais également la permanence de paysages pittoresques.

Ce site contrasté entre plaines et petites montagnes, limite considérablement les possibilités de développement et d'extension urbaine.

2° - Site - Génèse - Particularisme

L'un des atouts de Pont de Roide demeure la qualité de son site.
Ainsi Pont de Roide s'est fixée à ses origines le long du Doubs sur la plaine à la croisée de 2 axes importants (R.D. 437 et R.D. 73), à l'embranchement du pont sur le Doubs, assurant le lien entre la route du Pays de Montbéliard et la route du Haut Doubs.

Située aux pieds des montagnes du Lomont au Sud (1° chaîne du massif du Jura), ainsi que des collines de Grands Bons à l'Ouest et des Prés de Grattery à l'Est, Pont de Roide s'inscrit donc dans un écrin boisé qui lui confère une relation au site privilégiée mais également la permanence de paysages pittoresques.

Ce site contrasté entre plaines et petites montagnes, limite considérablement les possibilités de développement et d'extension urbaine.

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

ETUDE DETAILLEE DU TISSU URBAIN

1 - LES 3 GRANDS SECTEURS DE LA VILLE

La ville, par la trace des grandes infrastructures et grands éléments permanents, se décompose en 3 grands secteurs bien précis :

Un 1° secteur,
Le plus important, compris entre voie ferrée et Doubs,
Englobant essentiellement le tissu émietté de l'entrée de ville Nord, la Z.A.C. des Bouleaux, le centre ville et le site industriel d'Ugine.

Un 2° secteur
Compris entre voie ferrée et collines Nord
Englobant principalement le centre de Vermondans, la continuité de la Z.A.C. des Bouleaux ainsi que quelques zones pavillonnaires.

Un 3° secteur
Coincé à l'Est entre Doubs et collines
Comprenant l'un des faubourgs du centre avec en point d'orgue la mairie, les cités ainsi que la zone d'habitat collectif contre le Doubs.

Le Doubs ainsi que la voie ferrée entaillent le territoire communal et provoquent des coupures dans le tissu urbain.
De ce fait, il existe peu de liaisons entre les 3 secteurs :

Les ponts sur le Doubs entre 1° et 3° secteur
passages à niveau (sur voie ferrée entre le 1° et le 2° secteur).

II - ETUDE DETAILLEE DU TISSU URBAIN

1° - Les 3 grands secteurs de la ville

La ville, par la trace des grandes infrastructures et grands éléments permanents, se décompose en 3 grands secteurs bien précis :

- **Un 1° secteur,**
  Le plus important, compris entre voie ferrée et Doubs,
  Englobant essentiellement le tissu émietté de l'entrée de ville Nord, le quartier des Bouleaux (ancienne ZAC), le centre ville et le site industriel d'Ugine.

- **Un 2° secteur**
  Compris entre voie ferrée et collines Nord
  Englobant principalement le centre de Vermondans, la continuité du quartier des Bouleaux ainsi que quelques zones pavillonnaires.

- **Un 3° secteur**
  Coincé à l'Est entre Doubs et collines
  Comprenant l'un des faubourgs du centre avec en point d'orgue la mairie, les cités ainsi que la zone d'habitat collectif contre le Doubs.

Le Doubs ainsi que la voie ferrée entaillent le territoire communal et provoquent des coupures dans le tissu urbain.
De ce fait, il existe peu de liaisons entre les 3 secteurs :

- **Les ponts sur le Doubs** entre 1° et 3° secteur
- **3 passages à niveau** (sur voie ferrée entre le 1° et le 2° secteur).

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

2 - RESEAU VIAIRE

Le réseau viaire de la commune constitue son squelette. Il est assez bien hiérarchisé ; ainsi on distingue :

Le réseau primaire
Englobant :
* **La R.D. 437 :** véritable épine dorsale de la ville et particulièrement du centre qui permet sa traversée
* **La R.D. 73 :** 1e axe structurant du centre qui mène à Vermondans et structure pour partie son centre.

Le réseau secondaire
Les voies du réseau secondaire assurent des liaisons entre les grands axes du réseau primaire.
Ces différents barreaux sont donc :

* **La rue du Moulin** : qui permet l'accès à Vermondans depuis la R.D. 437
* **La rue des Bouleaux et la rue des Acacias :** qui demeurent les 2 artères principales de la Z.A.C. tout en distribuant les différentes activités et assurent le lien entre R.D. 437 / entrée du centre et R.D. 437 / entrée de Vermondans.
* **2 autres voies du réseau secondaire** sont importantes par leur statut de voie départementale.

Tout d'abord, **la rue du Général Herr, puis la rue d'Helvétie** - colonne vertébrale du 3e secteur de la ville et continuité de la R.D. 73.

Puis la **R.D. 123** irriguant le centre de Vermondans et permettant la liaison vers Ecot

Le réseau tertiaire
L'ensemble des voies communales dessine le réseau tertiaire. Certaines d'entre-elles ont plus d'importance, telles que :

* **La rue de la Gare** pour le centre ville
* **La rue du Moulin** puisque ces voies se raccordent sur le réseau primaire et secondaire

Les autres voies du réseau tertiaire sont pour les autres des rues de desserte des zones d'habitat.

2° - Réseau viaire

Le réseau viaire de la commune constitue son squelette.
Il est assez bien hiérarchisé ; ainsi on distingue :

- **Le réseau primaire**

Englobant :

* **La R.D. 437 :** véritable épine dorsale de la ville et particulièrement du centre qui permet sa traversée
* **La R.D. 73 :** 1° axe structurant du centre qui mène à Vermondans et structure pour partie son centre.

- **Le réseau secondaire**

Les voies du réseau secondaire assurent des liaisons entre les grands axes du réseau primaire.
Ces différents barreaux sont donc :

* **La rue du Moulin** : qui permet l'accès à Vermondans depuis la R.D. 437

* **La rue des Bouleaux et la rue des Acacias :** qui demeurent les 2 artères principales de l'ancienne Z.A.C. tout en distribuant les différentes activités et assurent le lien entre R.D. 437 / entrée du centre et R.D. 437 / entrée de Vermondans.

* **2 autres voies du réseau secondaire** sont importantes par leur statut de voie départementale.
Tout d'abord, **la rue du Général Herr, puis la rue d'Helvétie** - colonne vertébrale du 3° secteur de la ville et continuité de la R.D. 73.
Puis la **R.D. 123** irriguant le centre de Vermondans et permettant la liaison vers Ecot

- **Le réseau tertiaire**

L'ensemble des voies communales dessine le réseau tertiaire. Certaines d'entre-elles ont plus d'importance, telles que :

* **La rue de la Gare** pour le centre ville
* **La rue du Moulin** puisque ces voies se raccordent sur le réseau primaire et secondaire

Les autres voies du réseau tertiaire sont des rues de desserte des zones d'habitat.

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

3 - TYPOLOGIE URBAINE - Les différents morceaux de ville

La ville, tel un puzzle, est composée de morceaux bien distincts et précis qui sont :

Les 2 centres
Distants l'un de l'autre et fédérants plus ou moins le tissu urbain communal

Les continuités du centre de Pont de Roide
S'apparentant à de petits faubourgs, plus particulièrement le long de la 437 où un urbanisme dense, proche du centre, se désagrège progressivement en direction de Bourguignon.
Une autre continuité au delà du Doubs englobe la mairie et se désunie progressivement en direction des cités et de Roide.

Les zones d'habitat collectif
Situées essentiellement sur la Z.A.C. ainsi qu'au bord du Doubs sur la rue du Pont.

Les anciennes cités ou zones d'habitat individuel plus ancien
Concentrées le long de la rue d'Helvétie.

Les lotissement ou zone d'habitat individuel
Sont isolés ou regroupés dans le cas d'un plan d'ensemble (Z.A.C.)

Les zones d'activités
Partiellement organisées lorsqu'elles sont en Z.A.C. ou relativement hybrides sur le reste de la ville

Les zones plus diffuses en entrée de ville
Sont partiellement structurées, produisant tant que faire ce peu une image de faubourg ou plus hétéroclite produisant de ce fait un effet de mitage.

Le site industriel d'Ugine
En limite Sud profitant de la force motrice du Doubs et constituant une entité dans la ville mais qui par son importance déséquilibre l'image de celle-ci.

L'extrémité Sud de la ville, la petite zone de loisirs
Marque agréablement l'entrée Sud de Pont de Roide.

3° - Typologie urbaine - les différents morceaux de ville

La ville, tel un puzzle, est composée de morceaux bien distincts et précis qui sont :

- **Les 2 centres**
  Distants l'un de l'autre et fédérants plus ou moins le tissu urbain communal (décrit ultérieurement).

- **Les continuités du centre de Pont de Roide**
  S'apparentant à de petits faubourgs, plus particulièrement le long de la RD 437 où un urbanisme dense, proche du centre, se désagrège progressivement en direction de Bourguignon.
  Une autre continuité au delà du Doubs englobe la mairie et se désunit progressivement en direction des cités et de Roide.
  Sur ces espaces, le bâti affiche une image urbaine avec quelques immeubles en front de rue présentant un certain ordonnancement de plus en plus équilibré lorsque l'on se rapproche du centre.
  L'image de rue homogène prédomine mais se déstructure et se désunit, plus l'éloignement du centre se fait ressentir (bâti moins dense et plus hétéroclite).

- **Les zones d'habitat collectif**
  Situées essentiellement sur l'ancienne Z.A.C. ainsi qu'au bord du Doubs sur la rue du Pont.
  Ces zones d'habitats collectifs composent des entités distinctes vivant presque en autarcie.
  Sur le quartier des Bouleaux, ces zones dessinent des îlots semi ouverts nés du plan de composition de l'ancienne ZAC.
  Sur l'autre secteur de la ville, les collectifs face au Doubs forment un petit quartier à part, isolé du reste par une voirie d'apparence routière (RD).

- **Les anciennes cités ou zones d'habitat individuel plus ancien**
  Concentrées le long de la rue d'Helvétie.
  Les anciennes cités demeurent une composante certaine du patrimoine communal.
  L'organisation urbaine qui les régit forme de véritables rues et espaces publics, simples mais cohérents.
  Le bâti ancien montre une grande unité et contribue à structurer les espaces.
  Quelques petits micros sites plus diffus intègrent un habitat ancien souvent de qualité architecturale qui s'insère bien dans le tissu existant.

- **Les lotissement ou zones d'habitat individuel**
  Sont isolés ou regroupés dans le cas d'un plan d'ensemble (ancienne Z.A.C.)
  L'organisation sous forme de plan de masse reste cohérente.
  Le bâti pavillonnaire de conception classique s'harmonise avec le temps au tissu existant par la prédominance des espaces verts aménagés.

- **Les zones d'activités**

Partiellement organisées lorsqu'elles furent en Z.A.C. ou relativement hybrides sur le reste de la ville Les zones d'activités sont peu à peu insérées au tissu urbain.
Sur l'ancienne ZAC, une partie de la zone d'activités garde une certaine organisation du fait d'un plan de masse (adopté lors de la ZAC).
La partie face au cimetière présente toutefois une image très chaotique avec des implantations érigées au coup par coup produisant une absence totale d'unité.
Sur Vermondans quelques activités se fondent ou marquent par leur volumétrie imposante le tissu de l'ancien village.

- **Les zones plus diffuses en entrée de ville**

A l'instar de nombreuses villes, ces zones hétéroclites donnent un effet de mitage.
Le bâti y est hybride et souvent de piètre qualité (garages).
En direction du centre, certaines zones s'organisent et se structurent partiellement, donnant de ce fait une image de faubourg.

- **Le site industriel d'Ugine**

En limite Sud profitant de la force motrice du Doubs et constituant une entité dans la ville mais qui par son importance déséquilibre l'image de celle-ci.
En dehors de son importance économique vitale, l'aspect monolithique des usines déstabilise l'entrée de ville principale (Sud) et établit un contact difficile avec le centre.

- **A l'extrémité Sud de la ville, la petite zone de loisirs**

Marque agréablement l'entrée Sud de Pont de Roide avec la présence du Rocher et d'un site d'intérêt paysager.

LE DOUBS

4° - Rapport au Doubs

Le tracé Nord / Sud du Doubs a induit la forme urbaine de la ville et plus particulièrement celle du centre.

Aussi, une partie du centre a orienté ses façades face au Doubs, créant de ce fait un contact valorisant avec la rivière.
La R.D. 437 a suivit le cours de la rivière pour former un vaste îlot rectiligne avec un bâti orienté contre la voie et non contre le cours d'eau pour la plupart de son linéaire (sauf centre).
L'accessibilité à la rivière reste aujourd'hui hermétique.

Sur l'entrée de ville Nord, le tissu s'est organisé le long de la R.D. avec toutefois des constructions sur l'arrière, en limite du Doubs.
Le collège nouvellement construit s'est tourné plus ou moins vers la rivière.

Les quartiers Est de la ville se sont par contre éloignés de la rivière mais ont, par l'aménagement d'espaces publics, établit un certain contact avec l'eau.

Au Sud, le site industriel est en bordure immédiate en raison du fonctionnement et du profit tiré du cours d'eau.

La zone de loisirs enfin plus au Sud constitue une découverte remarquable de la rivière.

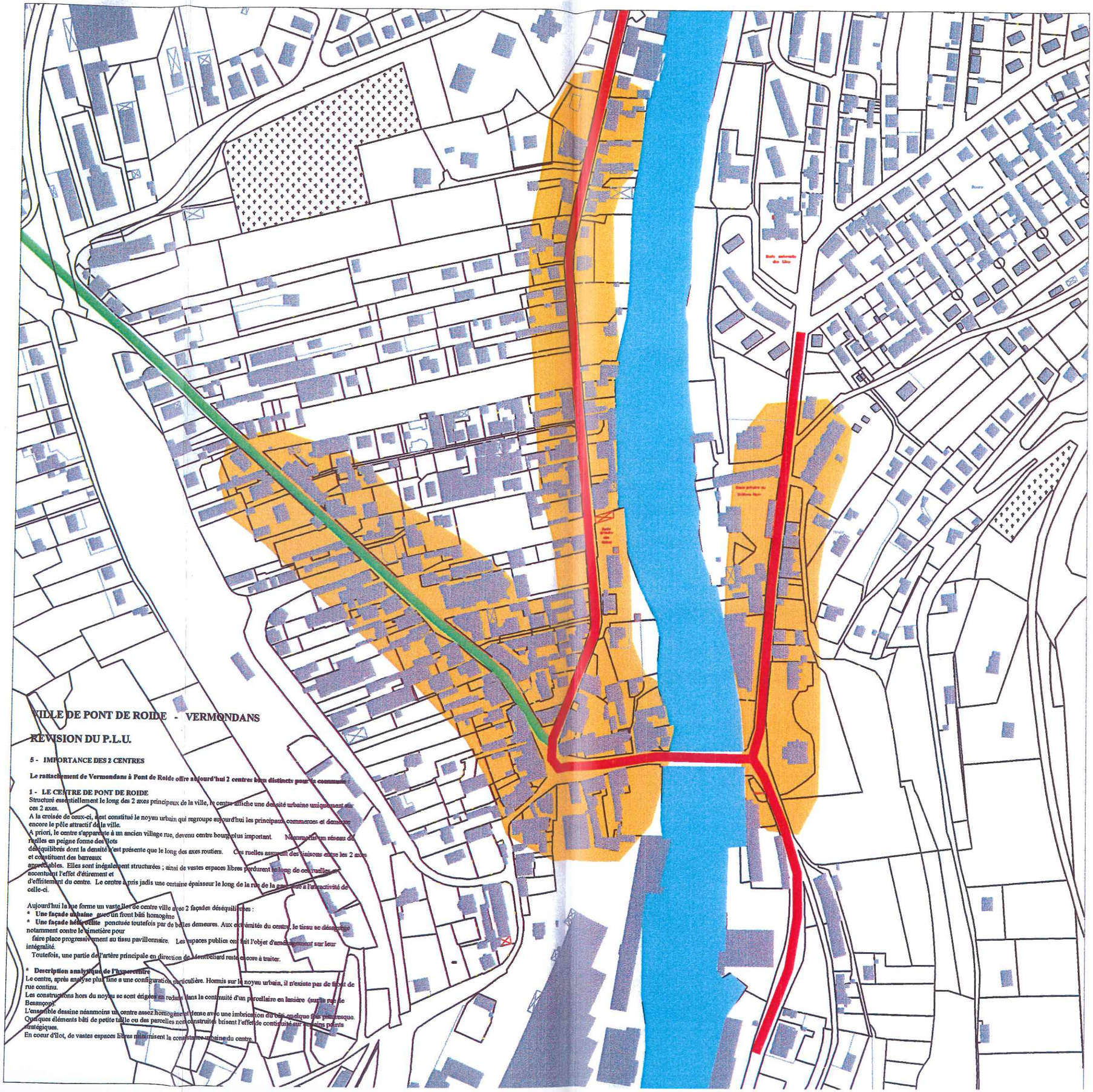

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

5 - IMPORTANCE DES 2 CENTRES

Le rattachement de Vermondans à Pont de Roide offre aujourd'hui 2 centres bien distincts pour la commune :

1 - LE CENTRE DE PONT DE ROIDE

Structuré essentiellement le long des 2 axes principaux de la ville, le centre affiche une densité urbaine uniquement sur ces 2 axes.

A la croisée de ceux-ci, s'est constitué le noyau urbain qui regroupe aujourd'hui les principaux commerces et demeure encore le pôle attractif de la ville.

A priori, le centre s'apparente à un ancien village rue, devenu centre bourg plus important. Néanmoins un réseau de ruelles en peigne forme des îlots déséquilibrés dont la densité n'est présente que le long des axes routiers. Ces ruelles assurent des liaisons entre les 2 axes et constituent des barreaux appréciables. Elles sont inégalement structurées ; ainsi de vastes espaces libres perdurent le long de ces ruelles et accentuent l'effet d'étirement et d'effritement du centre. Le centre a pris jadis une certaine épaisseur le long de la rue de la [illegible] à l'attractivité de celle-ci.

Aujourd'hui la rue forme un vaste îlot de centre ville avec 2 façades déséquilibrées :

* **Une façade urbaine** avec un front bâti homogène
* **Une façade hétéroclite** ponctuée toutefois par de belles demeures. Aux extrémités du centre, le tissu se désagrège notamment contre le cimetière pour faire place progressivement au tissu pavillonnaire. Les espaces publics ont fait l'objet d'aménagement sur leur intégralité.

Toutefois, une partie de l'artère principale en direction de Montbéliard reste encore à traiter.

* **Description analytique de l'hypercentre**

Le centre, après analyse plus fine a une configuration particulière. Hormis sur le noyau urbain, il n'existe pas de front de rue continu.

Les constructions hors du noyau se sont érigées en reculée dans la continuité d'un parcellaire en lanière (surtout rue de Besançon).

L'ensemble dessine néanmoins un centre assez homogène et tenue avec une imbrication du bâti quelque fois pittoresque. Quelques éléments bâti de petite taille ou des parcelles non construites brisent l'effet de continuité sur quelques points stratégiques.

En coeur d'îlot, de vastes espaces libres minimisent la consistance urbaine du centre.

5°- Importance des 2 centres

Le rattachement de Vermondans à Pont de Roide offre aujourd'hui 2 centres bien distincts pour la commune :

• 1 - LE CENTRE DE PONT DE ROIDE

Structuré essentiellement le long des 2 axes principaux de la ville, le centre affiche une densité urbaine uniquement sur ces 2 axes.
A la croisée de ceux-ci, s'est constitué le noyau urbain qui regroupe aujourd'hui les principaux commerces et demeure encore le pôle attractif de la ville.
A priori, le centre s'apparente à un ancien village rue, devenu centre bourg plus important. Néanmoins un réseau de ruelles en peigne forme des îlots déséquilibrés dont la densité n'est présente que le long des axes routiers.
Ces ruelles assurent des liaisons entre les 2 axes et constituent des barreaux appréciables.
Elles sont inégalement structurées ; ainsi de vastes espaces libres perdurent le long de ces ruelles et accentuent l'effet d'étirement et d'effritement du centre. Le centre a pris jadis une certaine épaisseur le long de la rue de la gare, due à l'attractivité de celle-ci.

Aujourd'hui la rue forme un vaste îlot de centre ville avec 2 façades déséquilibrées :

* **Une façade urbaine** avec un front bâti homogène

* **Une façade hétéroclite** ponctuée toutefois par de belles demeures. Aux extrémités du centre, le tissu se désagrège notamment contre le cimetière pour faire place progressivement au tissu pavillonnaire.
  Les espaces publics ont fait l'objet d'aménagement sur leur intégralité.
  Toutefois, une partie de l'artère principale en direction de Montbéliard reste encore à traiter.

* **Description analytique de l'hyper centre**
  Le centre, après analyse plus fine a une configuration particulière. Hormis sur le noyau urbain, il n'existe pas de front de rue continu.
  Les constructions hors du noyau se sont érigées en redans dans la continuité d'un parcellaire en lanières (sur la rue de Besançon).
  L'ensemble dessine néanmoins un centre assez homogène et dense avec une imbrication du bâti quelque fois pittoresque.
  Quelques éléments bâtis de petite taille ou des parcelles non construites brisent l'effet de continuité sur certains points stratégiques.
  En coeur d'îlot, de vastes espaces libres minimisent la consistance urbaine du centre.

VILLE DE PONT DE ROIDE - VERMONDANS

REVISION DU P.L.U.

2 - LE CENTRE DE VERMONDANS

Ancienne commune autonome, le centre de Vermondans s'apparente à un vieux village organisé principalement le long de la R.D. 73 (Grande Rue).
Le village s'épaissit sur 2 espaces distincts :

- **Par une place** inégalement structurée intégrant habitats anciens et maisons individuelles
- **Par un petit noyau** organisé selon un réseau de petites rues dont le tissu urbain s'adosse progressivement aux pentes des coteaux.

Outre ce patrimoine urbain et architectural présent, l'un des points forts du vieux village de Vermondans reste son rapport au site, à la croisée de 2 vallées :

- **La vallée du Doubs**
- **La vallée du Rancenne** (petit affluent du Doubs)

Là encore, le village de Vermondans s'est très bien imprégné de ce paysage pittoresque, voire bucolique de confluence entre 2 vallées.

• 2 - LE CENTRE DE VERMONDANS

Ancienne commune autonome, le centre de Vermondans s'apparente à un vieux village organisé principalement le long de la R.D. 73 (Grande Rue).
Le village s'épaissit sur 2 espaces distincts :

* **Par une place** inégalement structurée intégrant habitats anciens et maisons individuelles

* **Par un petit noyau** organisé selon un réseau de petites rues dont le tissu urbain s'adosse progressivement aux pentes des coteaux.

Outre ce patrimoine urbain et architectural présent, l'un des points forts du vieux village de Vermondans reste son rapport au site, à la croisée de 2 vallées :
* **La vallée du Doubs**
* **La vallée du Ranceuse** (petit affluent du Doubs)

Là encore, le village de Vermondans s'est très bien imprégné de ce paysage pittoresque, voire bucolique de confluence entre 2 vallées.

III - BILAN DE L'ANALYSE

Diagnostic
Atouts - Faiblesses urbanistiques de la ville

L'intérêt de la présente analyse est de mesurer les atouts et faiblesses urbanistiques de la ville

- **Parmi les points faibles, on note :**

* Le manque d'unité et de cohésion entre les 3 grands secteurs de la ville
* L'aspect routier de certaines infrastructures (R.D. 73, entrée de ville par la R.D. 437)
* L'effritement de certaines zones d'activités
* Quelques zones isolées en bout de ville
* L'impact du site industriel en entrée de ville
* L'absence de structure urbaine sur le centre et son effet d'étirement

- **Fort heureusement de nombreux atouts prévaudront :**

* Un site remarquable où le tissu urbain s'y est parfois bien intégré
* Le rôle de petite ville de passage le long de la vallée du Doubs
* La présence d'infrastructures majeures nouvellement proches (échangeur de l'autoroute)
* Une véritable petite ville avec ses équipements, commerces, services (zone d'activités)
* La présence de 2 centres due au rattachement de Vermondans à Pont de Roide
* Un centre actif dont le manque de structuration actuelle présage de larges possibilités

IV - GRANDS ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

En fonction de ce diagnostic, de grands enjeux pourront guider le développement de Pont de Roide - Vermondans.
Ils pourraient être :

- **Réunifier le tissu urbain**
  Par des densifications douces, de nouvelles liaisons ainsi que des aménagements structurants
- **Recomposer le centre ville**
  Par l'affirmation d'un urbanisme d'îlot et la création de nouvelles rues
- **Poursuivre la reconquête des espaces publics majeurs de la ville**
  En aménageant l'intégralité de la R.D. 437 et de la R.D. 73
- **Requalifier les espaces publics du centre de Vermondans.**
  Densifier de façon douce les marges.
- **Magnifier et préserver le site exceptionnel de Pont de Roide.**
  Redécouvrir le Doubs sur son intégralité.

D'autre part, différents besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'aménagement seront à prévoir :

- **Besoin en matière d'habitat :**

* Retrouver un seuil de population voisin de celui connu dans les années 1975-1980, soit environ 5 500 habitants
* Encourager la densification relative du tissu urbain actuel, vu la rareté des zones d'extension urbaine dans un site géographiquement limité
* Diversifier l'offre de logements notamment en direction des plus jeunes et des plus âgés et en direction de ceux qui ne peuvent acquérir un logement

- **Besoin en matière d'activités économiques :**

* Maintien des activités industrielles sur les sites existants
* Accueillir des activités commerciales tertiaires, de services, etc. compatibles avec l'habitat
* Constater que le site de Pont de Roide Vermondans ne permet pas un développement économique majeur, la collectivité dépendant pour l'offre d'emploi de plus en plus d'une approche à l'échelle de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard.

- **Besoin en matière d'aménagement :**

* Rendre le territoire communal attractif pour constituer un pôle secondaire d'habitat, de commerces et de services, à la charnière entre l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard et le milieu rural dont Pont de Roide est le centre.

2° PARTIE

ETUDE D'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pont de Roide Vermondans initié par la municipalité en 1999 vise un certain nombre d'enjeux et d'objectifs d'aménagement à conduire dans les 20 prochaines années.

Avant de définir ces différents enjeux, il convient de s'attacher à établir au préalable un diagnostic assez exhaustif de la ville.

Ce diagnostic comprendra 2 phases distinctes :

- **Une 1° phase** abordant le volet socio-économique recueillant et analysant essentiellement les données en matière d'habitat, d'emploi et de population afin d'en tirer les prospectives démographiques et économiques.

- **Une 2° phase** étudiant l'aspect urbanistique et architectural de la ville par l'analyse de son tissu urbain et la distinction précise de ces atouts, faiblesses et potentialités afin d'en suggérer ses grandes bases de développement.

LISTE DES FIGURES

N°	LIBELLE	ECHELLE
1	Situation administrative	1 / 200 000
2	Géologie - Lithologie	1 / 50 000
3	Géologie - Stabilité des terrains	1 / 12 500
4	Les eaux superficielles	1 / 15 000
5	La végétation	1 / 25 000
6	Diagnostic écologique	1 / 25 000
7	Unités paysagères	1 / 25 000
8	Sensibilité visuelle de l'espace communal	1 / 25 000
9	Identification des entités structurantes du paysage	1 / 25 000

ETUDE D'ENVIRONNEMENT PRÉALABLE À LA RÉVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE PONT DE ROIDE-VERMONDANS (25)

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

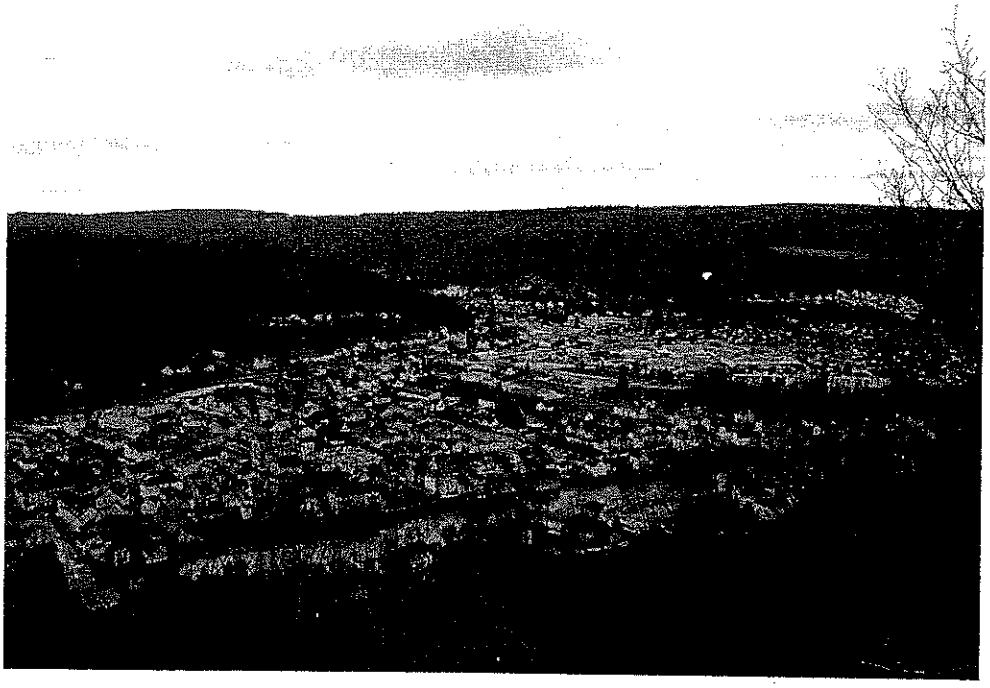

Bureau d'études
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 boulevard Diderot
25000 BESANÇON
Tél. : 03.81.53.02.60 Fax : 03.81.80.01.08
E-mail : sciences-environnement@wanadoo.fr

Septembre 2003

INTRODUCTION

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pont de Roide (25) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1999.

Le P.L.U. est l'outil d'urbanisme fondamental de la maîtrise de l'espace. Expression juridique privilégiée de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune, le P.L.U. doit préserver les activités économiques, protéger les espaces naturels et les sites, en conciliant les impératifs de protection et d'aménagement.

En application de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, les rapports de présentation des P.L.U. doivent comporter une étude d'environnement qui analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et les incidences de la mise en œuvre du P.L.U. sur son évolution ainsi que les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

La présente étude constitue la première phase de l'élaboration de l'étude d'environnement. Elle analyse l'état initial de l'environnement du territoire communal de Pont de Roide.

CHAPITRE I

SITUATION DE LA COMMUNE

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n° 1: Plan de situation (Echelle: 1/200000)

I – SITUATION ADMINISTRATIVE (Figure 1)

Le territoire communal de Pont de Roide est limité au Nord par les communes de Bourguignon et Ecot, à l'Ouest par les communes de Neuchâtel – Urtière et Remondans – Vaivre, au Sud par les communes de Noirefontaine, Villars-sous-Dampfaux et Montécheroux, à l'Est par les communes de Autechaux-Roide et Pierrefontaine-lès-Blamont.

Administrativement, la commune fait partie :
- du canton de Pont-de-Roide,
- de l'arrondissement de Montbéliard.

Pont-de-Roide, commune du département du Doubs, est située à une vingtaine de kilomètres au Sud de Montbéliard.

II – LIAISONS

Pont de -Roide se situe à la jonction de la RD73 et de la RD437. En direction du Nord, l'autoroute A36 est rapidement accessible par la RD438 puis la RD126 à hauteur de l'échangeur de Montbéliard Sud.

Vers le Sud, Pontarlier et la Suisse sont accessibles par la RD437 qui suit jusqu'à St Hippolyte la vallée du Doubs.

III – OCCUPATION DES SOLS

La superficie du territoire communal est de 1 358 ha. Trois types d'occupation des sols peuvent être distingués sur la commune :

Occupation des sols	Estimation des surfaces (en %)
Zone urbanisée et d'activités	20 %
Boisement	60 %
Prairies et cultures	20 %

- **Zone urbanisée et d'activités**

  Elle s'est développée préférentiellement le long de la RD437 et de la RD73 dans l'axe des vallées du Doubs et de la Ranceuse.

- **Boisements**

  Ils occupent principalement les plateaux et les larges versants encadrant les vallées de la Ranceuse et du Doubs.

- **Prairies et cultures**

  Elles s'étendent principalement à l'Ouest et au Nord du village de Vermondans, dans la plaine alluviale de la Ranceuse et sur les terrasses alluviales du Doubs.

CHAPITRE II

ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

Sciences Environnement

FIGURE N°2 :CARTE DE LA GEOLOGIE (ECHELLE: 1/50000)

Eboulis, groise, (a) cône d'éboulis

Alluvions fluviatiles récentes – FzT, Tourbe (rencontrée en sondages)

Remplissage des fonds de vallées sèches

Fy – Alluvions calcaires des anciennes terrasses du Doubs
Fw.x – Alluvions anciennes siliceuses et calcaires non différenciées
Fx – Alluvions siliceuses à éléments d'origine alpine (Aar, Doubs)
Fw – Alluvions calcaires et siliceuses, à matrice limoneuse en surface (Fw.Œ)
Fv – Alluvions siliceuses à éléments d'origine vosgienne

Kimméridgien supérieur
j_{ec} – marnes à *Exogyra virgula*
j_{eb} – calcaires à *Diceras* à la base et calcaires à *Corbis* au sommet (localement différenciés par un contour en tireté)
j_{ec} – calcaires et marnes à Ptérocères
j_{ea-b} – Kimméridgien supérieur non différencié

Kimméridgien inférieur, faciès séquanien
j_{7d} – calcaire à *Cardium*
j_{7c} – calcaire à Térébratules
j_{7c-d} – "Séquanien supérieur" non différencié

Kimméridgien inférieur, faciès séquanien : marnes à Astartes

Kimméridgien inférieur, faciès séquanien : calcaires à Astartes et calcaires à Natices

Oxfordien supérieur : faciès rauracien oolithique et récifal

j_5 – Oxfordien moyen, faciès argovien : argiles à miches et à chailles, calcaire ocreux et à débris silicifiés
j_4 – Oxfordien inférieur et, localement, Callovien moyen et supérieur ? : argiles bleues à Ammonites pyriteuses *(Creniceras renggeri)*
j_{4-5} – Oxfordien moyen et inférieur non différenciés

Callovien inférieur : "Dalle nacrée"

j_{2b} – Bathonien : marnes à Rhynchonelles
j_{2a} – Bathonien : calcaire compact
j_2 – Bathonien indifférencié

Bajocien supérieur : grande oolithe

Bajocien inférieur
j_{1aP} – à Polypiers
j_{1aE} – à entroques

Aalénien (s.l.) : calcaires roux et niveaux ferrugineux

l_a – Toarcien supérieur : marnes micacées à nodules
l_b – Toarcien inférieur : schistes bitumineux
l_{a-b} – Toarcien indifférencié

I – MILIEU PHYSIQUE

I.1 – Géologie

I.1.1 – Cadre morpho-structural

La commune de Pont-de-Roide est située dans la plaine alluviale du Doubs, de part et d'autre de ce dernier. Cette plaine entaille l'extrémité Nord des plateaux jurassiens qui viennent butter sur les contreforts vosgiens du Nord de Montbéliard. Les plateaux jurassiens forment une large cuvette synclinale d'orientation Est-Ouest dont les flancs se présentent comme de vastes plateaux faiblement inclinés vers l'axe du bassin. Le Doubs traverse cette cuvette en une série de méandres. Il est, au niveau de Pont-de-Roide, orienté Nord-Sud.

I.1.2 – Lithologie (Figure 2)

Les terrains rencontrés dans le secteur de Pont-de-Roide datent du Jurassique moyen en majorité. On rencontre vers le Sud quelques affleurements du Lias (Jurassique inférieur) et des formations fluviatiles plus ou moins récentes dans la vallée du Doubs.

⇒ *Bajocien supérieur* – Grande Oolithe (30 à 40 m) : calcaire oolithique bicolore à stratifications entrecroisées, qui peuvent renfermer des petits lits plus marneux.

⇒ *Bathonien (environ 40 m)* : calcaire compact (sublithographique).

⇒ *Callovien (20 à 30 m)* : le calcaire du callovien est un calcaire roux bioclastique et à entroques en bancs minces. La surface des bancs montre de nombreux fragments de bivalves à test nacré.

⇒ *Oxfordien (30 m) :* Ce sont des marnes bleuâtres plastiques. On y observe de nombreuses ammonites pyriteuses.

⇒ *Argovien (50 à 70 m) :* A la base on retrouve 40 à 60 m d'argiles à chailles entrecoupées de petits niveaux de calcaires argileux jaune-ocre. La partie supérieure, plus calcaire et siliceux, est formée de bancs minces séparés par des niveaux argileux.

⇒ *Rauracien (35 à 80 m) :* C'est un calcaire corraligène dont les variations de faciès sont nombreuses. On relèvera un aspect dominant oolithique graveleux à fossiles silicifiés, riche en entroques et polypiers.

⇒ *Séquanien :* On a 3 faciès différents pour le séquanien :

- j7a : Ce sont des calcaires blancs, à pâte fine et bien stratifiée, renfermant de petits lamellibranches.
- j7b : Ce niveau plus tendre, renferme des intercalations de calcaire fin sublithographique, de marno-calcaires grumeleux à petites terebratules.
- j7c : Ce sont des calcaires assez compacts de teinte grise bleutée.

Figure n° 3 : Carte des mouvements de terrain (Echelle: 1/12500)

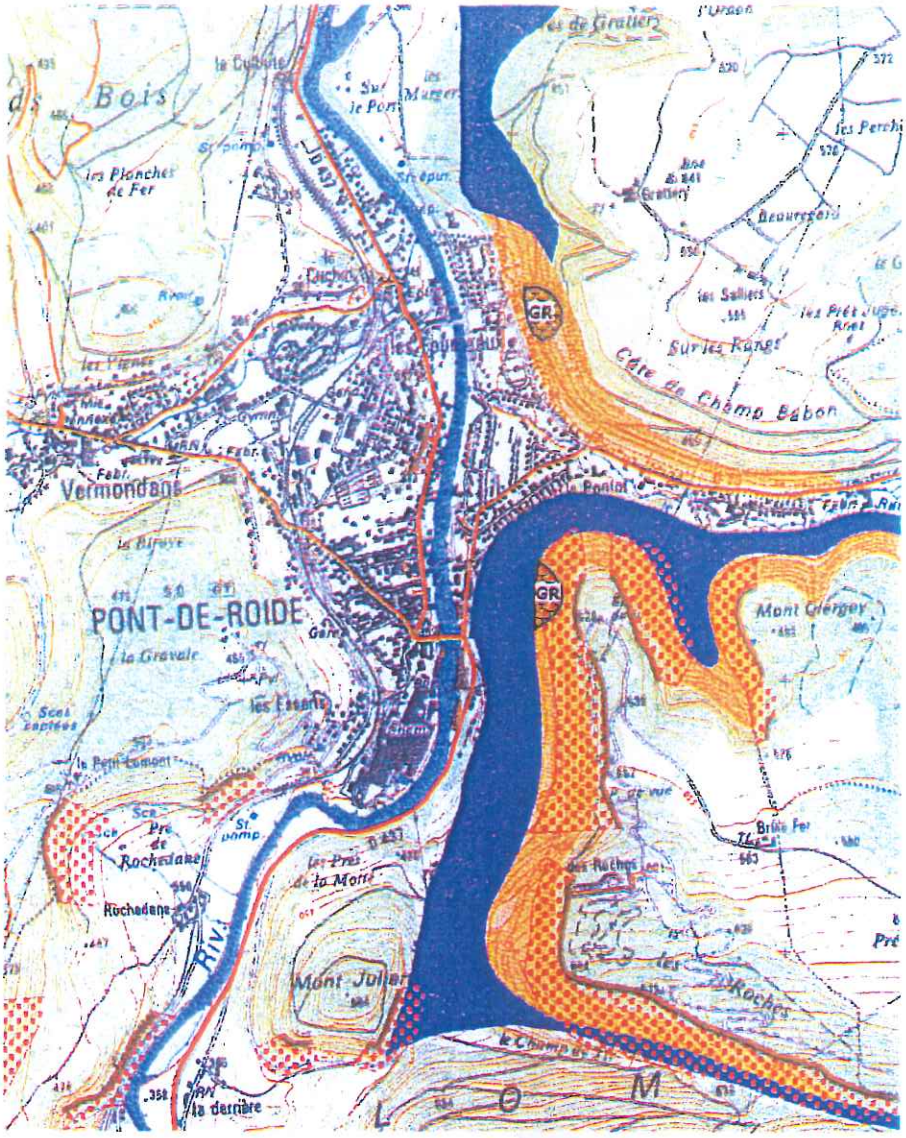

Légende

- Glissement ancien : GA
- Glissement actif : GR
- Marnes en pente
- Eboulis sur versant marneux
- Moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux
- Falaise
- Zone potentielle de chute de pierres et de blocs
- Zone à forte densité de dolines
- Zone à moyenne densité de dolines
- Chutes de pierres et de blocs (phénomène constaté)
- Effondrement de cavité karstique
- Grottes
- Gouffres et pertes
- Anciens puits et galeries de mines

✓ **Les formations quaternaires fluviatiles**

Les alluvions calcaires des anciennes terrasses du Doubs (Fx) représentent des dépôts d'anciens méandres du Doubs. Ces alluvions occupent les rives du Doubs, un peu plus au Nord de Pont-de-Roide. Elles ont une épaisseur moyenne de 5 m et sont constituées de galets de graviers calcaires.

Les alluvions fluviatiles récentes (Fz) sont présentes le long du Doubs. Epaisses de 3 à 5 cm, les éléments calcaires y sont dominants (quelques éléments siliceux cependant) : éléments grossiers emballés dans une matrice de sables calcaires et recouverts de dépôts plus fins parfois argileux.

✓ **Eboulis**

On les rencontre partout à la base des falaises calcaires.

I.1.3 – Contexte structural

✓ **Tectonique souple**

Le secteur de Pont-de-Roide est peu affecté par ce type de déformation. Les terrains ont un pendage faible (5 à 20°). Vers le Sud du territoire, les terrains sont plus chahutés et on trouve quelques pendages à 40° et 70°, correspondant à une partie occidentale de l'anticlinal du Lomont.

✓ **Tectonique cassante**

Le territoire de Pont-de-Roide est découpé par de nombreuses failles orientées Nord-Sud, dont les deux principales forment le fossé d'effondrement de Pont-de-Roide ; les failles bordières ont un rejet important, de l'ordre de 120 m. Ce rejet s'atténue vers le Nord.

Le Sud du territoire est également affecté par des failles orientées Est-Ouest, qui traduisent en fait de légers chevauchements affectant l'anticlinal du Lomont, dont les variations de pendage sont parfois brusques.

I.1.4 – Stabilité des terrains (Figure 3)

Les séries calcaires ont globalement un faible pendage sur le territoire de Pont-de-Roide, si bien que les falaises calcaires sont nombreuses et génératrices de zones de chute de pierres et de blocs et d'éboulis. Les éboulis situés sur les terrains marneux peuvent localement initialiser des glissements de terrains actifs.

En contrebas des falaises, des terrains marneux en pente peuvent être à l'origine de petits glissements de terrains lors d'épisodes très pluvieux.

Figure n° 4 : Carte des zones submersibles (Echelle: 1/15000)

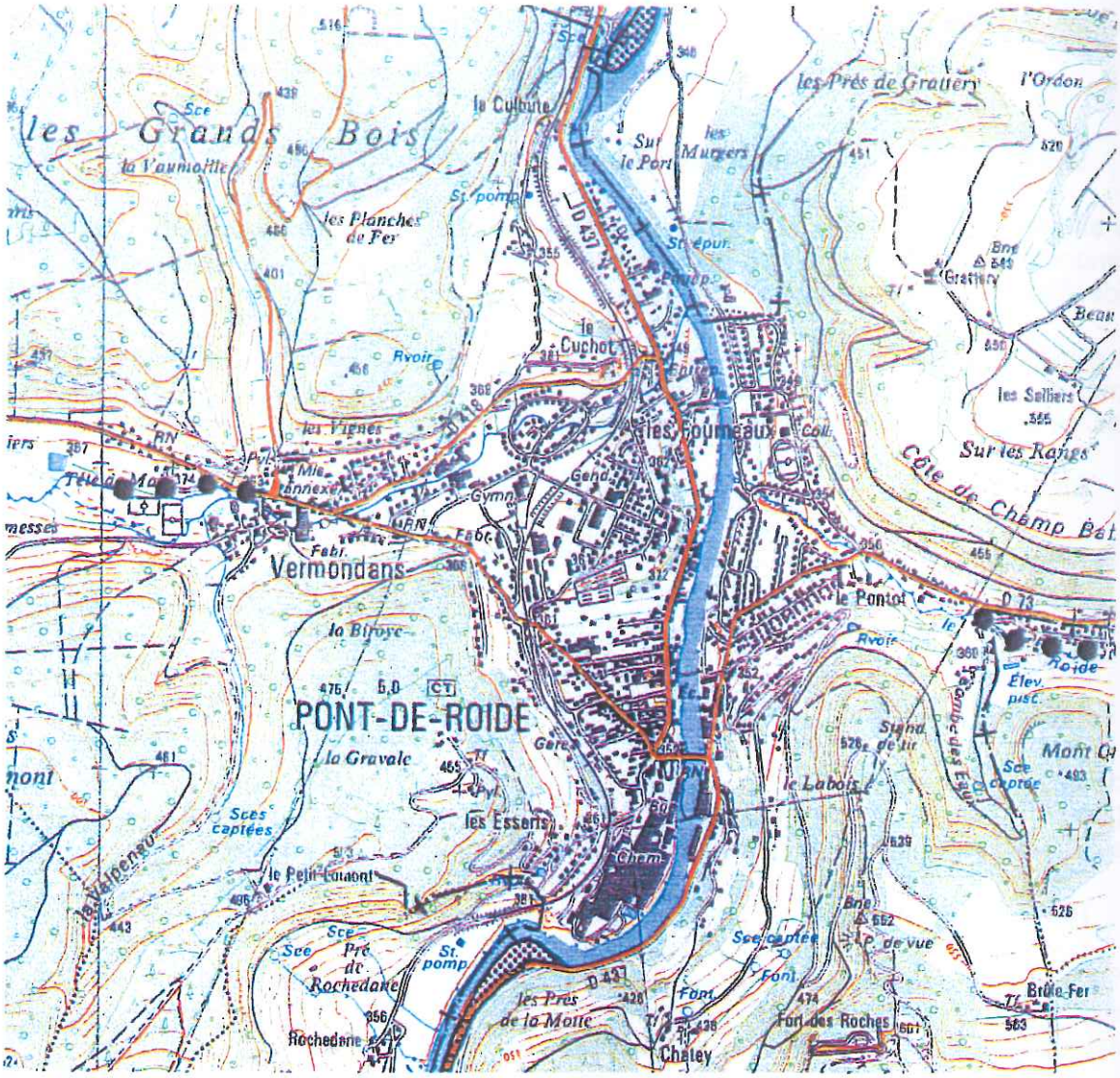

LEGENDE

- ZONE A DE LA SERVITUDE FIGURANT DANS LES PLANS DES ZONES SUBMERSIBLES
- ZONE B DE LA SERVITUDE FIGURANT DANS LES PLANS DES ZONES SUBMERSIBLES
- ZONES INONDABLES FIGURANT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
- AUTRES ZONES INONDABLES CONNUES (Limites crues exceptionnelles, connaissance du terrain)
- DEBORDEMENTS SIGNALES NON DELIMITES AVEC PRECISION

I.2 – Hydrogéologie : les différents aquifères

Le secteur d'étude est marqué par la présence d'un vaste plateau constitué par des formations calcaires du Jurassique supérieur : Séquanien (j7) et Rauracien (j6). Ces deux formations correspondent à un ensemble important d'un point de vue hydrogéologique. La présence de niveaux marneux au cœur des formations séquaniennes (j7b : marnes à astartes) ne semble pas constituer une barrière hydraulique nette entre les calcaires du séquanien inférieur et supérieur. La nappe présente dans ces formations exhaure à certains endroits soit à la faveur d'une faille ou par le biais d'un contact calcaire-marnes. Le secteur est cependant marqué par la présence de failles multiples qui décalent plus ou moins les formations et génèrent des circulations d'eau privilégiées rendant ainsi le fonctionnement de l'aquifère plus complexe. Globalement, compte tenu du contexte géologique et des directions de fracturation (essentiellement Nord-Sud), l'ensemble du réseau karstique est drainé vers le Doubs.

Ce vaste aquifère karstique au sein du plateau donne naissance à des résurgences en bordure du Doubs ou dans des vallées rejoignant le Doubs. C'est le cas de la vallée du ruisseau « Le Roide », à l'Est de Pont-de-Roide.

La plaine alluviale forme une bande parallèle de part et d'autre du Doubs ; elle est orientée globalement Nord – Sud. Cette plaine alluviale est constituée essentiellement d'alluvions actuelles (Fz). Elle est encaissée sur le territoire de Pont-de-Roide, tandis qu'elle est plus vaste au Nord de la commune. Elle est prolongée à l'Est et à l'Ouest par les alluvions de la vallée de Roide et de la Ranceuse. Les terrasses alluviales anciennes se rencontrent au Nord du territoire de Pont-de-Roide.

Ces alluvions récentes (Fz) forment un vaste aquifère qui est exploité par de nombreux captages répartis sur l'ensemble de la vallée. Des sources émergeant du plateau calcaire sont aussi captées. Pont-de-Roide capte l'eau de deux puits et cinq sources.

Par l'intermédiaire des formations calcaires qui sont au contact des alluvions, une réalimentation de la nappe peut se produire.

I.3 – Les eaux superficielles (Figure 4)

1.3.1 – Réseau hydrographique

Les eaux superficielles de la zone d'étude sont principalement représentées par le Doubs, qui s'écoule dans une direction générale Sud/Nord jusqu'au pont de Mandeure puis entame un large méandre et prend une direction Ouest-/Est jusqu'à la sortie de Mandeure où il retrouve son orientation initiale.

A Pont-de-Roide, la Ranceuse, rivière prenant sa source 10 km à l'Ouest et le Roide prenant sa source à plus de 2 km à l'Est, sont deux autres éléments hydrographiques majeurs.

Au niveau de Pont-de-Roide, le Doubs se caractérise par une pente moyenne de 1,5 ‰ et une largeur moyenne du lit mineur à l'étiage de 60 m.
Deux barrages jalonnent la rivière : barrage USINOR en amont de Pont-de-Roide, produisant de l'électricité, et le barrage PEUGEOT en aval de l'agglomération.

I.3.2 – Hydrologie

La chronique des débits mesurés à la station limnigraphique de Pont de Roide depuis 1975 permet d'estimer (jusqu'à 1990) :

- La moyenne de tous les débits moyens mensuels qui atteint 61,2 m^2/s soit un module spécifique de 27,8 $l/s/km^2$,
- Le débit d'étiage DCN10 ou seuil en dessous duquel les débits sont restés inférieurs pendant 10 jours consécutifs avec une fréquence quinquennale est de 8,58 m^3/s soit un module spécifique de 3,9 $l/s/km^2$,
- Si l'on prend une année moyenne comme celle de 1976, on constate que pendant les mois les plus pluvieux, entre décembre et avril, le débit oscille entre 63 et 72 m^3/s alors que pendant les mois les plus secs (entre juillet et octobre), il varie entre 17 et 32 m^3/s,
- Sur la période 1985 – 1991, le débit maximum atteint a été de 520 m^3/s en février 1990 (lié à la brusque fonte de neige) alors que le débit minimum atteint a été de 2,8 m^3/s en octobre 1989.

I.4 – Climatologie

Type de climat : subcontinental océanique

- Subcontinental de part l'amplitude importante des températures entre l'hiver rude et long et l'été chaud et lourd.
- Océanique : une grande partie des précipitations provient des perturbations atlantiques apportées par les vents d'Ouest.

Température

La moyenne annuelle des températures est voisine de 10°C. Il existe une forte amplitude thermique entre les mois d'été et les mois d'hiver avec en moyenne 1°C en janvier et 18,7°C en juillet. L'été est marqué par les chaleurs intenses (jusqu'à 35°C) tandis que les températures d'hiver sont relativement basses (jusqu'à – 20°C). En moyenne, on observe des gelées dès le mois d'octobre jusqu'à la fin du printemps.

Pluviométrie

Le régime pluviométrique est sous dominante océanique. La moyenne des précipitations est de 1 050 mm/an, bien répartie tout au long de l'année avec un maximum en mai et juin. On observe en moyenne une vingtaine de jours de chutes de neige s'étalant de novembre à avril.

Vent

Les vents dominants sont d'une part de secteur Ouest accompagnant les perturbations atlantiques et d'autre part de direction Est, accompagnant les temps froids et secs.

Sciences Environnement

FIGURE N°5 :CARTE DES FORMATIONS VEGETALES (ECHELLE:1/25000)

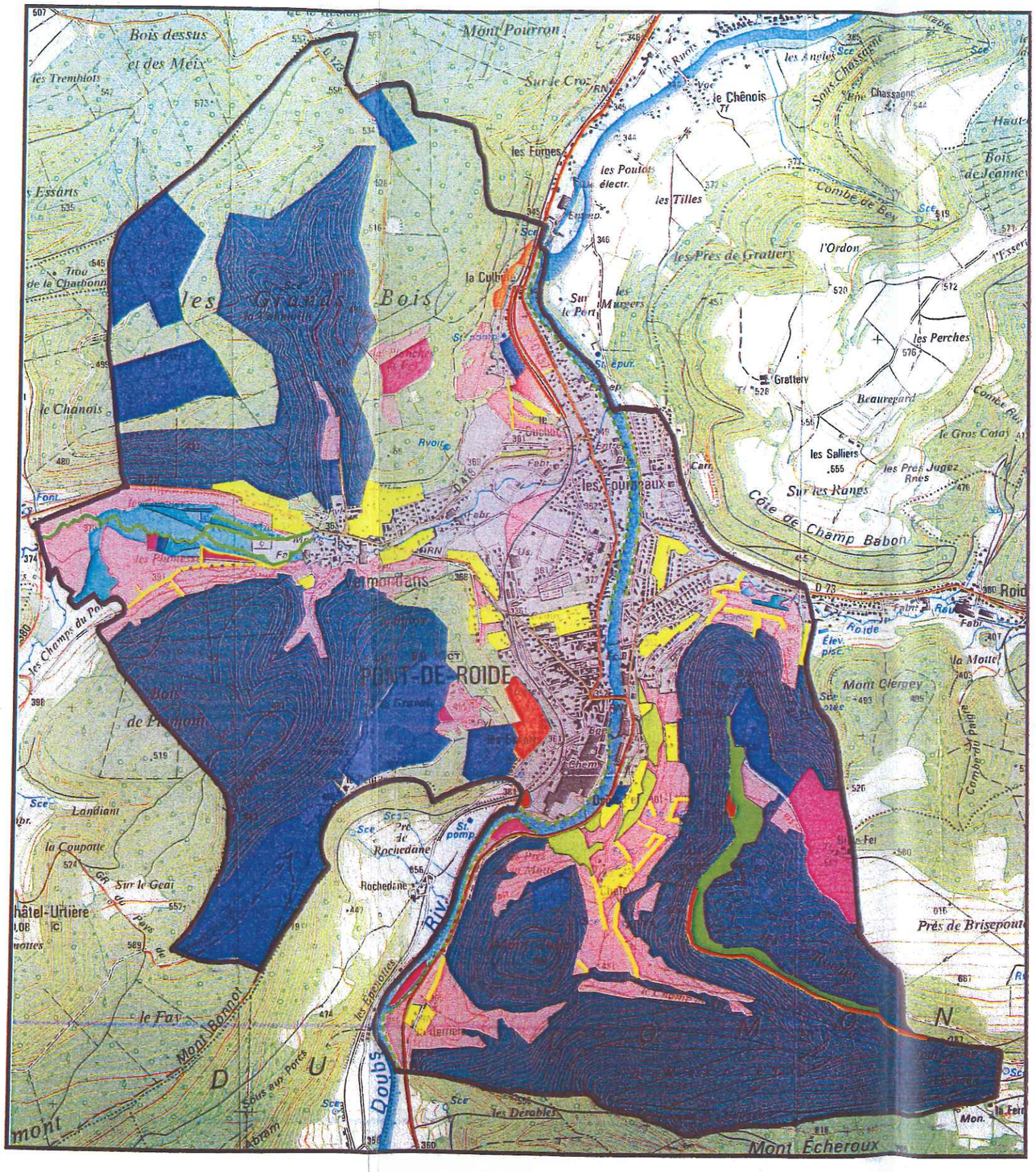

- Hêtraie frênaie
- Chênaie frênaie charmaie
- Plantations résineuses
- Chênaie de corniche
- Frênaie
- Aulnaie frênaie
- Peupleraie
- Ripisylve
- Haies
- Vergers
- Prairies hygroclines
- Prairies mésophiles
- Prairies mésoxérophiles
- Pelouses sèches
- Cultures

II – MILIEU NATUREL

Remarque préalable :
Les formations végétales identifiées sont décrites dans le chapitre **II.1** ci-après. A ce descriptif est associé la carte des formations végétales (figure n°5). A cette échelle de travail, c'est à dire celle du ban communal, il apparaît extrêmement hasardeux et difficile de délimiter le périmètre exacte des aires concernées par chacune des formations végétales identifiées. En effet, celles-ci s'imbriquent souvent de manière complexe. En conséquence, afin d'apporter plus de précision sur la localisation des formations végétales , nous avons cité dans le texte les lieux-dits auxquelles elles correspondent.

II.1 – La végétation (Figure 5)

II.1.1 – Les groupements herbacés

➢ **Les prairies mésophiles**

Lieux-dits : Champs des Carrières, Prés de Chatey, Champs d'Auporte, Le Fallot, Prés Foultières, Les Grands Prés, Essarts, Jean Richard,…

▪ **Les prairies pâturées à ray-grass anglais et crételle des prés**

Les animaux influencent directement la composition et la physionomie de cet agrosystème :

- la fumure organique qu'ils apportent favorise les espèces des prairies grasses : ray-grass anglais, pâturin commun, pâturin des prés, houlque laineuse, flouve odorante, .. ;
- l'influence du piétinement apparaît dans les endroits où le passage des animaux est répété : abreuvoir, petits sentiers. Il s'y développe alors une végétation rudérale à pâturin annuel, plantain majeur, ...
- l'action la plus importante est l'abroutissement par le bétail. Les espèces qui sont observées ont un port en touffe ou en rosette.

La prairie présente donc une physionomie basse et de couleur vive avant la mise à l'herbe des animaux, puis forme une mosaïque d'espaces broutés et d'espaces refusés.

Deux variantes sont distinguées :

- variante typique à base de ray-grass anglais, dactyle aggloméré, flouve odorante, houlque laineuse, crételle des prés, plantain lancéolé, renoncule âcre, pâturin commun, ...
- variante sécharde sur les sols moins profonds. Elle se caractérise par une bonne représentation des espèces plus thermophiles comme la petite pimprenelle, la rhinanthe crête de coq, la scabieuse colombaire, l'avoine dorée, ... Cette variante reste très localisée et souvent en mosaïque avec la variante typique.

Ces prairies appartiennent à l'alliance du *Cynosurion cristati,* association du *Lolio perennis – Cynosuretum cristati* (N° habitat CORINE biotopes 38.11).

■ **Les prairies de fauche et mixte à fromental**

Ces prairies présentent une végétation élevée à base de grandes graminées : fétuque des prés, brome mou, fromental, flouve odorante, houlque laineuse, dactyle aggloméré, crételle des prés, pâturin commun, avoine dorée, ...
Ces graminées sont accompagnées de trèfle des prés, vesce cultivée, renoncule âcre, centaurée jacée, ...

Deux variantes sont à nouveau différenciées :

- Variante mésophile typique.
- Variante sèche, où s'ajoutent aux espèces déjà citées, le brome dressé, la laîche glauque, l'euphorbe verruqueux, le genêt des teinturiers, la fétuque ovine, la petite pimprenelle. Il s'agit d'espèces transgressives des pelouses mésophiles qui caractérisent cette variante.

Ces prairies sont classées dans l'alliance de l'*Arrhenatherion elatioris*, sous alliance du *Centaureo jaceae – Arrhenatherenion elatioris* (n° habitat CORINE biotopes 38.22).

Quelques prairies de fauche artificielles occupent des parcelles au milieu des cultures. Ce sont des prairies labourées et ensemencées. La flore y est beaucoup moins diversifiée, quelques espèces étant favorisées comme la fétuque des prés, le ray-grass anglais, le trèfle des prés, la vesce cultivée, ...

➢ **Les prairies hygroclines**

Lieux-dits : Prés Foultières, Loiche Penaux, Les Plumesses,...

Les prairies alluviales à colchique et fétuque des prés caractérisent les sols alluviaux calcaires riches en eau mais bien drainés, périodiquement enrichis en éléments minéraux par les inondations.

Cette prairie est très variable et se présente sous une forme typique (sous association typique) et sous une forme sèche, riche en espèces calcicoles (sous association à petite pimprenelle et brome dressé).

Les graminées sont abondantes mais les autres espèces jouent également un rôle important dans la physionomie des prairies alluviales.
La structure verticale est complexe.
La strate moyenne se compose d'houlque laineuse, ray-grass anglais, crételle des prés, pâturin des prés, centaurée jacée, renoncule âcre, avoine dorée, brome mou dominée par une strate supérieure à base de fromental, fétuque des prés, dactyle, marguerite, salsifis des prés.

Enfin, la strate inférieure, plus limitée, est à base essentiellement d'hémicryptophytes tels que luzerne lupuline, plantain lancéolé, pissenlit, trèfle des prés, vesce cultivée, colchique d'automne, petite pimprenelle, ...

➢ Les prairies mésoxérophiles

Lieux-dits : Champs Essarts, Les Moncelots

Elles se localisent sur les pentes d'orientation Sud. Deux stades dans la pelouse sont distingués sur la zone d'étude :

- le stade pâturé,
- le stade d'après pâturage (début d'enfrichement).

Les deux stades présentent un lot commun d'espèces. Il s'agit notamment :

Des espèces caractéristiques de l'ordre des *Brometalia erecti* : brome dressé, laîche du printemps, gaillet jaune, fétuque ovine, brachypode penné, koelérie pyramidale, petite pimprenelle, sauge des prés, ...

Des espèces du sous-ordre des *Mesobromenalia*, : laîche glauque, trèfle des montagnes, renoncule bulbeuse, polygale, primevère, centaurée jacée, ...

Des espèces caractéristiques de l'alliance du Mesobromion : luzerne lupuline, plantain moyen, genêt sagitté, ...

■ Le stade de pelouse pâturé

Le pâturage maintient une structure de la végétation assez basse et limite les floraisons des espèces tardives.
Il présente l'intérêt de freiner la recolonisation forestière. Toutefois, quelques bouquets d'arbustes peuvent ponctuer ces pelouses.

La composition floristique de ces pelouses est très variée. La structure verticale de cette formation herbacée est pluristrate.
Ce groupement est dominé par le brome dressé, la laîche glauque, la koelérie pyramidale, la fétuque ovine en strate herbacée haute. En strate basse, ce sont la danthonie, la laîche du printemps, la petite pimprenelle, le trèfle des montagnes, le lotier corniculé, la luzerne lupuline et le genêt sagitté qui s'imposent.
La danthonie et le genêt sagitté montrent des sols décalcifiés en surface.

La bonne représentativité des espèces des prairies mésophiles comme la flouve odorante, la crételle des prés, la houlque laineuse, le trèfle des prés, ... indique l'aile mésophile de l'alliance du *Mesobromion* (sub-alliance de *l'Eu-Mesobromion*).
L'action du pâturage et la fumure naturelle des sols en particulier explique le développement de ces espèces.

Signalons enfin la présence de plusieurs orchidées communes à ces milieux : orchis morio, orchis mâle, platanthère à deux feuilles, orchis moustique, orchis brûlée.

■ **Le stade d'après pâturage**

Il correspond au stade après abandon des pratiques culturales mais avant envahissement par les ligneux.
Les friches se caractérisent par une colonisation par les hautes herbes. Elles se rencontrent en mosaïque avec les fruticées.

La richesse floristique des pelouses peut se maintenir une dizaine d'années après abandon du pâturage.
On constate ensuite une nette diminution de la diversité quand les grandes graminées sociales (brome dressé, laîche glauque ou brachypode penné) atteignent un recouvrement de l'ordre de 80 %. C'est le cas des friches sur notre secteur d'étude.

Les fruticées sont des formations arbustives denses. Elles correspondent au stade préforestier de la dynamique naturelle des pelouses, résultant de l'abandon du pâturage extensif.
Les fruticées se rencontrent donc sur les bas de pentes d'orientation Sud et Sud-Est où les sols sont peu épais.
Les espèces épineuses dominent ce groupement. Il s'agit du prunellier, de l'aubépine monogyne, de la ronce et du rosier des chiens.
Des espèces forestières font leur apparition (frêne notamment), protégées de l'abroutissement des mammifères par l'enchevêtrement d'arbustes.

Les fruticées du site appartiennent à l'alliance du Berberidion, association du *Ligustro – Prunetum* (N° habitat CORINE biotopes 31.812).

➢ **<u>Les pelouses xérophiles de rebord de corniche</u>**

Il s'agit de pelouses très ouvertes, thermophiles, extrêmement linéaires, situées sur les bordures de la corniche calcaire du Crêt des Roches. Ce milieu peu fréquent et très peu étendu.

Le sol peu épais supporte une pelouse xérique comportant des espèces méditerranéennes et alpines relictuelles de végétation herbacée primaire, c'est à dire non influencée par l'homme, réalisant des associations végétales typiquement médio-européennes.

D'un point de vue phytosociologique, il semblerait que ces pelouses correspondent à l'alliance du *Diantho Gratiano – Melicion ciliatae.*

Parmi les espèces représentatives de cette formation, on peut citer la coronille des montagnes, l'ibéride des roches, l'œillet de grenoble, l'athamaste de crête, l'hélianthème.

II.1.2 – Les haies, bandes boisées et alignements de fruitiers

Ces formations cloisonnent les ensembles prairiaux sur les pentes moyennes.

■ **Les haies et bandes boisées**

Deux types de haies se différenciant par leur structure sont distinguées :

- les haies mixtes (y compris bandes boisées)
- les haies arbustives.

Les haies mixtes ont une structure pluristrate : strate arborée et strate arbustive et/ou buissonnante.
Les arbres sont représentés par des essences forestières comme le chêne pédonculé, l'érable champêtre, le charme et le frêne.
La strate arbustive, dense et variée, se compose d'espèces des groupes socio-écologiques des neutroclines et des (neutro)calcicoles : prunellier, cornouiller sanguin, troène, fusain, rosier des chiens, ...
La strate herbacée est composée d'espèces prairiales et de sous-bois.
Les haies arbustives se composent des espèces arbustives déjà citées. Elles sont maintenues à faible hauteur par un entretien régulier.

■ **Les vergers**

Il s'agit de vergers qui se rencontrent au niveau des zones prairiales.
Ces vergers jouent un rôle paysager indéniable de par leur floraison au printemps.
Les essences fruitières sont diverses : cerisier, poirier, noyer, pommier, ...
L'enfrichement peut être important. La ronce, le prunellier, l'aubépine monogyne, le cornouiller sanguin, le sureau noir, peuvent former des fourrés denses. Les anciens vergers présentent alors la physionomie d'une bande boisée.

II.1.3 – La ripisylve du Doubs

La ripisylve du Doubs est souvent discontinue et se présente le plus souvent sous la forme d'un étroit corridor.

La strate arborescente est dominée par le saule blanc, l'aulne glutineux, le peuplier noir et cultivars, le frêne. Le chêne pédonculé, l'érable sycomore, le merisier et le robinier faux-acacia peuvent accompagner ces essences.
La strate arbustive est constituée de nombreux saules (saule des vanniers, saule pourpre, saule à trois étamines).
Quelques espèces calciclines et neutroclines complètent cette strate : fusain d'Europe, églantier, cornouiller sanguin, noisetier, ...

Très ponctuellement, la mégaphorbiaie à reine des prés s'étend en lisière de ripisylve, sur sols alluviaux.
Il s'agit d'une formation dominée par les hautes herbes hygrophiles.
La reine des prés et la baldingère structurent par leur vitalité la physionomie du groupement.
Cette strate supérieure luxuriante est accompagnée de menthe à longues feuilles, de gaillet mollugine, d'épilobe hérissé, d'eupatoire chanvrine, de canche cespiteuse et de cirse maraîcher.
En hiver, les tiges séchées des grandes herbes se couchent sur le sol où elles enrichiront en humus les horizons superficiels et gêneront le développement des espèces prairiales.
On note dans le cortège floristique de la mégaphorbiaie, des espèces prairiales témoignant d'une exploitation agricole ancienne : houlque laineuse, fléole des prés, dactyle.
Les laîches (*Carex hirta, Carex tomentosa*) peuvent former des plages denses.

II.1.4 – Les groupements forestiers

■ **Les plantations résineuses**

Lieux-dits : Les Parts, La Gravale, ...

Des plantations résineuses sont relevées sur le secteur d'étude.

Elles peuvent former des placettes au sein de la chênaie-hêtraie-charmaie, occuper d'anciennes parcelles agricoles.

Les principales espèces utilisées sont l'épicéa commun et le douglas. Le pin sylvestre et le sapin pectiné sont très localisés.

La strate arborée est monospécifique. Le couvert dense ne laisse pénétrer que très peu de lumière. De ce fait, les strates inférieures sont très clairsemées et pauvres (noisetier, ronce).

■ **La hêtraie-chênaie-charmaie neutroacidicline** (de l'association du *Poo chaixii – carpinetum*

Lieux-dits : Les Grands Bois, Bois du Plamont

Ce groupement se développe sur plateau et pente faible, sur un sol limono-argileux épais (supérieur à 1 m), à charge caillouteuse nulle à faible.

La strate arborescente est représentée par le hêtre dominant et les chênes sessile et pédonculé. Le merisier y est dilué.

Les potentialités de production forestières sont bonnes à très bonnes.

La strate arbustive est pauvre. On y rencontre le noisetier et l'aubépine commune. La ronce est souvent abondante.

Au niveau de la strate herbacée, on note la constance du lierre. Les espèces des groupes des neutroclines et neutrophiles sont dominantes : stellaire holostée, aspérule odorante, parisette, euphorbe des bois, lamier jaune, ...

Il existe une variante de bas de pente (chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile) dont les potentialités forestières sont encore bonnes. Le merisier et l'érable champêtre sont bien représentés. Le frêne et l'alisier torminal sont à l'état disséminé. La ronce peut être envahissante.

Les espèces des groupes des neutroclines et neutronitroclines sont dominantes.

■ **Hêtraie-chênaie-charmaie neutrocalcicole à calcicole**

Cette hêtraie-chênaie-charmaie se développe sur les pentes moyennes à fortes d'orientation Sud – Sud-Ouest. Les sols sont peu épais et des cailloux sont apparents en surface.
Le peuplement est constitué d'une futaie de hêtre, de charme et de chênes (sessile et pédonculé) et d'un taillis de charme plus ou moins dense (variation locale).

La strate arbustive est composée d'une grande variété d'arbustes qui dénote du caractère calcicole du groupement. Il s'agit du noisetier, fusain, camerisier à balais, cornouiller sanguin, sureau noir, troène, aubépine monogyne, aubépine commune, viorne orbier, ...
Au niveau de la strate arbustive inférieure, le daphné lauréole et le rosier des chiens prospèrent.
La ronce est en revanche rare voire absente.

La strate herbacée est riche et fleurie, même si le lierre peut couvrir à lui seul une grande partie du sol (jusqu'à 50 % de la surface) : mercuriale pérenne, aspérule odorante, campanule gantelée, céphalanthène blanchâtre (orchidée qui affectionne les sols assez secs), mélique uniflore, sceau de Salomon odorant,...

Les espèces du groupe socio-écologique des (neutro) calcicoles et calciclines sont mieux représentées que dans les chênaies-hêtraies-charmaies mésoneutrophiles et marquent l'aile calcicole type de l'association du *Scillo – Carpinetum.*

■ **Chênaie-charmaie calcicole**

Lieux-dits : Les Grands Bois, Bois du Plamont

Cette chênaie-charmaie se développe sur les pentes faibles du sommet du plateau. Le sol est relativement superficiel et la roche mère est souvent affleurante. Les potentialités forestières sont faibles et le traitement sylvicultural correspond le plus souvent à un taillis sous futaie pauvre.

Le chêne pédonculé est l'essence principale, le charme se développant en un taillis dense. A l'intérieur du peuplement, les essences secondaires sont nombreuses : érable champêtre, merisier, alisier blanc, tilleul à grandes feuilles.
La strate arbustive présente un cortège typiquement calcicole (cornouiller, troène, camerisier à balai, ...).
La strate herbacée est représentée par les espèces du groupe socio-écologique des neutroclines à large amplitude.

■ **La chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile neutrophile**

Lieux-dits : La Vaumaille, La Biroye, ...

Elle se rencontre sur les bas de pente, où le sol est plus profond.
La strate arborée se compose de chênes sessile et pédonculé et du hêtre en mélange. Le charme, le merisier et l'érable champêtre constituent les essences secondaires principales tandis que le frêne et l'alisier torminal sont disséminés.
On distingue une variante fraîche à frêne et érable sur les pentes abruptes du lieu—dit « Les Oichottes ». Le frêne et l'érable champêtre y sont plus abondants et le chêne pédonculé remplace le chêne sessile.

Le taillis est formé par le charme. La strate arbustive est assez diversifiée : aubépine monogyne, aubépine commune, noisetier, cornouiller sanguin, troène, camerisier à balais, rosier des champs, ...
Les ronces sont rares contrairement aux forêts mésotrophes.

La strate herbacée est influencée par quelques espèces très sociables à fort recouvrement comme le lierre, l'anémone des bois, le lierre terrestre, ... D'autres plantes les accompagnent par pieds isolés mais peuvent être assez abondantes : aspérule odorante, laîche des bois, arum tacheté, sceau de Salomon multiflore, petite pervenche.

Ces espèces appartiennent essentiellement aux groupes socio-écologiques des neutro(nitro) clines et des calciclines.
Ce groupement forme l'aile mésoneutrophile à neutrophile de l'association du *Scillo – Carpinetum.*

■ **La chênaie pubescente**

Lieu-dit : Sur les Roches

La chênaie pubescente se situe à l'arrière de la corniche. Elle est spatialement peu développée. Un ourlet arbustif étroit la sépare de la pelouse sèche qui couvre le rebord de la corniche.

La chênaie se développe sous un sol superficiel riche en cailloux calcaires et en matière organique (rendzine) ; les réserves en eau y sont très faibles d'où une fertilité très médiocre.

Les conditions extrêmes de xéricité ne permettent à aucune essence arborescente un développement important. Le chêne pubescent, l'alisier blanc et l'érable à feuilles d'obier sont les seules espèces vraiment adaptées à ces conditions extrêmes.

Les espèces arbustives présentes sous le couvert forestier et au niveau de l'ourlet sont principalement des espèces hélyophites : genevrier commun, l'églantier, l'amélanchien, le bios de Sainte-Lucie mais aussi des espèces calcicoles typiques comme la viorne lantane, le cornouiller sanguin mais aussi le noisetier.

Le tapis herbacé est lâche : hellébore fétide, mercuriale pérenne, mélique penchée, lierre.

La chênaie pubescente représente un type de groupement particulièrement intéressant du fait de sa rareté, de sa richesse floristique, de la complexité de sa structure.

■ **La hêtraie calcicole thermophile**

Lieu-dit : Sur les Roches

La hêtraie chaude s'étend en arrière de la chênaie pubescente sur des sols peu épais de type rendzine brunifiée. Le hêtre est l'essence principale du sylvofaciès. Il est accompagné de l'érable à feuilles d'obier, de l'érable sycomore mais aussi du frêne et de l'alisier blanc.

La strate arbustive est peu fournie, les espèces la constituant étant en général celles figurant sous la chênaie pubescente toute proche.

La valeur biologique de cette formation végétale est importante en raison de la présence de quelques espèces rares comme l'hépatique à trois lobes.

■ **La hêtraie calcicole de pente d'ubac**

Lieux-dits : La Verrière, La Chaux, Mont Julien, ...

Cette hêtraie, relativement étendue sur les flancs Nord du Lomont, occupe les pentes fortes à moyennes d'ubac (forte humidité atmosphérique et faible ensoleillement).

Le milieu est très favorable au hêtre. Les autres essences sont plus disséminées, parmi lesquelles les plus constantes sont le charme, le tilleul à grandes feuilles, le chêne pédonculé et l'érable sycomore.
Les arbustes calcicoles et la viorne obier y sont à l'état disséminé.

Le cortège floristique de la strate herbacée est relativement diversifié avec la mercuriale pérenne, le lierre, l'aspérule odorante, la parisette, l'arum tacheté, le lamier jaune, le sceau de salomon multiflore et verticillé, le carex des bois, ...

II.2 – La faune

II.2.1 – Remarque préalable

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux et les mammifères, qui sont d'ailleurs représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci.

II.2.2 – Méthodologie

Les différents éléments qui nous ont permis d'effectuer l'analyse faunistique du secteur proviennent de plusieurs sources :

- de nos observations personnelles sur le terrain (recherches avec jumelles, écoute des chants, ...),
- d'un entretien avec Monsieur Rollet de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs.
- d'une recherche bibliographique sur la faune locale.

II.2.3 – Résultats

➢ **Les rives du Doubs**

■ **Les oiseaux**

La majorité des oiseaux rencontrés n'est pas inféodée aux cours d'eau mais plutôt aux éléments ligneux. Il s'agit d'espèces des milieux agricoles ouverts voisins qui utilisent les arbres comme perchoirs et site de nidification. Parmi les plus communs, citons le verdier, le bruant jaune, le chardonneret, le pinson des arbres, le pouillot véloce, la corneille noire, ...
Certains sont caractéristiques des vieux arbres dans lesquels ils recherchent leur nourriture et des trous pour s'y reproduire : sittelle torchepot, grimpereau des jardins, moineau friquet, mésanges, étourneau sansonnet, gobemouche gris.

Parmi les oiseaux liés aux milieux aquatiques et humides, trois groupes sont distingués :

- espèce nichant dans les berges : martin-pêcheur,
- espèces vivant et se reproduisant sur l'eau : grèbe castagneux, canard colvert,
- espèces des ripisylves et berges herbeuses : bergeronnette grise, bergeronnette des ruisseaux, moineau friquet, mésange boréale, héron cendré.

■ **Les mammifères**

La ripisylve est empruntée par les animaux lors de leur déplacement sur leur territoire comme les mustélidés et le renard. Les parties les plus touffues pourraient accueillir également le hérisson.

➢ Les milieux prairiaux

■ Les oiseaux

Les milieux ouverts sont essentiellement utilisés comme site d'alimentation par les oiseaux. Ce sont des espèces ubiquistes sachant tirer partie des modifications apportées par l'homme : corneille noire, étourneau sansonnet, pie bavarde. On rencontre à nouveau les espèces observées dans la ripisylve, à savoir le pinson des arbres, le bruant jaune, le chardonneret, les grives draine et musicienne.
Les observations réalisées dans ces milieux montrent une bonne représentativité d'espèces plus forestières : merle noir, pouillot véloce, sittelle torchepot, rouge gorge, gros bec, ... liés à la proximité de bosquets et qui fréquentent les cultures en lisière.

Les prairies sont survolées par des rapaces comme le faucon crécerelle, la buse variable et le milan noir, à la recherche de petits rongeurs.

Les zones plus buissonnantes favorisent les fauvettes grisette et à tête noire, le troglodyte, le rouge-gorge et l'hypolaïs polyglotte.

■ Les mammifères

De même que pour les oiseaux, les mammifères ne fréquentent les prairies que pour se nourrir, hormis le lièvre qui affectionne ces milieux.

La fouine et le hérisson s'aventurent dans les milieux ouverts à la faveur de haies ou autres corridors.

■ Les reptiles et amphibiens

Quatre espèces de reptiles sont potentiellement présentes dans les formations végétales plutôt thermophiles. Il s'agit de :

- couleuvre verte et jaune
- lézard vert
- lézard des murailles
- orvet

Ce sont des espèces de basse à moyenne altitude des milieux séchards enfrichés sur pente essentiellement. La couleuvre verte et jaune peut se contenter de prairies bien ensoleillées avec des murgers et de milieux artificiels (voie ferrée, carrière, ...).

Le lézard des murailles est bien représenté sur les milieux rocailleux.

L'orvet recherche plutôt les sols meubles et un couvert arborescent ou arbustif. Ses milieux de prédilection sont les lisières et les haies mais également les pelouses et prairies enfrichées.

➢ **Les boisements**

Les boisements du secteur d'étude présentent une assez grande diversité de structure et de composition. Ils occupent également des stations variées : pente, plateau, vallée alluviale.
Cette diversité est favorable à la faune.

■ **Les oiseaux**

Les chênaies-charmaies et bosquets présentent peu d'espèces. Les plus communes sont la fauvette à tête noire, le pouillot véloce, le pinson des arbres et le rouge gorge. Les cavernicoles sont peu abondants mais deux espèces de pics sont toutefois observées (pic épeiche et pic vert). En revanche, les lisières favorisent la présence d'un plus grand nombre d'oiseaux.

Les boisements alluviaux montrent une plus grande diversité avec l'apparition de deux espèces aquatiques : le héron cendré et la poule d'eau.

Les plantations de résineux accueillent le pic noir, la mésange huppée et le roitelet huppé.

Sont signalées quatre espèces de rapace nocturne dans le secteur : la chouette hulotte, la chouette effraie, le hibou moyen-duc et la chouette chevêche.
La chouette hulotte et le hibou moyen-duc sont plutôt forestiers, la chouette effraie se rencontre dans les villages mais chasse dans les prairies.

Si au niveau de la parcelle boisée, il apparaît une faible diversité d'oiseaux, le nombre d'espèce à l'échelle du massif forestier, voire à l'échelle du secteur d'étude, est important. Ceci s'explique par la variabilité physionomique et stationnelle des boisements, qui jouent un rôle primordial.

■ **Les falaises**

Le Crêt des Roches constitue un important site de migration postnuptiale des oiseaux. Avec les falaises du Mont Julien, ce site correspond également à l'aire de répartition du faucon pèlerin. Il abrite également des insectes thermophiles telle que la mante religieuse et le criquet italien peu communs en Franche-Comté.

II.2.4 – La chasse

Pression de chasse : 55 chasseurs
Chasse du grand gibier les jeudi, samedi, dimanche.

Plans de chasse :

Chevreuil :
Densité estimée de 15 à 20 chevreuils aux 100 hectares boisés.
Plan de chasse 2003 = 27 chevreuils

Sangliers :
Plan de chasse 2003 = 30 sangliers
Population erratique se déplaçant entre le massif du Lomont et les forêts de Mandeure et Mathay.

Lièvre :
Population en expansion. Indice kilométrique d'abondance en hausse.

Petit gibier à plumes :
Présence uniquement due aux lâchers de faisans et perdrix.

Prédateurs :
Blaireau en progression
Renard en progression
Mustélidés (martre, fouine, belette, hermine, putois) bien représentés.

Braconnage :
Pas de problèmes particuliers.

Sciences Environnement

FIGURE N° 6 :CARTE DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE (ECHELLE:1/25000)

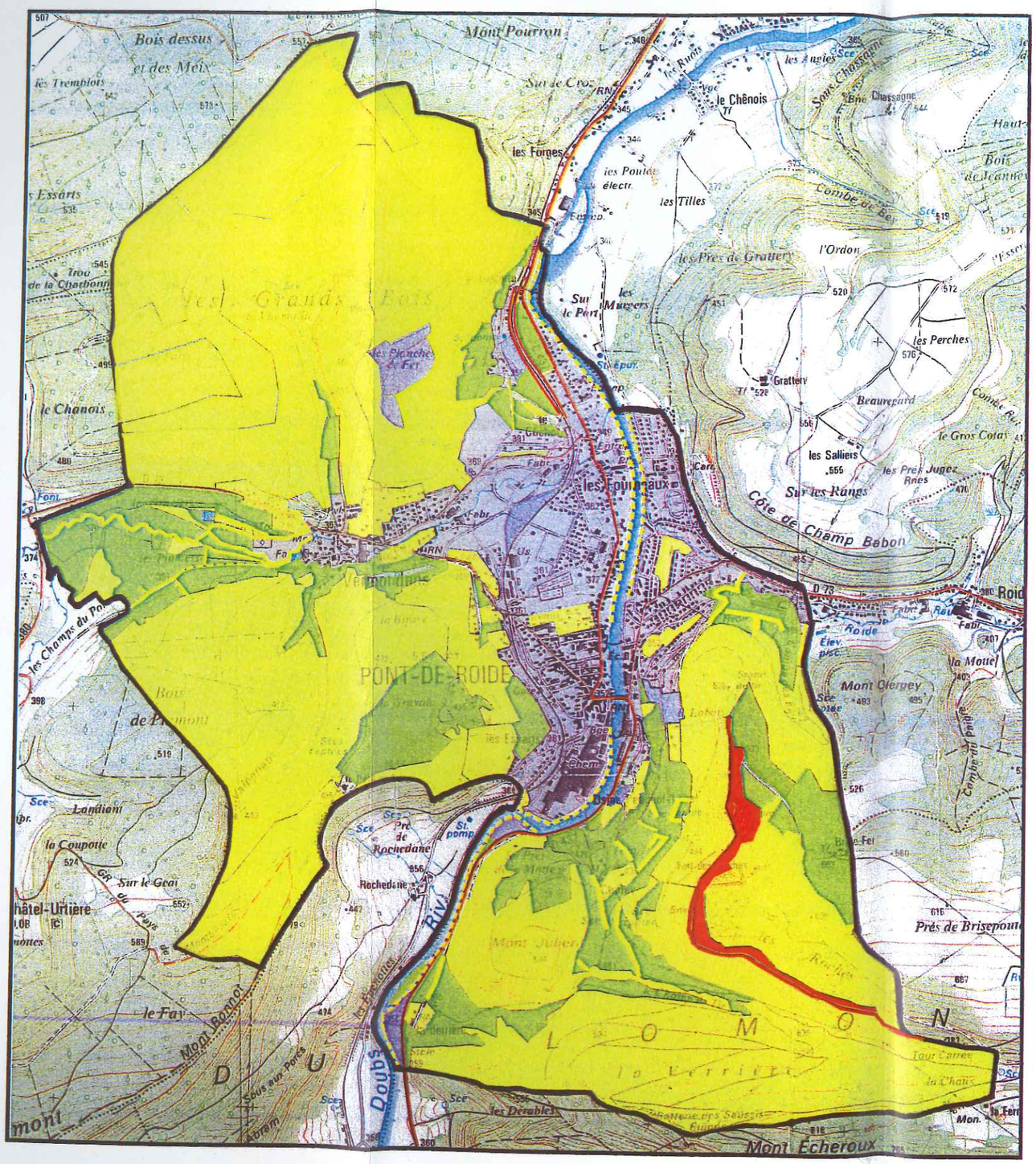

- Valeur écologique exceptionnelle
- Bonne valeur écologique
- Valeur écologique moyenne
- Valeur écologique faible

II.3 - Diagnostic écologique (Figure 6)

■ Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude

La réalisation d'une carte des valeurs écologiques permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- la diversité des espèces.
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- la rareté d'espèces.
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- le degré d'artificialisation.
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend cinq niveaux :

- Niveau 1 : valeur très faible,
- Niveau 2 : valeur faible,
- Niveau 3 : valeur moyenne,
- Niveau 4 : valeur bonne,
- Niveau 5 : valeur très bonne à exceptionnelle.

➢ Valeur écologique très faible (niveau 1)

Non représentée dans les limites du territoire communal.

➢ Valeur écologique faible (niveau 2) : cultures.
La faible diversité des espèces du cortège floristique par ailleurs banal et le fort degré d'artificialisation des formations végétales sont les principaux facteurs de dépréciation de la valeur écologique.

➢ Valeur écologique moyenne : prairies mésophiles, mésoxérophiles, hygroclines, vergers et alignements de fruitiers, peupleraies et plantations résineuses en prairies.

➢ Valeur écologique exceptionnelle : pelouses sèches de corniches.
La rareté du cortège floristique et l'originalité de la formation végétale dans son contexte régional en font un milieu d'une valeur écologique exceptionnelle.

Ces formations végétales sont peu étendues à l'échelle du ban communal et de recèlent pas d'une flore exceptionnelle. Les formations linéaires jouent néanmoins un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique des milieux auxquels elles sont plus largement intégrées (refuge pour le petite faune, perchoirs et supports de nidification pour l'avifaune, déplacements préférentiels des animaux en milieu ouvert, ...).

➢ Valeur écologique bonne : ensemble des boisements, haies et ripisylve.

La diversité notable des espèces floristiques inventoriées (pelouses mésophiles), la diversité écologique, l'importance du rôle écologique joué par ces milieux dans le fonctionnement de l'écosystème global en font des milieux de bonne valeur écologique.

II.4 – Patrimoine naturel

II.4.1 – Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique (Figure)

Actuellement, la validation de trois ZNIEFF est en cours à l'échelle du territoire communal de Pont-de-Roide – Vermondans :

- **ZNIEFF n° 00000211 – Mont Saint Julien**
  - Surface : 31,09 ha
  - Altitude : 402,582 m
  - Mise à jour le : 01/2001
  - Validation : en cours

- **ZNIEFF n° 00000222 – Champ du Pont et les Plumesses**
  - Surface : 9,2 ha
  - Altitude : 372,391 m
  - Mise à jour le : 12/1996
  - Validation : en cours

- **ZNIEFF n° 00000088 – Le Crêt des Roches**
  - Surface : 60,37 ha
  - Altitude : 486,779 m
  - Mise à jour le : 01/2001
  - Validation : en cours

II.4.2 – Protection de biotope (Figure)

- **Protection du biotope à faucon pèlerin**
  - Surface : 9,72 ha
  - Altitude : 418,518 m
  - Arrêté du 19/04/85

II.4.3 – Sites Natura 2000

- **Site Natura 2000 (Code FR 4301288) Le Crêt des Roches**
  - Surface : 60 ha
  - Altitude : 486,779 m
  - Date de compilation : 11/1995
  - Mise à jour : 04/2002
  - Historique : date de proposition comme SIC : 04/2002

- **Description**

Au Sud de l'agglomération, une falaise de calcaire d'âge Jurassique supérieur domine la ville de Pont-de-Roide d'une centaine de mètres. Sa formation résulte d'un double phénomène : formation du flanc Nord de l'anticlinal du Lomont par redressement des couches calcaires des collines pré-jurassiennes, puis érosion d'un secteur fragilisé par la tectonique, en combe latérale marneuse. Le Crêt des Roches domine cette combe. Le bas de la corniche est recouvert par un manteau d'éboulis plus ou moins liés par des argiles de décalcification. La falaise présente une déclivité Ouest en direction de la vallée du Doubs. L'orientation de la crête rocheuse principale Sud / Sud-Ouest présente un coude Nord / Nord-Ouest, puis une partie Ouest. Le revers du crêt, en partie boisé, est incliné vers le Nord-Est.

Ce secteur appartient, comme les collines pré-jurassiennes du pays de Montbéliard, au compartiment floristique bâlois et alsatique, c'est à dire d'influence alsacienne, où se développe une végétation typique de l'étage montagnard inférieur. Il présente des milieux caractéristiques et une flore particulièrement intéressante, variant en fonction de l'exposition :

- La forêt du versant Nord, installée sur une pente rocailleuse, est dominée par une hêtraie froide dont la strate herbacée est colonisée par la dentaire pennée et l'actée en épis. Traité en futaie régulière, le hêtre est dominant avec des strates arbustives et herbacées pauvres.

- La corniche, exposée au Sud, est un milieu où le sol est très réduit et le recouvrement herbacé faible (inférieur à 50 % de la surface). Elle héberge, dans ses fissures, des plantes pionnières (dites chasmophytes c'est-à-dire colonisant de faibles épaisseurs de terre accumulées dans les fissures de roche) soumises à des conditions écologiques sévères. Elle présente des espèces remarquables, en limite de leur aire de distribution. Ce sont, par exemple, le daphné des alpes ou encore l'épervière à feuilles de scorzonère qui a presque disparu du site. Le pied de falaise est boisé. Le piétinement induit par la pratique de l'escalade, sur une partie importante du linéaire, limite cependant le développement de la flore herbacée.

- Entre la corniche et la forêt, la pelouse xérique (très sèche) est installée sur un sol épais de pente faible ou nulle. Elle comporte des espèces relictuelles de végétation herbacée primaire, c'est à dire non influencée par l'homme, réalisant des associations végétales typiquement médio-européennes. Le recouvrement herbacé est important, on y trouve par exemple, la coronille des montagnes, l'ibéride des rochers et l'oeillet bleuâtre qui sont protégés au niveau régional.

- Le manteau pré-forestier constitue une association thermophile de petite surface développée entre la forêt et la pelouse.

- Le domaine forestier, exposé au Sud / Sud -Ouest présente une chênaie thermophile qui précède la hêtraie chaude avec l'hépatique à trois lobes également protégée sur le territoire régional. Sur le secteur Nord, quelques plantations résineuses ont été réalisées à proximité de la corniche. Leur état sanitaire médiocre et les faibles potentialités du sol ne permettent pas d'escompter un rendement optimal.

- A proximité du fort, se développent de belles pelouses mésophiles à floraison magnifique en fin de printemps.

Le Crêt des Roches constitue un important site de migration postnuptiale des oiseaux (127 000 oiseaux dont 1 300 rapaces ont été observés durant l'automne 1998). Il abrite des insectes thermophiles tels que la mante religieuse et le criquet italien peu communs en Franche-Comté.

Actuellement les pelouses xérophiles (installées sur des milieux très secs) et les groupements rupicoles (liés aux rochers) voient localement leur développement limité par la pratique de l'escalade, la présence de sentiers et d'installations touristiques. Le surpiétinement induit alors la destruction des végétaux.

III – MILIEU AQUATIQUE

Rappel : nos informations sont issues du Schéma Départemental à Vocation Piscicole.

III.1 – Le Doubs

III.1.1 – Données hydrométriques

Le Doubs est une rivière importante qui draine un vaste bassin versant (2 200 km^2) correspondant à la zone très arrosée du haut massif du Jura. Le tronçon auquel nous nous référons s'étend de Liebvillers (microcentrale) à Bourguignon (barrage des forges).

Débits à la station hydrométrique de référence (Mathay : période d'observation 1975 – 1995) :

- Débit moyen annuel : 53 m^3/s

- Basses eaux : situées entre août et octobre
  Débit mensuel d'étiage : 1 année sur 2 = 11 m^3/s
  1 année sur 5 : 8,4 m^3/s

- Hautes eaux : situées entre décembre et mai
  Débits moyens mensuels : de 90 à 160 m^3/s
  Débits de crue (maxima instantanés) : 1 année sur 2 = 380 m^3/s
  1 année sur 5 = 440 m^3/s
  1 année sur 10 = 490 m^3/s
  Débit maximal instantané sur la période : 555 m^3/s en février 1990.

La pente moyenne du tronçon est de 1,5 ‰, la largeur moyenne du lit mineur à l'étiage étant de 60 mètres.

III.1.2 – Aspects piscicoles

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs (25) à la charge de la Police de la Pêche et de la Police des Eaux.

Dans le secteur étudié, le statut foncier du cours d'eau est privé.

Le Doubs est ici classé en deuxième catégorie piscicole à cyprinidés dominants.

Le peuplement piscicole est le suivant :

Secteur	Population stable ou évolution non connue	Population en augmentation	Population en régression	Population en voie de disparition ou disparue
Entier	BAF – BLN – BRB – BRO – CCO – EPI – GAR – LOF – PER – ROT – SAN – SPI	BRE – CHE – PES – TAN	CHA – EPT – GOU – GRE – HOT – OBR – TOX – TAC – TRF – VAI – VAN	ANG

TAL : truite arc en ciel
ANG : anguille
TRF : truite fario
CHA : chabot
VAI : vairon
LOF : loche franche
OBR : ombre
EPI : épinoche
BLN : blageon
CHE : chevesne
GOU : goujon
HOT : hotu
TOX : toxostome
BAF : barbeau fluviatile
SPI : spirlin
VAN : vandoise
EPT : épinochette
BRO : brochet
GAR : gardon
CCO : carpe
SAN : sandre
TAN : tanche
BRB : brème bordelière
PES : perche soleil
ROT : rotengle

La qualité piscicole est moyenne.

A hauteur de Pont de Roide, le détenteur de droit de pêche est l'AAPP de Valentigney, la pression de pêche est jugée moyenne.

Le barrage USINOR franchissable pour les populations piscicoles (passe à poissons) alors que la franchissabilité du barrage PEUGEOT est temporaire.

III.1.3 – Qualité du milieu aquatique

La qualité des eaux superficielles du Doubs a fait l'objet d'analyses régulières (station de référence Mathay).
L'Indice Biologique Global Normalisé (I.G.B.N.) rend compte d'un état global du milieu en intégrant l'ensemble des paramètres du milieu y compris physico-chimique. En 2001, l'I.B.G.N. était de 14/20 (valeur I.B.G.N. bonne).

L'objectif de qualité générale du cours d'eau est actuellement atteint (1B).

III.2 – La Ranceuse

III.2.1 – Données hydrométriques

Il n'existe actuellement aucune donnée hydrométrique disponible pour ce cours d'eau.

Nous préciserons simplement dans ce paragraphe que la pente moyenne du cours d'eau est de 4,9 ‰ et que la largeur moyenne du lit mineur à l'étiage est de 5 m.

III.2.2 – Aspects piscicoles

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs (25) à la charge de la police de la pêche et de la police des eaux.

Dans le secteur étudié, le statut foncier du cours d'eau est privé.

La Ranceuse est classée en première catégorie piscicole à salmonidés dominants.

Le peuplement piscicole connu est le suivant :

Secteur	Population stable ou évolution non connue	Population en augmentation	Population en régression	Population en voie de disparition ou disparue
Entier	--	--	--	CHA-LOF-TRF-VAI

CHA : chabot
LOF : loche franche
TRF : truite fario
VAI : vairon

La qualité piscicole est moyenne et la pression de pêche est faible. A hauteur de Pont de Roide, le détenteur du droit de pêche est l'A.A.P.P. de Pont de Roide.

III.2.3 – Qualité du milieu aquatique

La qualité des eaux superficielles de la Ranceuse ne fait pas l'objet d'analyses régulières. La qualité générale du cours d'eau est jugée passable, l'objectif de qualité étant 1B (qualité bonne).

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°7 : carte des unités paysagères

Unité 1

Unité 2

Unité 3

Unité 4

Unité 5

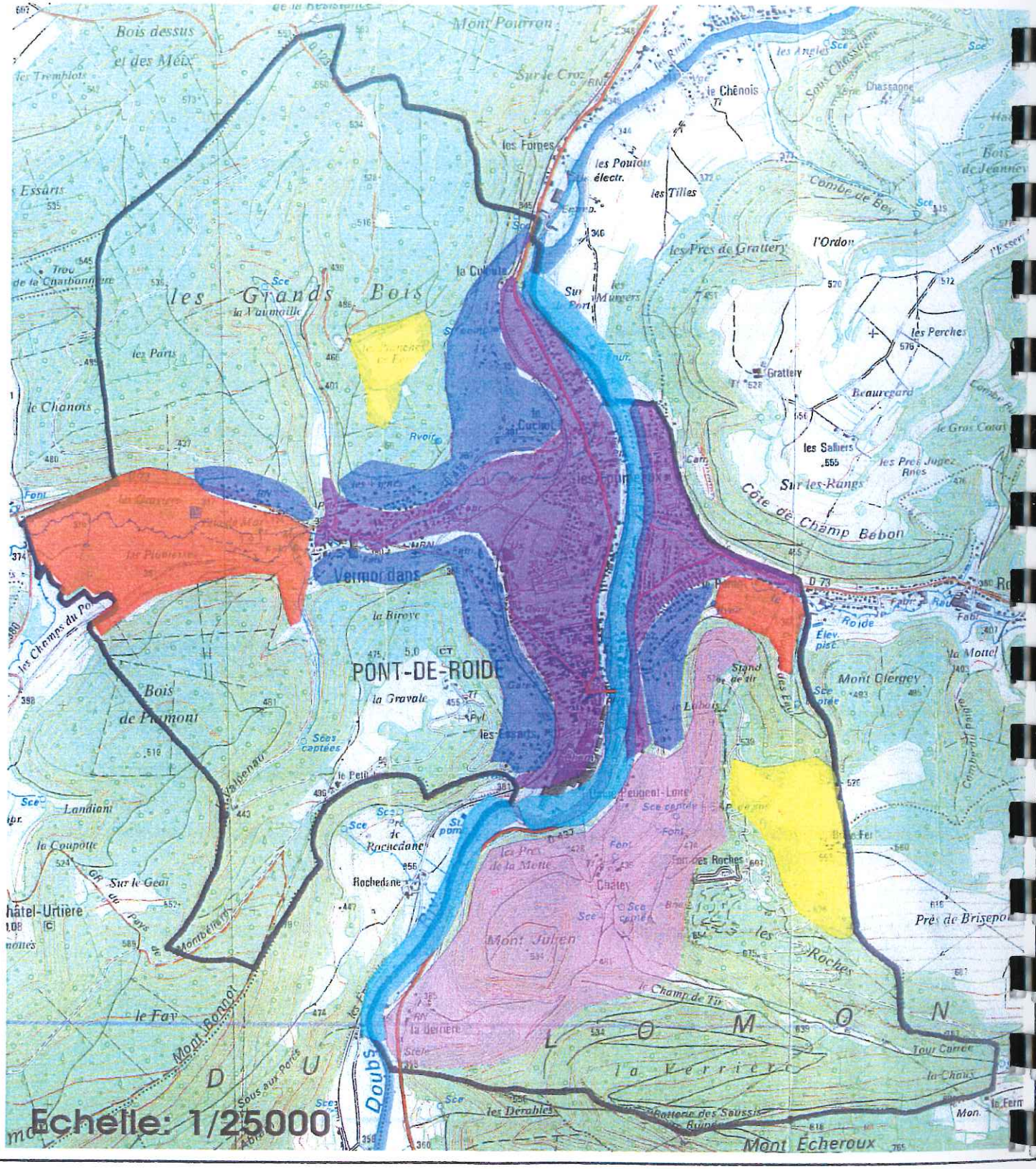

IV – PAYSAGE

IV.1 - Approche paysagère locale

Le territoire communal de Pont de Roide – Vermondans appartient d'un point de vue structural à la zone préjurassienne, coincée entre le Lomont au Sud et la partie méridionale du fossé rhénan. Le Doubs, cours d'eau majeur de la région s'écoule au fond d'une large vallée dont les versants relativement abrupts s'élèvent rapidement jusqu'au revers des plateaux qui les dominent.

La couverture forestière est imposante et couvre largement les coteaux et les plateaux élevés. Dans la plaine alluviale où serpente mollement le Doubs, les villages et petites villes s'étirent en bordure du cours d'eau.

IV.2 – Unités paysagères (Figure 7)

Rappel : notion d'unité paysagère

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

■ Unité 1 : Clairières agricoles

Ces espaces sont situés sur les zones sommitales des plateaux. Ils sont délimités par la forêt dont les lisières constituent autant de barrières visuelles limitant la profondeur du champ de vision. L'occupation du sol correspond principalement à des cultures. L'habitat y est rare (fermes isolées) ou inexistant.

A l'échelle du ban communal, ces espaces où la topographie est douce sont relativement rares et présentent donc un intérêt agricole évident. De fait, les lieux-dits « Brûle Fer » et « Les Planches de Fer » ne sont pas concernés par la déprise agricole et le paysage qui leur est propre semble pouvoir être préservé sur le long terme. Toutefois, il convient de signaler que le lieu-dit « La Gravale » présenta, dans un passé relativement récent, un paysage équivalent (à celui décrit plus haut dans ce paragraphe) avant que les plantations résineuses ne le transforment radicalement.

Dans le contexte paysager local, où la couverture forestière est extrêmement importante et la vallée fortement occupée par l'urbanisation, le maintien d'espaces ouverts constitue un enjeu dans le cadre de la préservation de la diversité de la composition paysagère.

■ **Unité 2 : Espaces agricoles de fond de vallée**

A l'Ouest de Vermondans, à la faveur d'un élargissement de la vallée, celle-ci s'ouvre sur un vaste espace agricole au milieu duquel serpente mollement le ruisseau de la Ranceuse encadré par une ripisylve.

La nature géologique du sous-sol et la topographie favorise la rétention de l'eau par les sols. Bosquets de saules, peupleraies et frênaies, ripisylve constituent un ensemble arboré hygrophile qui rappelle le caractère humide de lieux. Sur le pied de côte, haies et boqueteaux constituent encore un maillage relativement dense. La vocation agricole des lieux est évidente, cet espace se déclinant en prairies de fauche et prairies pâturées.

Globalement, le champ visuel est dégagé. Il s'ouvre largement sur les flancs abrupts et boisés de la vallée dont les caractéristiques géomorphologiques et d'occupation du sol contrastent avec celles de l'espace agricole de fond de vallée.

Dans les limites de l'unité paysagère étudiée, l'habitat pavillonnaire reste discret et se cantonne le long de l'axe départemental.

Le dynamisme apparent des pratiques agricoles (absence de déprise agricole), la cohérence existant entre ses traits physiques et les pratiques économiques, confèrent au paysage un grand ordonnancement.

A moindre échelle, le secteur correspondant à l'entrée de la vallée du Roide, rassemble des caractéristiques paysagères identiques.

■ **Unité 3 : La Côte**

Sur la base du versant, entre lisière forestière et urbanisation, s'étire un espace charnière occupé dans un premier temps par les vergers sur pâtures mais sur lequel s'étend progressivement un système pavillonnaire. Ce dernier tend à se densifier et à s'étendre au détriment de l'occupation initiale du sol. L'expansion des pavillons n'est pas ici le seul facteur de la dynamique d'évolution du paysage. En effet, le moindre intérêt pour l'arboriculture est aussi à l'origine d'une « descente de la lisière » en de nombreux lieux, ce phénomène naturel contribuant à réduire l'espace ouvert désormais fragmenté.

■ **Unité 4 : Chatey**

Chatey et La Derrière sont deux hameaux établis en rive droite du Doubs sur les versants du Mont Julien au sein d'une matrice prairiale et arboricole. Les escarpements boisés qui s'élèvent brutalement au-dessus des hameaux soulignent le caractère montagnard des lieux situés au pied de la montagne du Lomont. La puissante silhouette du Lomont qui barre l'horizon vers le Sud est un élément prégnant de ce paysage pastoral encore préservé du mitage pavillonnaire. Pâturage et troupeaux confèrent au paysage un caractère bucolique de grande valeur patrimoniale.

Cet espace au relief tourmenté est voué principalement aux activités agricoles. Il se subdivise en plusieurs bassins visuels déterminés par des barrières visuelles naturelles (mouvements de terrain, haies, boisements, ...). Ce site offre par ailleurs des points de vue élargis sur la vallée.

La dualité entre le milieu naturel et les activités humaines s'exprime de manière particulièrement harmonieuse à l'intérieur de ce paysage de forte identité locale.

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n°8: Carte de la sensibiité visuelle

Forte sensibilité visuelle

Moyenne sensibilité visuelle

Faible sensibilité visuelle

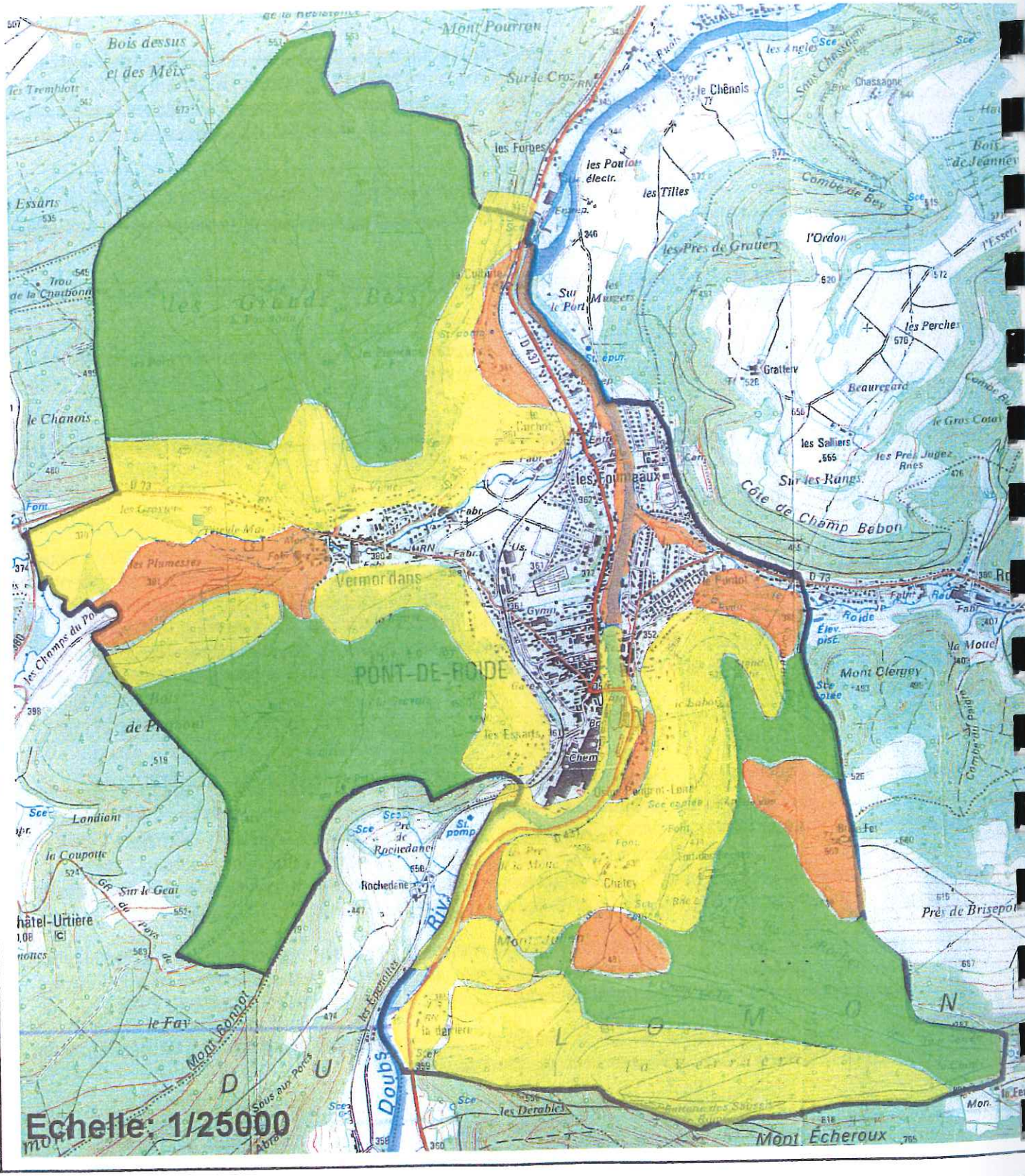

Echelle: 1/25000

■ **Unité 5 : Pont de Roide**

La ville s'est établie sur les deux rives du Doubs, le centre historique de Pont-de-Roide se trouvant en rive gauche de la rivière. La ville est un site industriel important à l'échelle de la vallée. Le paysage urbain est profondément marqué par un passé industriel à l'origine du développement de la cité. Usines et cités ouvrières s'inscrivent fortement dans la composition paysagère. Aujourd'hui l'espace urbanisé tapisse pratiquement intégralement le fond de la vallée correspondant à la zone de confluence du Doubs, de la Ranceuse et du Roide. Progressivement, l'urbanisation tend à s'étendre sur la base de versants que domine la forêt omniprésente.

IV.3 – Sensibilité visuelle de l'espace communal (Figure 8)

IV.3.1 – Méthodologie

L'objectif est de visualiser sous forme cartographique la sensibilité visuelle globale du territoire communal. La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation,
- Degré d'ouverture interne du paysage,
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site qui sera mise en évidence dans le diagnostic paysager. Les levées de terrain permettent de dégager 5 types de zones de sensibilité visuelle différentes :

IV.3.2 – Résultats

⇒ *Zones de forte sensibilité visuelle*

Ces zones sont distribuées principalement sur les versants de la vallée où elles s'étendent jusqu'au revers du plateau qui les dominent. Le degré d'exposition à la vue est élevé bien que ces lieux puissent être situés à bonne distance des principales zones urbanisées et des axes de circulation.

⇒ *Zones de moyenne sensibilité visuelle*

Il s'agit, pour une faible part, de zones distribuées le long d'axes secondaires mais en premier lieu d'espace agricole situé à proximité des zones urbanisées mais bénéficiant d'un isolement relatif dû à la présence sur leur pourtour d'écrans visuels de nature diverse les rendant faiblement exposé à la vue.

Sciences Environnement
Eau
Environnement
Géologie
Déchets
Assainissement

Figure n° 9 : Lignes de force du paysage

Lignes de force du paysage

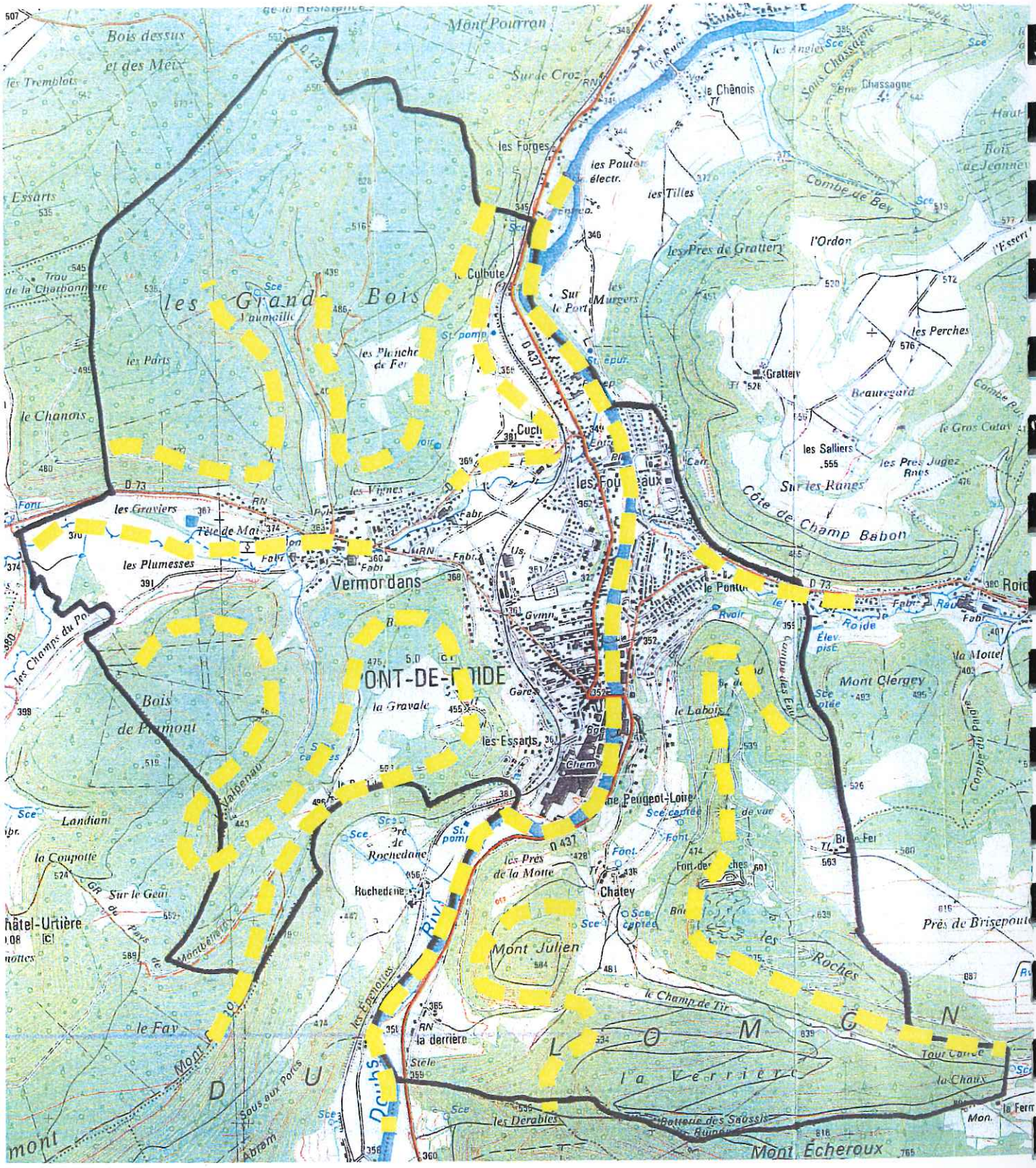

Echelle: 1/25000

⇒ *Zones de moyenne à faible sensibilité visuelle*

Ces zones correspondent le plus souvent à des secteurs agricoles situés sur les plateaux ou en fond de vallée. Ces espaces ne sont en général fréquentés que par les riverains et se situent à l'écart des principales voies de communication sans pour autant en être très éloigné.

⇒ *Zones à faible sensibilité visuelle*

Il s'agit principalement des espaces intégrés aux massifs forestiers.

IV.4 – Identification des entités structurantes du paysage (Figure 9)

Dans le paragraphe relatif à la description du contexte paysager local, les différentes entités géomorphologiques d'échelle supra-communale, constitutives du macro-paysage auquel le territoire communal de Pont-de-Roide est intégré, ont été identifiées.

Ainsi, le puissant anticlinal qui s'élève au Sud du territoire communal constitue une entité prégnante du paysage. L'axe de la vallée du Doubs et ceux des vallées secondaires structurent fortement le paysage local.

Les lignes de rupture de pente soulignant les revers des plateaux qui dominent les vallées et les lisières forestières qui s'étirent à mi-hauteur des versants, correspondent à autant d'entités linéaires structurantes du paysage.

IV.5 – Diagnostic paysager

IV.5.1 – Méthodologie

L'appréciation de l'intérêt paysager des unités paysagères repose sur les critères suivants :

1. Lisibilité du paysage
2. Singularité du paysage
3. Identité du paysage
4. Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel

Cinq degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères :

Degré d'appréciation	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
Gradient correspondant	1	2	3	4	5

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20.

Niveau d'intérêt paysager	Gradient
Grand intérêt paysager	16 à 20
Intérêt paysager moyen	10 à 15
Faible intérêt paysager	4 à 9

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

IV.5.2 – Résultats

Critères d'intérêt paysager / *Numérotation des unités paysagères*	*Lisibilité du paysage*	*Singularité du paysage*	*Identité du paysage*	*Degré d'harmonisation*	*Gradient d'intérêt paysager*
Unité 1 : Chatey	4	4	4	4	16
Unité 2 : Pont de Roide	2	2	2	2	8
Unité 3 : Combe des Eaux	3	3	3	2	11
Unité 4 : Les Versants	3	3	2	2	10
Unité 5 : Les Plumesses	4	3	4	3	14
Unité 6 : Plateaux agricoles	4	4	4	4	16
Unité 7 : Le Doubs	4	3	3	2	12

Les secteurs de Chatey et les plateaux présentent un grand intérêt paysager de par leur grande singularité notamment, mais aussi leur identité. La position sommitale ou en haut de versant de ces secteurs les rend fort attrayant d'un point de vue paysager. Le plus souvent, le paysage présente un intérêt paysager moyen. Seule, l'unité paysagère correspondant à Pont de Roide présente un faible intérêt paysager.

V – ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

V.1 – Population : rappel (source INSEE, RG 1999)

En 1999, la population de Pont de Roide était de 4 783 habitants alors que celle-ci s'élevait à 4 983 habitants au recensement précédent (1990).

Au cours des années quatre vingt dix, le solde migratoire négatif (- 338 personnes) n'a pu être compensé par le solde naturel (+ 136 personnes). De fait, la population de la ville de Pont de Roide a baissé sensiblement.

Population			
	1999	**1990**	**1982**
PSDC	4 781	4 983	4 958

Naissances, décès			
	1990 – 1999	**1982 – 1990**	**1975 – 1982**
Naissances	558	634	527
Décès	422	394	355
Variation abs pop	- 202	+ 25	- 384

Taux			
	1990 – 1999	**1982 – 1990**	**1975 – 1982**
Taux de natalité ‰	12,66	15,94	14,48
Taux de mortalité ‰	9,57	9,91	9,75
Tx ann – solde mat %	+ 0,31	+ 0,60	+ 0,47
Tx ann – sold mig %	- 0,77	- 0,54	- 1,53
Taux var ann total %	- 0,46	+ 0,06	- 1,05

La répartition entre jeunes et moins jeunes se rapproche de celle du département. On constate un vieillissement progressif de la population entre 1990 et 1999.

Population totale par sexe et âge				
		Hommes	Femmes	Total
0 à 19 ans		25,3%	22,7%	24,0%
20 à 39 ans		29,1%	25,6%	27,3%
40 à 59 ans		26,9%	26,3%	26,6%
60 à 74 ans		13,0%	15,2%	14,2%
75 ans ou plus		5,7%	10,2%	8,0%
Total	%	100,0%	100,0%	100,0%
	Nombre	2 330	2 453	4 783

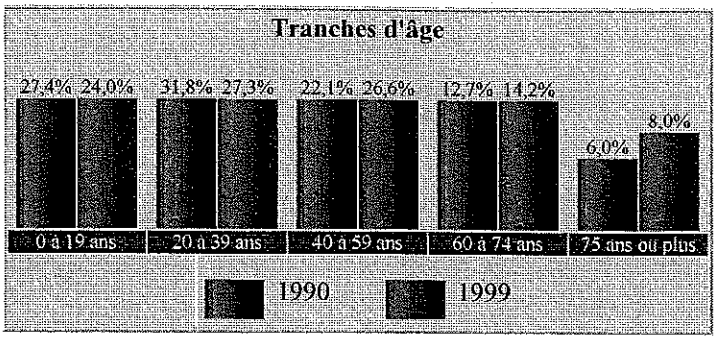

V.2 – Population active (source INSEE RGP 1999)

Parmi les 4 783 habitants que compte la commune, 2 186 sont actives : 1 222 hommes et 964 femmes. Au moment du recensement, 239 personnes parmi ces actifs sont à la recherche d'un emploi et 1 947 travaillent. Le taux de chômage est relativement élevé puisqu'il atteint 10,9 % des actifs. Le chômage frappe inégalement les hommes et les femmes, près de 16 % des femmes étant à la recherche d'un emploi.

Type d'activité des 15 ans et plus				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		93 %	84,1 %	89,1 %
Chômeurs		7 %	15,9 %	10,9 %
Total	%	100	100	100
	Nombre	1 222	964	2 186

La main d'œuvre frontalière est importante à Pont de Roide – Vermondans.

V.3 – Activités économiques

C'est le Doubs qui est directement à l'origine rudipontaine. Le site est propice à une implantation industrielle : pour installer une usine, il faut une roue hydraulique puisque l'eau est la seule source d'énergie à la fois abondante, intéressante et bien maîtrisée. En 1843, les Peugeot Jackson comprennent tout l'intérêt du site de Pont de Roide. Ils demandent au Préfet l'autorisation de fabriquer des outils dans les usines qu'ils veulent créer à partir des deux moulins acquis le long du Doubs (tous deux étant construits en amont du pont). Au milieu du XIXè siècle, la famille Peugeot alliée aux Jackson va maîtriser toute la chaîne de fabrication de la métallurgie.

Après Peugeot, d'autres industriels tentent leur chance. La famille Wéité construit de vastes ateliers faubourg Sébastopol (aujourd'hui rue de Montbéliard) dans lesquels on fabrique des limes jusqu'au début du XXè siècle.

Aujourd'hui encore, lieu de passage très fréquenté entre le pays de Montbéliard et le Haut-Doubs, Pont de Roide a su rester une cité industrielle et commerçante très active : près de 2 000 emplois sont « offerts » par les entreprises du secteur secondaire (sidérurgie avec Imphy Ugine Précision, mécanique avec le Grope Alpha c, rdt, amc, Mercier-Clausse, cmv, emc, ventilation avec Cattin'air International, ...) et du secteur tertiaire (plus de 70 petits commerces, nombreux hôtels et restaurants). Pôle attractif sur le bassin d'emploi, Pont de Roide est le lieu d'implantation de services diversifiés tant privés que publics.

L'activité agricole est peu développée à Pont de Roide. Un relief particulièrement chahuté et l'omniprésence de la forêt laissent peu de place à l'agriculture. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale est seulement de 93 ha. Il n'y a plus de siège d'exploitation agricole sur la commune.

V.4 - Organisation fonctionnelle

V.4.1 - Alimentation en eau potable

A Pont de Roide – Vermondans, le service de l'eau est communal. Une large majorité des habitants de la commune est alimentée par le réseau communal à l'exception du hameau de Chatey et des fermes du Petit-Lomont alimentées par des sources communales ou privées. Le réseau de distribution de l'eau, d'une longueur de 36,5 km est en fonte ou en plastique. Des canalisations de plomb existent encore au niveau des branchements particuliers.

Les deux réseaux (celui de Pont de Roide et celui de Vermondans), initialement indépendants, sont naturellement en interconnexion grâce à un système hydrostabilisateur. Cet appareil permet de compenser un manque d'eau dans une partie de ces deux réseaux (lors d'une fuite par exemple).

La ressource en eau provient des captages de « Rochedane » et « En Presle » qui alimente respectivement les réservoirs de Bretey (300 m^3), des Essarts (600 m^3) et des Planches de Fer (300 m^3). La ressource est puisée directement dans la nappe alluviale du Doubs.

La procédure réglementaire de la mise en place des périmètres de protection pour le captage de « Rochedane » devrait être prochainement engagée.
Par contre, le captage « En Presle », compte tenu de sa situation géographique (proximité de la voie ferrée, de la route...), n'est pas protégeable et doit être abandonné . Il n'est donc pas prévu d'arrêté préfectoral de DUP pour ce captage.

Les puits de 'Rochedane » et « En Presle » suffisent aujourd'hui à l'alimentation de la population de la commune.

Les entreprises grandes consommatrices d'eau à l'exemple d'Ugine s'alimentent par leurs propres moyens ; Ugine utilise des eaux provenant du bassin de retenue local.

Conformément aux exigences européennes, la municipalité a été amenée à mettre en place sur ces deux sites un matériel de stérilisation avec générateur de bioxyde de chlore. Ce passage à la stérilisation ne s'est pas fait sans quelques problèmes et grogne d'une partie de la population rudipontaine. Au fil des mois, une meilleure maîtrise de l'installation a permis de réduire fortement les nuisances olfactives.

La commune dispose encore de trois réservoirs alimentés par des sources. Ce sont :

- ✓ Le réservoir de Chatey (20 x 100 m^3) alimenté par cinq sources captées
- ✓ Le réservoir de la Valpeneau (2 x 80 m^3) alimenté par trois sources captées
- ✓ Le réservoir de la Vaumaille (80 m^3) alimenté par deux sources captées

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée est assuré par la D.D.A.S.S. et les analyses sont réalisées par le Centre Hospitalier Régional de Besançon. L'eau distribuée présente une bonne qualité microbiologique, une qualité organoleptique satisfaisante et des teneurs en substances indésirables conformes aux normes.

V.4.2 – Assainissement

La collecte des eaux usées est assurée en régie communale. L'épuration des effluents est réalisée dans une station d'épuration dépendant d'un Syndicat : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont de Roide (S.I.A.P.) regroupant les communes d'Autechaux-Roide, Bourguignon, Ecurcey, Pont de Roide – Vermondans, Remondans – Vaivre, Neuchatel – Urtière et les communes de Noirefontaine, Villars-sous-Dampjoux et Dampjoux, regroupées en un syndicat, le S.I.A.V.D.N.

Les eaux usées de la commune de Pont de Roide – Vermondans sont traitées à la station d'épuration du S.I.A.P.

L'ancienne station avait été mise en service en septembre 1982. Elle était de type « boues activées » en aération prolongée. Une nouvelle station a été mise en service en 2001. Ses normes techniques sont :

- 9 700 équivalents habitants
- 582 kg de DBO_5 / jour
- 19 000 m^3 / jour (débit admissible)
- 83,2 m^3 / heure de débit moyen
- 200 m^3 / heure de débit de pointe maxi

La nouvelle station prend en compte les traitements du phosphore (voie biologique) et de l'azote.

Le bon fonctionnement de la station est contrôlé par le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique pour l'Exploitation des Stations d'Epuration) et le suivi du matériel par France Assainissement.

Le S.A.T.E.S.E. fournit lors de chacune de ses visites, un rapport sur les contrôles effectués et fait part de ses remarques.
Les zones d'assainissement collectif et non collectif seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Pont de Roide – Vermondans. Le réseau raccordé à la station d'épuration est de type séparatif.

Près de 65 % du linéaire total du réseau d'assainissement est en séparatif, 75 % de la population étant potentiellement raccordable à ce réseau. Subsiste à l'échelle de Pont de Roide – Vermondans quelques antennes de réseau unitaire.
Les dispositifs d'assainissement individuels équipent encore un certain nombre d'habitations.

Les eaux vannes des entreprises sont en général collectées par le réseau séparatif ; certaines entreprises possèdent leur propre station d'épuration pour neutraliser les eaux des process industriels.

V.4.3 – Gestion des déchets

Par arrêté préfectoral du 25 août 1999, il est créé le « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Elimination et la Valorisation des Déchets du Pays du Lomont » entre les 23 communes représentant 15 000 habitants de : Autechaux-Roide, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Ecot, Feule, Dambelin, Ecurcey, Glay, Goux-les-Dambelin, Mathay, Meslières, Noirefontaine, Neuchatel-Urtière, Pierrefontaine-les-Blamont, Pont de Roide – Vermondans, Remondans-Vaivre, Roche-les-Blamont, Solemont, Thulay, Valonne, Villars-les-Blamont, Villars-sous-Dampjoux.

Les communes ont transféré au Syndicat la compétence : élimination et valorisation des déchets ménagers. Le dit syndicat est constitué pour une durée illimitée ; son siège social est fixé à la mairie de Pont de Roide. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes. Chaque commune a désigné deux délégués titulaires et un suppléant.

Depuis le début de l'année 2000 (3 janvier), le S.I.V.U.E.D.P.L. organise lui-même la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur les 23 communes du Syndicat (à cheval sur les cantons de Pont de Roide et d'Hérimoncourt).

Sur les 23 communes du S.I.V.U.E.D.P.L. la collecte des ordures ménagères et encombrants ménagers est organisée de la manière suivante :

- **Ordures ménagères :** Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sauf Pont de Roide (ville de 5 000 habitants) où il est nécessaire d'effectuer deux ramassages. Seule la commune de Mathay (2 000 habitants) est collectée en conteneurs. Les ordures ménagères sont incinérées sur le Centre d'Incinération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (C.A.P.M.).

- **Encombrants ménagers :** Les encombrants ménagers sont collectés une fois par mois, dans toutes les communes. Certaines communes sont dotées de mini-déchetterie (Pont de Roide), de bennes déposables (Mathay : la gestion n'est pas de la compétence du S.I.V.U.E.D.P.L.). Ces déchets, après le retrait de la ferraille, sont dirigés sur les centres d'enfouissement de Corcelles-les-Ferrières et Cubry.

- **Points apports volontaires :** Dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers, le S.I.V.U.E.D.P.L. a signé une convention avec la C.A.P.M. pour la mise en place de « points R ». Les 23 communes du S.I.V.U.E.D.P.L. en sont équipées. Au niveau de ces « points R » qui fonctionnent sur le principe de l'apport volontaire, les déchets suivants peuvent être collectés : verre, plastique, huile de vidange, cartons.

Le traitement et la collecte des déchets nécessitent l'intervention de sociétés spécialisées avec lesquelles le Syndicat Intercommunal est en partenariat.

V.5 – Loisirs et tourisme

Trois hôtels et un gîte d'accueil donnent la possibilité aux touristes découvrant Pont de Roide de séjourner dans la vallée du Doubs.

La pratique du canoë et de kayak en eau vive et en eau calme est possible en toute liberté ou encadré par des moniteurs diplômés.

Le site d'escalade du Crêt des Roches propose une centaine de voies de toutes difficultés techniques. Ce même site est également un haut lieu de la pratique de la randonnée, le sentier qui suit la corniche offrant une vue imprenable sur Pont de Roide et ses alentours. Un cortège botanique exceptionnel composé d'espèces méditerranéennes et alpines pourra y être découvert.
De nombreux circuit balisés en boucle peuvent être empruntés à pied ou en V.T.T.

VI - PATRIMOINE

VI.1 - Patrimoine archéologique

1. Château médiéval
   Chatey / Chatey-Sainte-Marie

2. Rempart du moyen-âge
   Camp du néolithique
   Cachette de Brouzieu du Bronze final
   Villa et poterie gallo-romaine
   « Mont Julien »

3. Bassin gallo-romain
   Vermondans, embouchure de la Ranceuse

4. Verrerie du XVIIè
   La Verrerie – Verrerie de Chatey

5. Outillage dytique du néolithique final
   « Sablière de Pont de Roide »

6. Voie gallo-romaine
   Parant de Mandeure et allant vers la vallée de la Ranceuse puis au Col de Ferret, et vers Ponentray

7. Cimetière inhumation du Haut-Moyen Age
   « Au Fourneau »

8. Fortification moderne
   + station de surface néolithique (armature + éclats de silex)

9. Fortification du 19è
   « Tour Camée »

VI.2 - Monuments historiques

Il n'existe actuellement aucun édifice protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Pont de Roide.

CHAPITRE III

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA REVISION DU P.L.U.

I – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE

I.1 – Les contraintes d'ordre géologique (cf carte des risques naturels d'instabilité)

⇒ *Risques de chutes de pierres et de roches*

Les zones à risque sont situées essentiellement sur la partie Est de la commune, en rive droite du Doubs, et dans la vallée du « Roide ». De nombreuses falaises y existent et les éboulis sur versants marneux sont bien développés.

Des habitations existent en contrebas de ces éboulis et falaises, notamment au Nord-Est de l'agglomération en rive droite du ruisseau « le Roide ».

Le risque d'atteinte de ces constructions par des rochers ou des blocs, même s'il est faible, est à signaler. Il faut en effet rappeler que la commune est située dans une vallée encaissée où les risques existants sont ceux d'un milieu de montagne. Les chutes d'éléments au niveau des parois sont donc fréquentes, et un événement de bien plus grande ampleur peut un jour ou l'autre survenir.

Il existe également quelques zones de chutes de pierres et de blocs du coté Ouest du Doubs, mais ces zones ne font pas partie du territoire communal de Pont-de-Roide.

⇒ *Risques de glissement de terrain*

Les versants marneux, couverts ou non par des éboulis, existants en contrebas des falaises calcaires citées précédemment, peuvent être sujets à des glissements de terrains, notamment lors des épisodes très pluvieux.

De nombreuses habitations sont construites sur ces terrains et leur stabilité est donc directement affectée.

De même, lors de périodes de sécheresse prolongée, ces terrains marneux se rétractent, et constructions peuvent subir des fissurations locales et affaissements, en raison des variations de portance du sol.

Il conviendra donc évidemment de prendre en compte tous ces risques :

- ✓ Lors des recherches d'emplacement de lotissements futurs.
- ✓ Lors des études géotechniques préalables à la construction de bâtiments.

I.2 – Contraintes d'ordre hydrogéologique

Comme dans tous pays calcaires où les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions de surface, la protection de la qualité de l'eau des sources captées issues du plateau et émergeant au niveau de Pont de Roide à la faveur de la vallée du Doubs, passe par une étude approfondie de leur bassin versant et donc des infiltrations à hauteur du plateau.

L'eau du puits de captage, situé dans l'extrémité Nord de la plaine alluviale de Pont-de-Roide, peut être très sensible à des pollutions de surface se produisant dans les secteurs d'activité situés immédiatement en amont et notamment dans le Périmètre de Protection Rapprochée du puits (englobant la RD437, la voie ferrée et de nombreuses habitations).

Le développement de l'urbanisation doit être parfaitement contrôlé dans le bassin d'alimentation du puits.

I.3 – Contraintes d'ordre hydrologique

La commune est concernée par le risque d'inondation du Doubs et son territoire est comprends quelques surfaces submersibles :

- Au niveau du méandre Sud du Doubs
- Zones de débordement au niveau de la « Ranceuse » et du « Roide ».

Même si ces surfaces inondables sont faibles à l'échelle de la commune, il conviendrait de les prendre en compte dans le PLU, en terme de zonage et d'affichage du risque.

II – RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU NATUREL ET AU PAYSAGE

■ Vergers

Les vergers présentent un intérêt notable pour un certain nombre d'oiseaux dits cavernicoles (mésanges, torcol, sittelle, ...) recherchant les infractuosités de ces arbres pour y nicher. Sur le plan paysager, ils constituent une composante originale dont le maintien est favorable à la qualité paysagère.

On peut regretter que les vieux vergers soient peu à peu envahis par les buissons et les friches. Certes, la fermeture progressive du milieu n'est pas nécessairement une régression écologique : nombreuses sont les espèces qui y trouvent un avantage.
Pourtant on peut constater une tendance à l'uniformisation et, par conséquent, une perte de diversité écologique et biologique. Mais c'est probablement du point de vue paysager que l'impact de l'abandon de ces vergers est le plus important.

Le développement des friches concomitant à l'abandon de l'arboriculture et le grignotage de l'espace par l'urbanisation tendent progressivement, d'une part à obstruer les fenêtres paysagères et, d'autre part à uniformiser les aspects du paysage, celui-ci perdant (en conséquence) de son rythme.

La côte des vergers qui ceinturent la zone urbanisée constitue encore à bien des égards un élément singulier et remarquable du paysage. De fait, elle constitue un enjeu paysager indéniable.

En conséquence, il conviendrait de mieux maîtriser le devenir de ces espaces ouverts. Ainsi, il serait donc souhaitable de contenir le développement des friches par une gestion appropriée de ces milieux. S'il n'y a pas de réponse absolue à ce problème pouvant être assimilé à un phénomène de déprise agricole, il existe néanmoins quelques principes fondamentaux :

- ✓ La dispersion des friches de petite taille est un obstacle à leur maîtrise ; il conviendrait donc de les éradiquer dès apparition des premières manifestations de leur développement ; à ce stade les interventions sont peut coûteuses et ne nécessitent pas de moyens mécaniques importants.

- ✓ L'entretien des anciens chemins de défruitement est une condition indispensable au maintien de l'accessibilité du site.

- ✓ Lorsque les propriétaires renoncent à s'occuper des terrains menacés par la friche, le relais devrait être repris rapidement par les collectivités et les associations (de protection de la nature, de chasse, ...) pour tenter de développer sur ces terrains un nouveau mode de production et de gestion de l'espace.

D'une manière générale, il conviendrait de rappeler aux différents propriétaires (démarche incitative) la nécessité d'entretenir leurs propriétés pour limiter les risques de fermeture de l'espace.

En raison de la situation géographique particulière de Pont-de-Roide, les perspectives de développement de l'urbanisation apparaissent très limitées à moyen terme. La Côte des vergers située immédiatement à l'orée des dernières habitations de la ville correspond encore à un espace ouvert qui jouxte les massifs forestiers omniprésents sur les flancs de la vallée. L'expansion de l'urbanisation tend progressivement à grignoter et à segmenter cet espace. La maîtrise du développement de l'urbanisation à l'échelle de l'ensemble de cet espace apparaît indispensable à la préservation de la qualité et de la diversité de la composition paysagère de la vallée.

■ Massifs forestiers

L'ensemble des massifs forestiers devrait être globalement préservé.

D'un point de vue strictement paysager, la composante forêt revêt une grande importance, à l'échelle du territoire communal. En effet, la forêt représente souvent l'arrière-plan du paysage à Pont-de-Roide.
Par conséquent, toute atteinte à son intégrité tendrait à dévaloriser le paysage.

Dans les massifs forestiers, notamment les massifs communaux, il conviendrait de limiter à l'avenir l'ampleur des enrésinements exclusifs. En effet, les enrésinements sont souvent responsables d'un appauvrissement floristique et d'une dévalorisation écologique. Il serait souhaitable de favoriser la plantation de feuillus en association avec les résineux de façon à garantir une richesse biologique minimale.

Il conviendrait également de préserver les espaces agricoles ouverts correspondant aux vastes clairières situées à l'intérieur des massifs forestiers. Toutes plantations sylvicoles dans ces espaces contribueraient en effet à la fermeture progressive du paysage. La disparition des espaces ouverts entraînerait de fait une banalisation et une homogénéisation de la composition paysagère.

■ Formations végétales ripicoles

Les formations arborées (ripisylve) s'élevant sur les berges constituent des milieux naturels originaux. En raison de leur singularité floristique, faunistique mais aussi paysagère, ces milieux méritent d'être préservés. Au-delà de cette singularité, rappelons que ces formations végétales forment une zone tampon entre le système cours d'eau et le milieu terrestre, qu'elles stabilisent les berges et favorisent l'infiltration et donc l'auto-épuration des eaux de ruissellement.
La ripisylve du Doubs mérite donc d'être préservée voir complétée là où elle est discontinue.

■ Haies

Ces éléments arborés sont encore bien représentés dans les secteurs agricoles (milieux ouverts) où les prairies (pâturages et prés de fauche) dominent largement l'espace agricole (vallée de la Ranceuse). Il conviendrait d'avoir recours dans le futur à une politique d'éradication mesurée et réfléchie de ces éléments (dont l'intérêt agricole, paysager et hydraulique n'est plus à démontrer), éléments qui lorsqu'ils sont détruits mériteraient d'être remplacés au proche (plantations) afin de préserver ce patrimoine naturel. En effet, ces éléments présentent un intérêt indéniable pour la petite faune (mustélidés, lièvres, ...) et l'avifaune à qui ils offrent des possibilités de refuge, de perchoir pour les oiseaux, des lieux d'alimentation, ...

■ Dispersion de l'habitat

Dans certains secteurs, l'habitat est dispersé (hameaux et fermes isolées de Chatey, la Derrière). Cette forme d'habitat est une caractéristique attrayante du paysage qui le restera pour autant que celle-ci puisse être maîtrisée tant sur le plan de la qualité architecturale que sur le plan de la densité de cet habitat. Des prescriptions particulières concernant les hameaux devraient être données dans ce sens pour éviter tout mitage du paysage par des choix architecturaux inadaptés ou une localisation des projets de construction incompatibles avec l'organisation de la composition paysagère de l'unité à laquelle ils seraient intégrés.

■ Secteurs de valeur écologique exceptionnelle

Les milieux naturels (pelouses, formations arbustives, ...) qui s'étendent au pied des falaises (zones d'éboulis) et sur les corniches, présentent, nous l'avons vu, un intérêt écologique exceptionnel. La fréquentation importante de ces sites par le public (promenade, escalade, ...) conduit à un appauvrissement faunistique de floristique progressif à même de mettre en péril ponctuellement ces milieux remarquables.

Une réflexion, visant à aboutir à une gestion raisonnée de la fréquentation du site dans l'objectif de rendre compatible protection des milieux sur le long terme et pratique éventuelle des loisirs, apparaît indispensable à court terme.

3° PARTIE

JUSTIFICATION DES CHOIX ENONCES SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A - JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1° - Justification des enjeux

Découlant de la position privilégiée de Pont de Roide Vermondans, les choix du P.A.D.D. sont justifiés ainsi :

a - Renforcer le statut de petite ville centre en développant les activités existantes et futures et en maîtrisant harmonieusement l'expansion urbaine

La ville disposant d'un réseau commercial conséquent doit offrir un service de proximité aux habitants afin de ne pas laisser fuir ce réseau vers l'agglomération de Montbéliard toute proche.
D'autre part, la ville jouant un rôle de petite ville centre dans son canton doit pour pérenniser ce réseau commercial le renforcer.
Pour ce qui est des activités, le maintien et l'apport de futures entreprises de taille moyenne (grosses industries non appropriées) ou autres activités artisanales sont les conditions nécessaires au rôle et statut de petite ville centre.

b - Véhiculer l'image de petite ville unie à la campagne aux portes d'une agglomération

Les extensions urbaines proposées restent très limitées en raison de la topographie du site mais également de la volonté de ne pas trop étendre la ville, afin justement de préserver son site et de s'inscrire en tant que petite ville à la campagne pouvant cependant bénéficier des équipements d'agglomération proche.
Le manque d'unité et de cohésion urbaine sera à résorber afin de tendre vers une ville plus unie et solidaire entre ses quartiers.

c - Valoriser le patrimoine urbain et architectural par la mise en valeur du centre et le renforcement de son attractivité. Préserver les anciennes cités au-delà du centre.

Le besoin d'accueil de nouveaux habitants s'accompagne de la volonté de renforcer le centre et d'en réhabiliter son bâti patrimonial.
Ainsi une vaste réhabilitation ainsi qu'une densification sont justifiées par cette volonté de valorisation et de soutien de l'attractivité.
Les futures constructions ainsi que l'utilisation des logements vacants participeront pleinement à cette valorisation et renchérissement du patrimoine architectural et urbain.
En corollaire, l'aménagement d'espaces publics et la préservation d'anciennes cités soulignent la survivance et l'utilisation active de ce patrimoine.

d - Poursuivre la fusion entre Pont de Roide et Vermondans tout en maintenant l'identité villageoise de cette dernière

Afin de pérenniser l'association des 2 communes, le renforcement de leurs liaisons et relations mutuelles justifie pleinement cette fusion.
Néanmoins l'ancien village de Vermondans ne doit pas être noyé dans cette fusion mais doit toujours révéler son identité rurale.

2° - Justification des choix spatiaux

Concernant, les grands enjeux généraux du P.A.D.D. en terme spatial, les justifications sont :

a – Réunifier le tissu urbain en supprimant les grandes fractures et en l'homogénéisant par des densifications douces

La voie ferrée existante et ses espaces attenants ainsi que la rivière seront à reconquérir pour mieux relier et unifier la ville.
De nouvelles liaisons engendreront cette unification du tissu urbain.
Les zones d'habitat prévues viseront à combler les espaces vides sans affectation et à instaurer de nouveaux liens inter quartiers sans étendre la ville.

b – Le renforcement, l'extension du centre et la mise en valeur de son patrimoine

Un nouvel urbanisme d'îlot ainsi qu'une densification et l'apport de nouveaux espaces publics seront les conditions à mettre en place pour renforcer et étendre le centre qui manque aujourd'hui de structuration.
Ces nouvelles actions sont nécessaires au développement harmonieux et équilibré pour tendre vers un centre homogène offrant des espaces publics, des logements, commerces et autres services.

C – L'aménagement et le développement de Vermondans

Tout en assurant une fusion mais en conservant l'identité et les origines de Vermondans, la création de liaisons, quelques extensions, densifications ainsi que l'aménagement de la traversée et du centre seront les actions nécessaires qui justifient cette dualité.

3° PARTIE

B - JUSTIFICATION DES CHOIX DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement établissent le canevas nécessaire à l'équilibre et au développement harmonieux de la ville.
Les choix qui ont préconisé ces orientations se justifiant ainsi :

1° - REUNIFIER LE TISSU URBAIN

L'analyse urbaine a démontré le manque d'unité et de cohésion. Les fractures et coupures occasionnées par la voie ferrée et le Doubs seront donc à résorber au travers d'actions d'aménagement et de liaisons nouvelles et guideront donc vers une unité urbaine retrouvée.
D'autre part, les futures zones d'habitat unifieront et relieront entre eux les différents quartiers et contribueront à homogénéiser la ville en comblant les espaces vides actuels de désunification.

2° - LE RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DU CENTRE LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE

Le diagnostic urbain a entre autre précisé le manque de structuration du centre et la perte de son attractivité malgré un patrimoine certain.
De grands principes urbanistiques seront à instaurer justifiant le besoin de renforcer et d'étendre le centre.
Ainsi, ils conduisent vers un urbanisme d'îlots, une densification urbaine, la création d'espaces publics, la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain qui demeurent les fondements d'un centre cohérent, de dimension requise et attractif pour l'avenir.

3° - L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE VERMONDANS

Malgré sa fusion avec Pont de Roide, Vermondans se doit de conserver ses particularismes et son identité tout en renforçant ses liens avec Pont de Roide.
Aussi les orientations d'aménagement traiteront ces liens par le biais d'aménagement et de liaisons nouvelles.
D'autre part, l'unification du tissu urbain concerne également Vermondans puisqu'il s'agit dans le cadre d'une association communale d'unifier également les actions d'aménagement.
Aussi de nouvelles zones d'habitat pourront rééquilibrer et densifier le tissu actuel et lui permettront également quelques extensions.
En corollaire, l'aménagement de la traversée ainsi que le centre seront les bases justifiant de la reconquête et de la fusion entre Pont de Roide et Vermondans.

4° - LE TRAITEMENT DES ENTREES DE VILLES ET DES AXES PRINCIPAUX - LA REAPPROPRIATION DU DOUBS LA PRESERVATION DU SITE

L'analyse de la trame viaire de la ville montre un réseau primaire d'apparence routière et dissuasif pour les déplacements doux.
D'autre part, la rivière – élément fondamental d'identité de la ville – tourne le dos à celle-ci.
Le site d'intérêt paysager n'est pas mis en valeur.
En raison de ces handicaps, différentes actions d'aménagement concernant les grands axes structurants et entrées principales seront projetées afin de les transformer en boulevard urbain intégrant d'autres modes de déplacement.
Le site peu exploité sera à préserver augurant d'une mise en valeur et d'une maîtrise du bon développement de la ville.

3° PARTIE

C - JUSTIFICATION DES CHOIX DU ZONAGE

Les motifs des délimitations administratives à l'utilisation du sol sont justifiés ainsi :

1° - Les zones urbaines

a - Les zones U centre

Destination des sols

La délimitation s'explique par l'analyse urbaine qui a défini une zone dense, forte d'un bâti souvent patrimonial englobant le centre et ses premières extensions.
Les zones Uc sont principalement vouées à l'habitat, aux commerces et aux activités qui sont compatibles avec cet habitat.
Les limites des zones U centre correspondent aux changements de typologie urbaine.

Ainsi sur Pont de Roide :

* Au Nord, la zone Uc se limite au contact du cimetière puisque au-delà on retrouve le quartier des Bouleaux de type tout à fait différent
* Au Sud, le site industriel impose une limite claire pour le centre
* A l'Ouest, la voie ferrée et au-delà l'émergence d'un tissu pavillonnaire le délimite également
* Enfin, à l'Est le Doubs puis le tissu émietté des quartiers délimitent clairement la zone U centre

Sur Vermondans la zone U centre est limitée :

* Au Nord par un espace libre
* A l'Ouest et à l'Est par une zone u correspondant à un type de tissu différent
* Et au Sud par une zone naturelle ainsi qu'une zone U.

b - Les zones U

Destination des sols

Elle englobe le reste des zones bâties et équipées de Pont de Roide Vermondans hormis les zones industrielles et d'activités.
La zone U est principalement vouée à l'habitat intégrant toutefois quelques commerces et activités.
La zone U la plus importante intègre l'ensemble des quartiers (hormis les centres de Pont de Roide et Vermondans ainsi que les zones industrielles).
On retrouve plusieurs entités principales :

* Au Nord, sur Vermondans ainsi que le vaste quartier des Bouleaux
* Au Sud autour du site industriel d'Ugine
* A l'Ouest au-delà de la voie ferrée sur les pentes des petites montagnes
* A l'Est essentiellement le vaste quartier au-delà du Doubs

c - Les zones industrielles (UZ)

Destination des sols

Principalement concernées par le site d'Ugine et par un site sur Vermondans, les zones industrielles n'engloberont que ce type d'activités en raison des nuisances possibles.
Elles correspondent au foncier consacré aujourd'hui aux activités existantes et celui réservé par ces activités pour leur développement.
Ainsi le site d'Ugine se situe à l'extrémité Sud de la zone urbaine coincé entre voie ferrée et Doubs.
La zone de Vermondans se situe à l'Est du village de Vermondans entre la voie ferrée et la rue du Moulin.

2° - Les zones à urbaniser

a - La zone AU

Destination des sols

Ces zones correspondront à des espaces libres dont l'urbanisation prévue pourra recevoir essentiellement de nouvelles opérations d'habitat et accessoirement d'activités.
Les zones AU se situent aux marges du tissu urbain existant.

Ainsi on retrouve sur Pont de Roide :

* A l'Est, une zone AU entre les flancs des petites montagnes et la RD en contact avec Autechaux Roide.
  Cette zone correspond aux expaces libres entre le tissu actuel le long de la RD et les espaces boisés que l'on souhaite conserver plus au Sud.
* Au-delà du parc de la mairie le long de la rue de la Chapelle
  Sur une surface très restreinte car il convient de préserver le site et les espaces agricoles attenants.
* A l'Ouest sur les coteaux au-delà de la voie ferrée entre les Champs Montant et les Champs des Essart correspondant à une bande limitée en profondeur afin de sauvegarder les coteaux boisés du Lomont

A Vermondans, les zones AU encerclent le tissu urbain.

On retrouve :

* Au Nord une zone AU le long de la RD 23 permettant une extension limitée de la commune et une limitation de l'emprise sur une surface boisée
* A l'Est une zone AU de part et d'autre de la RD 73, également limitée ceci afin de préserver la vallée de la Ranceuse
* Et enfin au Sud 2 zones AU :
  * l'une entre coteaux boisés et RD 73 correspondant à l'espace peu pentu et non boisé restant disponible
  * et l'autre le long de la voie communale n° 3,, correspondant à un espace vert attenant à la forêt permettant une extension limitée

b - La zone AUL

Destination des sols

Cette zone existante est destinée à renforcer la zone sportive par de nouveaux équipements ainsi qu'un espace de loisirs.
La zone AUL se situe sur l'actuel stade de Vermondans et suit la vallée de la Ranceuse.
Elle se limite au Nord par la future zone AU et au Sud et à l'Ouest par la zone agricole.
Elle s'étale le long du futur développement constituant un équilibre et une unité avec la future zone AU ; D'autre part, elle correspond à la volonté de réaliser un parcours sportif dans le prolongement des équipements existants (respect du secteur).

3° - Les zones naturelles et agricoles

a - Les zones naturelles (zones N)

Destination des sols

Le banc communal fort d'un site privilégié dispose de zones naturelles importantes qu'il conviendra de protéger dans l'intérêt du site et des paysages.

Les zones N se situent :

* Essentiellement sur l'ensemble du banc communal Nord, intégrant petits massifs boisés et zones paysagères
* A l'Ouest une vaste zone naturelle est composée essentiellement par les montagnes du Lomont
* Au Sud et à l'Est une autre zone conséquente intègre d'autres coteaux boisés et espaces verts paysagers.
* Une autre zone se situe le long des berges du Doubs

b - Les zones agricoles (zones A)

Destination des sols

Quelques dernières exploitations disposent de terrains, de pâturages et de tènements utilisés à des fins agricoles.

Il convient de les maintenir pour que les activités perdurent et pour l'entretien des espaces.

3° PARTIE

D - JUSTIFICATION DES CHOIX DU REGLEMENT

1° - Les zones « U centre »

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Cette ville à dominante d'habitat, commerces, services, équipements publics, etc..., les occupations et utilisations du sol spécifiques, comme agriculture, industrie, entreprises, etc..., y sont logiquement interdites.
Cependant, sous la principale condition d'être compatibles avec l'habitat, certaines occupations et utilisations spécifiques, pré existantes ou à venir, peuvent être admises, car elles participent ou peuvent participer au caractère dynamique et attractif des quartiers centraux.

Conditions de l'occupation des sols

La volonté de densification de continuité urbaine et de fronts bâtis s'affiche au travers des futures implantations à construire à l'alignement des voies et emprises publiques ainsi qu'en limite séparative (au moins une).
Afin de s'inscrire dans les volumétries existantes, les hauteurs des futures constructions seront similaires à celles-ci.
L'aspect extérieur remplira les conditions architecturales du bâti environnant.
Le stationnement sera fonction des possibilités en étant moins contraignant pour la réhabilitation.

2° - Les zones « U »

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Quartier d'extension des centres de Pont de Roide et de Vermondans, leur vocation première est d'accueillir de l'habitat, sans exclure les activités compatibles avec cet habitat.
Cependant les occupations et utilisations du sol spécifiques, comme agriculture, industrie, artisanat, etc... y sont logiquement interdites, à quelques exceptions près liées à l'existant, ou fortement limitées, l'habitat étant privilégié, ces quartiers ne devant pas entrer en concurrence avec les deux centres.

Conditions de l'occupation des sols

Ces zones en partie construites pourront néanmoins se densifier en conservant toutefois un tissu urbain assez aéré.
Les règles d'implantation respecteront l'organisation actuelle en permettant cependant plus de liberté (construction en limite) ; ceci afin de densifier et de recomposer le tissu.
Les hauteurs prescrites et l'aspect extérieur correspondront aux volumétries existantes afin de s'harmoniser.
Le stationnement requis sera assez conséquent afin de l'éviter sur le domaine public.

3° - Les zones industrielles « UZ »

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

Zones industrielles existantes, dont la nature spécifique est à préserver

Conditions de l'occupation des sols

Afin de maintenir le tissu industriel, les futures constructions respecteront des reculs et implantations similaires à l'existant.
Toutefois, un recul plus important sera demandé par rapport aux zones d'habitat.
Les hauteurs permettront une activité industrielle tout en restant limitées pour une meilleure insertion.
Le stationnement sera à organiser au sein de l'assiette foncière.

4° - Les zones « AU »

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

La vocation de ces zones est l'habitat de manière quasi exclusive.
Soit elles complètent l'offre d'habitat à proximité des centres, soit elles ne peuvent accueillir que de l'habitat, avec petites activités de services ou de commerces de proximité, compte tenu de leur caractère excentré et de leurs accès.

Conditions de l'occupation des sols

Leur organisation générale doit répondre à des objectifs simples, visant à ne pas gaspiller ni l'espace, ni les équipements publics.
Des principes d'aménagement sont énoncés dans les Orientations d'Aménagement pour répondre à ces objectifs.
Les conditions de l'occupation des sols reprennent les principes des zones U dont ces secteurs à urbaniser sont les prolongements.
La zone 2AU sera réalisée à plus long terme lorsque les zones AU seront urbanisées.

5° - La zone « AU-L »

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

A dominante paysagère (parc), cette zone pourra néanmoins recevoir quelques constructions publiques de loisirs (limitées) de faibles volumétrie.

6° - La zone « AU-L »

Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols

A dominante paysagère (parc), cette zone pourra néanmoins recevoir quelques constructions publiques de loisirs (limitées) de faibles volumétrie.

7° - Les zones naturelles (Zones « N »)

Condition de l'occupation des sols

Toute construction sera interdite.
Seule l'évolution des bâtiments existants est admise.

8° - Les zones agricoles (Zones « A »)

Conditions de l'occupation des sols

Toute construction est interdite, sauf les bâtiments agricoles et le logement de l'exploitant qui s'inspirera des volumétries existantes.
Tous les bâtiments agricoles en activité ou non, pourront notamment faire l'objet d'un changement de destination, pour continuer à témoigner du passé, tout en permettant de maintenir une présence humaine favorable à l'entretien de ces milieux, sous réserve bien entendu, de ne pas compromettre l'activité agricole et de la capacité des réseaux.
Un des objectifs poursuivis, outre l'intérêt patrimonial, est d'éviter la fermeture des espaces ouverts afin de conserver un équilibre entre milieux boisés et milieux ouverts.

3° PARTIE

E - JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE P.L.U AU REGARD DU P.O.S

La volonté de réviser l'ancien P.O.S et de changer le document pour un Plan Local d'Urbanisme dépendait essentiellement :

- De l'obsolescence de l'ancien P.O.S en matière de règlement et de zonage
- De la volonté de définir un véritable projet d'aménagement manquant cruellement dans l'ancien document
- De la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat afin de fixer et faire évoluer légèrement la population
- De la décision de renforcer le centre en matière de logements et de qualité d'espaces publics ainsi que de préservation du patrimoine

Ces différents objectifs largement développés dans le nouveau document du Plan Local d'Urbanisme permettront d'être mis en œuvre au travers d'un futur projet à réaliser ainsi que par une nouvelle gestion du droit des sols.

4° PARTIE

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES ET OU RECOMMANDATIONS

MAIRIE DE PONT DE ROIDE – VERMONDANS (25)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT DE ROIDE – VERMONDANS

PRISE EN COMPTE DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

EFFETS DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES PHASES II ET III

SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 Bd Diderot – 25000 BESANCON
☎ 03 81 53 02 60 – FAX 03 81 80 01 08
E.Mail : sciences-environnement@sciences-environnement.fr

JUILLET 2004

INTRODUCTION

Ces deux phases de l'étude d'environnement interviennent après la livraison au groupe de travail de « l'analyse de l'état initial de l'environnement ». Elles fournissent un éclairage sur les conséquences du projet sur l'environnement et proposent des mesures d'accompagnement du projet.

Pour des raisons de clarté de l'exposé, la présentation des remarques s'effectue au travers de tableaux ; à chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la nouvelle destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial. Ainsi, il ne concerne pas les zones urbaines repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre U sur le précédent P.O.S.

Afin de localiser et identifier la nature des modifications qu'entraîne le projet de P.L.U. sur le précédent P.O.S. et ainsi mesurer les conséquences éventuelles de ce projet sur l'environnement tel qu'il était présenté dans « l'analyse de l'état initial de l'environnement », nous avons en quelque sorte « plaqué » le projet de P.L.U. sur le précédent P.O.S. Cette manipulation complexe révèle là où des modifications de zonage ont eu lieu, la nature réelle de ces modifications étant alors identifiée précisément après examen comparatif des règlements d'urbanisme passé et en projet et prise en compte des informations contenues dans l'étude d'environnement.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
1	« Prés de Chatey »	NC	N	Remarque générale : Les zones N sont des zones de protection des milieux naturels et des forêts qu'il convient de protéger pour l'intérêt écologique et/ou paysager.	
2	« Prés du Pont »	ND UD UZ	U	*1 – Milieu physique* Rappel : Le secteur repose sur des calcaires de l'Oxfordien et du Callovien. Incidences éventuelles : En raison de la présence sous-jacente des marnes, des risques d'instabilité des terrains existent.	*1 – Milieu physique* Des études géotechniques préalables sont recommandées dans ce secteur avant tout projet de construction ou d'aménagement quelle que soit leur envergure.
				2 – Milieu naturel Ce secteur présente une faible valeur écologique. D'un point de vue botanique et faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur apparaissent négligeables.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				3 – Paysage Le secteur est en partie urbanisé et consacré à différentes activités. Les constructions supplémentaires ne modifieront pas les caractéristiques du paysage actuel.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
3	« Les Carrières »	ND	AU	Rappel : La zone A est une zone réservée à l'activité agricole. Ces zones sont à protéger, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.	
				1 – Milieu physique Aucune dans le cadre du projet du P.L.U.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet du P.L.U.
				2 – Milieu naturel L'exploitation agricole de ce secteur pourrait entraîner à terme la disparition de vergers et de frênaie. La valeur écologique de ce secteur varie de moyenne à forte. L'avifaune trouvera à proximité immédiate de ce secteur des milieux identiques de substitution.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet du P.L.U.
				3 – Paysage La disparition de la frênaie entraînera une ouverture du paysage.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet du P.L.U.
4	« Les Carrières »	NC UB UA	U	*1 – Milieu physique* Rappel : Le secteur repose sur des calcaires de l'Oxfordien (marnes) et du Callovien. Incidences éventuelles : En raison de la présence sous-jacente des marnes, des risques d'instabilité des terrains existent.	*1 – Milieu physique* Des études géotechniques préalables sont recommandées dans ce secteur avant tout projet de construction ou d'aménagement quelle que soit leur envergure.
				2 – Milieu naturel L'urbanisation de ce secteur entraînera la disparition d'une frênaie et de quelques vergers. L'avifaune trouvera à proximité immédiate de ce secteur des milieux identiques de substitution (vergers).	*2 – Milieu naturel* Dans la mesure du possible, on veillera à préserver les arbres et les arbres fruitiers existants, ou à en replanter, ces arbres accueillant tout particulièrement l'avifaune cavernicole.
				3 – Paysage Cet espace est assez fortement exposé à la vue et présente un intérêt paysager faible de par sa situation à proximité de bâtiment industriel.	*3 – Paysage* Dans la mesure du possible, on veillera à préserver au maximum les boqueteaux et les arbres fruitiers existants. Il conviendrait de les intégrer au projet d'aménagement de la zone de loisirs, ceux-ci constituant indéniablement un atout paysager et naturel intéressant et déjà en place.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
5	« Champs des Carrières » et « Champs de Vigny »	NC	AU	*1 – Milieu physique* Rappel : Le secteur repose sur des calcaires de l'Oxfordien (marnes) et du Callovien. Incidences éventuelles : En raison de la présence sous-jacente des marnes, des risques d'instabilité des terrains existent.	*1 – Milieu physique* Des études géotechniques préalables sont recommandées dans ce secteur avant tout projet de construction ou d'aménagement quelle que soit leur envergure.
				2 – Milieu naturel terrestre Rappel : Ce secteur correspond principalement à des prairies mésophiles. Ces milieux présentent une faible valeur écologique et sont bien représentés à l'échelle communale. L'incidence de la disparition de ce secteur prairial sur l'environnement apparaît négligeable.	*2 – Milieu naturel et paysage* Il conviendrait de garder un espace entre la lisière forestière et les constructions pour préserver une zone de transition entre la forêt et l'habitat.
				3 – Paysage Ce secteur est fortement exposé à la vue. La densification de l'habitat dans ce secteur accentuera le contraste entre l'espace forestier et l'espace urbain, et entraînera ponctuellement la fermeture du paysage.	*3 – Paysage* Dans la mesure où les habitations environnantes sont essentiellement pavillonnaire, on privilégiera davantage ce type d'habitat par rapport à l'habitat de type collectif afin que les formes architecturales actuelles et à venir puissent au mieux s'harmoniser.
6	« Prés des Choulots » et « Prés des Foultères »	NC	AU	*1 – Milieu physique* Ce secteur repose en partie sur des alluvions fluviatiles récentes et des calcaires de l'Oxfordien (marneux). En raison de la présence de marnes, des risques d'instabilité des terrains existent.	*1 – Milieu physique* Des études géotechniques préalables sont recommandées dans ce secteur avant tout projet de construction ou d'aménagement quelle que soit leur envergure.
				2 – Milieu naturel et paysage Ce secteur regroupe différents types de végétation : une aulnaie accompagnée d'une prairie hygrocline, des haies et des prairies mésophiles majoritairement. La valeur écologique varie de moyenne à bonne grâce à la présence des haies. Ces haies représentent une composante non négligeable du paysage dont elles enrichissent ici la composition. Rappelons par ailleurs que les haies sont généralement des refuges pour les petits mammifères et les oiseaux. L'éradication de ces haies tendrait à appauvrir la composition paysagère ainsi que la diversité habitationnelle des lieux.	*2 – Milieu naturel et paysage* Dans la mesure où ces haies n'entravent pas de manière importante l'aménagement du secteur, on veillera à les maintenir en place. Elles représentent un agrément paysager indéniable, agrément qui sans doute pourrait être un facteur de mise en valeur de tout projet bâti.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
7	« Prés des Foultères »	NC	U	Remarque : Cette petite zone est déjà bâtie. Il existe deux habitations à l'échelle de la zone en question. Elle se trouve à proximité d'une zone U. L'impact de la nouvelle destination des sols sur l'environnement apparaît ici négligeable.	
8	« Le Pontot »	ND NC	AU	*1 – Milieu physique* Ce secteur repose principalement sur des alluvions fluviatiles et des calcaires de l'Oxfordien (marnes). En raison de la présence de marnes, des risques d'instabilité des terrains existent.	*1 – Milieu physique* Des études géotechniques préalables sont recommandées dans ce secteur avant tout projet de construction ou d'aménagement quelle que soit leur envergure.
				2 – Milieu naturel Ce secteur correspond principalement à une prairie mésophile de moyenne valeur écologique et à des haies de bonne valeur écologique. L'incidence de la disparition de cette prairie mésophile sur l'environnement apparaît négligeable.	*2 – Milieu naturel* On veillera à préserver les haies dans l'aménagement futur de par leur intérêt pour l'avifaune et les petits mammifères, et de par leur intérêt paysager.
9	« L'Hôpital au Labois » et « Au Stade »	UB UC	U	*1 – Milieu physique, naturel et paysage* Cette étroite bande correspond à la ripisylve du Doubs. Cette formation végétale présente une bonne valeur écologique. Les formations végétales ripicoles constituent des milieux naturels originaux. Elles jouent également une zone tampon entre le cours d'eau et le milieu terrestre.	*1 – Milieu physique, naturel et paysage* La ripisylve mérite d'être préserver de par sa singularité faunistique, floristique et paysagère. De plus, ces formations stabilisent les berges et favorisent l'infiltration, donc l'auto-épuration des eaux de ruissellement.
10	« A la Ville »	UA 3	UC	Remarque : La zone UA 3 était destinée à l'aménagement paysager et piéton. La nouvelle destination des sols est une zone de loisirs. L'évolution de la destination des sols dans le cadre du projet de P.L.U. n'a aucune incidence sur l'environnement.	

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
11	« Champs du Charmois »	NDa	U	Remarque : Au regard de la lecture du précédent règlement d'urbanisme et du règlement en projet, il apparaît que les dispositions applicables aux zones NDa et UL sont similaires. Dans la mesure où la destination des sols des différents secteurs concernés est similaire avant et après révision du P.L.U., nous pouvons en conclure que le projet de P.L.U. tel qu'il est envisagé dans ces secteurs n'aura aucune incidence nouvelle sur l'environnement.	
12	« Les Essarts »	ND	U	Remarque : Le secteur concerné par la nouvelle destination des sols est d'une superficie très faible. En conséquence, les incidences de la nouvelle destination des sols sur l'environnement apparaissent négligeables. Dans ces conditions, aucune mesure compensatoire ou recommandation ne sera proposée.	
13	« Champs des Essarts » et « Champs Montants »	UF ND	AU	*1 – Milieu physique* Ce secteur repose sur des calcaires du Séquanien. Incidences : Aucune pour autant que les effluents domestiques soient collectés et traités.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				2 – Milieu naturel Ce secteur correspond à des prairies méso-xérophiles. Le secteur se caractérise par une imbrication relativement complexe de milieux ouverts (prairies pâturées) et de milieux en cours de fermeture (système arbustif). Bien que, floristiquement, le milieu ne soit pas exceptionnel, la diversité des habitats présents offre des conditions de biotopes favorables à de nombreux passereaux et petits mammifères. L'urbanisation du secteur réduira considérablement cette diversité habitationnelle avec pour conséquence directe l'impossibilité à la faune citée de se maintenir en ces lieux. Par ailleurs, ce secteur constitue un milieu écologique tampon entre la zone urbanisée et le milieu forestier.	*2 – Milieu naturel* Une frange de terrain devrait être réservée, l'objectif étant d'atténuer en ces lieux le contact brutal entre milieux forestiers et urbanisation (zone tampon ouverte).
				3 – Paysage Ce secteur présente une forte sensibilité visuelle. La construction de pavillons jusqu'à la lisière forestière gommera l'espace ouvert qui s'étend encore actuellement. L'organisation et la composition paysagère évolueront significativement en ce lieu, l'espace forestier et l'espace urbain devenant ainsi pratiquement immédiatement contigus.	*3 – Paysage* Aucun dans le cadre du projet de P.L.U.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
14	« Montants »	ND UD	AU	*1 – Milieu physique* Ce secteur repose sur des calcaires du Séquanien. <u>Incidences</u> : Aucune pour autant que les effluents domestiques sont collectés et traités.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				2 – Milieu naturel Ce secteur correspond à des vergers et des prairies mésophiles de valeur écologique moyenne sur une surface relativement exiguë. L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement apparaît négligeable. L'avifaune devra se trouver des milieux identiques de substitution (vergers).	*2 – Milieu naturel* Les plantations arbustives ou arborées réalisées dans le cadre de la réalisation de jardins d'agréments privatifs devraient privilégier les espèces autochtones. Dans la mesure du possible on veillera à préserver les arbres fruitiers existants ou à en replanter, ces arbres accueillant tout particulièrement l'avifaune cavernicole.
				3 – Paysage La sensibilité visuelle de ce secteur est forte. L'extension (modeste) en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Dans la mesure où les habitations environnantes sont essentiellement pavillonnaires, on privilégiera davantage ce type d'habitat par rapport à l'habitat de type collectif afin que les formes architecturales actuelles et à venir puissent au mieux s'harmoniser. La densification de ce secteur va accentuer le contraste entre l'espace forestier et l'espace urbain.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
15	« La Biroye »	ND	AU	*1 – Milieu physique* Rappel : Ce secteur repose sur des calcaires de l'Oxfordien (marneux). Incidences : En raison de la présence sous-jacente des marnes, des risques d'instabilité des terrains existent. Néanmoins il n'existe aucune trace de mouvement visible actuellement.	*1 – Milieu physique* En cas de projet lourd, une étude géotechnique serait recommandée.
				2 – Milieu naturel L'urbanisation de ce secteur entraînera la disparition de prairies mésophiles et de quelques vergers. Les prairies présentent une moyenne valeur écologique contrairement aux vergers qui présentent un intérêt notable pour l'avifaune dite cavernicole. L'avifaune trouvera à proximité immédiate de ce secteur des milieux identiques de substitution (vergers). Ce secteur constitue un espace tampon entre les boisements et l'espace urbain.	*2 – Milieu naturel et paysage* Une frange de terrain devrait être préservée, l'objectif étant d'atténuer en ces lieux le contact brutal entre milieux forestiers et urbanisation. De plus, les plantations arbustives et arborées réalisées dans le cadre de la création de jardins d'agrément privatifs devraient privilégier les espèces autochtones. Dans la mesure du possible, on veillera à préserver les arbres fruitiers existants ou à en replanter, ces arbres accueillant tout particulièrement l'avifaune cavernicole.
				3 – Paysage Le comblement de ces espaces ouverts par l'urbanisation évoluera vers la fermeture du paysage.	
16	« Champs derrière les Vergers »	IINA	U	Remarque : Cette zone est en partie bâtie. Il existe actuellement une dizaine d'habitations sur cette zone. Elles se trouvent à proximité du centre de Vermondans. L'évolution de la destination des sols dans le cadre du projet de P.L.U. n'a aucune incidence sur l'environnement.	

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
17	« Le Vernois » et « La Quoie »	NDa	UI	Remarque : Au regard de la lecture du précédent règlement d'urbanisme et du règlement en projet, il apparaît que les dispositions applicables aux zones NDa et UL sont similaires. Dans la mesure où la destination des sols des différents secteurs concernés est similaire avant et après révision du P.L.U., nous pouvons en conclure que le projet de P.L.U. tel qu'il est envisagé dans ces secteurs n'aura aucune incidence nouvelle sur l'environnement.	
18	« Prés Tête du Mai »	NC	AUL	*1 – Milieu physique* Ce secteur repose en particulier sur des alluvions fluviatiles récentes et en partie sur des éboulis. Ce secteur est soumis à des débordements de la Ranceuse mais non délimités avec précision.	*1 – Milieu physique* L'imperméabilisation des surfaces entraînera une mauvaise infiltration des eaux de ruissellement et une mauvaise auto-épuration. Les aménagements envisagés devront tenir compte du caractère inondable du site.
				2 – Milieu naturel et paysage Cette bande correspond à une zone humide caractérisée par la ripisylve de la Ranceuse et par un bosquet d'aulnes et de frênes. Ces formations végétales présentent une bonne valeur écologique. L'aulnaie-frênaie est peu représentée sur le territoire communal et les formations végétales ripicoles constituent des milieux naturels originaux.	*2 – Milieu naturel et paysage* Cette zone humide et les éléments qui la composent méritent d'être préservés de par leur singularité faunistique, floristique et paysagère. De plus, la ripisylve stabilise les berges et favorisent l'infiltration.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
19	« Loiche Pernaux »	NC	AU	*1 – Milieu physique* Le secteur repose sur des alluvions fluviatiles récentes en limite avec des calcaires de l'Oxfordien. Ce secteur se situe au niveau d'une zone fracturée et peut présenter une légère instabilité.	*1 – Milieu physique* En cas de projet lourd, une étude géotechnique serait recommandée.
				2 – Milieu naturel Ce secteur correspond principalement à des prairies mésophiles. Ces milieux présentent une moyenne valeur écologique. D'un point de vue botanique ou faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur paraissent mesurées.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet du P.L.U.
				3 – Paysage La construction de pavillons dans ce secteur engendrera un étirement de bâti le long de la RD73 et une réduction de l'espace ouvert qui s'étend au pied de la côte sans toutefois le réduire à néant.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet du P.L.U.
20	« Au Chamoy »	IINA	AU	<u>Remarque</u> : Au regard de la lecture du précédent règlement d'urbanisme et du règlement en projet, il apparaît que les dispositions applicables aux zones IINa et AU sont similaires. Dans la mesure où la destination des sols des différents secteurs concernés est similaire avant et après révision du P.L.U., nous pouvons en conclure que le projet de P.L.U. tel qu'il est envisagé dans ces secteurs n'aura aucune incidence nouvelle sur l'environnement.	

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
21	« Champs des Sauges »	1NA	AU	*1 – Milieu physique* Ce secteur repose sur des alluvions fluviatiles. Il n'y a à priori pas de problème de stabilité dans ce secteur. <u>Incidences</u> : Aucune pour autant que les effluents domestiques soient collectés et traités à la station d'épuration.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du futur P.L.U.
				2 – Milieu naturel Ce secteur correspond à des prairies mésophiles, de moyenne valeur écologique. De par leur situation, elles jouent le rôle de zone de transition entre le milieu humide lié à la Ranceuse et la zone urbanisée. L'incidence de la disparition de ces formations végétales apparaît négligeable.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du futur P.L.U.
				3 – Paysage Malgré la forte sensibilité visuelle de ce secteur, l'extension (modeste) en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera que modérément l'organisation actuelle du paysage. L'urbanisation en ces lieux entraînera une fermeture partielle du paysage.	*3 – Paysage* Dans la mesure où les habitations environnantes sont essentiellement pavillonnaires, on privilégiera davantage ce type d'habitat par rapport à l'habitat de type collectif afin que les formes architecturales actuelles et à venir puissent au mieux s'harmoniser.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
22	« La Vaumaille »	NC	AU	*1 – Milieu physique* Le secteur repose sur des calcaires de l'Oxfordien (marnes) et correspond à une zone fracturée. <u>Incidences éventuelles</u> : En raison de la présence sous-jacente des marnes, des risques d'instabilité des terrains existent. Les effluents domestiques devraient être collectés.	*1 – Milieu physique* En cas de projet lourd, une étude géotechnique serait recommandée.
				2 – Milieu naturel L'urbanisation du secteur entraînera la disparition d'une plantation de résineux de moyenne valeur écologique. D'un point de vue floristique et faunistique, les incidences sur l'environnement de l'aménagement de ce secteur apparaissent mesurées.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				3 – Paysage L'urbanisation du secteur modifiera radicalement l'organisation et la composition du paysage actuel.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
23	« Les Vignes »	UD	N	Remarque : Les zones N sont des zones de protection des milieux naturels et des forêts qu'il convient de protéger pour l'intérêt écologique et/ou paysager. L'évolution du zonage dans le cadre du projet du P.L.U. bénéficie de toute évidence ici à l'environnement.	
		2NAc	U	*1 – Milieu physique* Aucune pour autant que les effluents domestiques soient collectés et traités à la station d'épuration.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				2 – Milieu naturel Ce secteur correspond principalement à des vergers. Ces milieux présentent une bonne valeur écologique. L'avifaune y est diversifiée en particulier l'avifaune cavernicole. L'avifaune trouvera à proximité immédiate de ce secteur des milieux identiques de substitution (vergers).	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				3 – Paysage L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition du paysage actuel.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
24	« Champs du Haut »	2NAa	U	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				2 – Milieu naturel Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				3 – Paysage Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.	*3 – Paysage* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.

N°	Lieu-dit	Ancienne destination des sols	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
25	« Le Cuchot »	2NAa	N	Remarque : Les zones N sont des zones de protection des milieux naturels et des forêts qu'il convient de protéger pour l'intérêt écologique et/ou paysager. L'évolution du zonage dans le cadre du projet du P.L.U. bénéficie de toute évidence ici à l'environnement.	
26	« Prés de la Maix »	1NA	N	Remarque : Les zones N sont des zones de protection des milieux naturels et des forêts qu'il convient de protéger pour l'intérêt écologique et/ou paysager. L'évolution du zonage dans le cadre du projet du P.L.U. bénéficie de toute évidence ici à l'environnement.	
27	« Tressinvaux »	NC 1NA	U	*1 – Milieu physique* Rappel : Ce secteur repose d'une part sur des calcaires du Séquanien supérieur et d'autre part des alluvions fluviatiles récentes.	*1 – Milieu physique* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				2 – Milieu naturel L'urbanisation du secteur entraînera la disparition des prairies mésophiles de moyenne valeur écologique. L'incidence de la nouvelle occupation des sols sur le milieu naturel apparaît négligeable.	*2 – Milieu naturel* Aucune dans le cadre du projet de P.L.U.
				3 – Paysage La densification de l'habitat à l'échelle de la zone est modérée et ne modifiera pas notablement la composition paysagère actuelle.	*3 – Paysage* Dans la mesure où les habitations existantes sont individuelles, on veillera à privilégier ce type d'habitat.
28	« En Prêle »	ND	N	Remarque : Au regard de la lecture du précédent règlement d'urbanisme et du règlement en projet, il apparaît que les dispositions applicables aux zones ND et N sont similaires. Cette zone est conservée dans le cadre de la protection du captage. Dans la mesure où la destination des sols des différents secteurs concernés est similaire avant et après révision du P.L.U., nous pouvons en conclure que le projet de P.L.U. tel qu'il est envisagé dans ces secteurs n'aura aucune incidence nouvelle sur l'environnement.	

CONCLUSION

Les incidences sur l'environnement du projet de P.L.U. apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal de Pont de Roide – Vermondans. Les secteurs où le projet de P.L.U. engendre des incidences notables sur l'environnement ont été répertoriés dans les tableaux figurant dans ce document. Les secteurs concernés ne sont en général pas intégrés à des zones de valeurs écologique et paysagère remarquables. Ainsi, les zones de valeur écologique exceptionnelle ne seront pas affectés par ce projet de P.L.U.

A l'échelle du territoire communal, le projet de P.L.U. prend en compte rigoureusement les contraintes liées aux mouvements de terrain ; ainsi, aucune urbanisation nouvelle d'envergure n'est envisagée dans les secteurs présentant des facteurs de stabilité des sols défavorables.

Plus généralement, lorsque au regard de la lecture des règlements d'urbanisme passé et en projet, il n'est pas noté de modification significative pour l'occupation et l'utilisation du sol des secteurs concernés pouvant entraîner des incidences sur l'environnement (bien que les sigles rattachés aux secteurs aient pu changer), nous avons généralement conclu à l'absence d'incidences du projet de P.L.U. sur l'environnement.